



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 5 JUILLET 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 39 - Rapport de délégation du service public assainissement – Année 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt neuf juin 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGREGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme CIRON
Mme JARRET a donné procuration à Mme GALLAND-PLUMEJAULT
M. KESKIN a donné procuration à M. BOISSEAU
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY
Mme HEBERT a donné procuration à M. NOMARI

Secrétaire de séance : M. BEASSE

OBJET : Rapport de délégation du service public assainissement – Année 2021

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit contenir notamment :

- des indicateurs techniques sur le mode de fonctionnement du service;
- des éléments relatifs à la tarification ;
- les programmes de travaux envisagés.

DECISION

Après examen par la Commission Consultative des Services Publics en date du 16 juin 2022, il vous est demandé de prendre connaissance du rapport annuel 2021 relatif à la délégation du service public assainissement.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport

Fait à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2022

Le secrétaire de séance,



Grégory BEASSE

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220707-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2022

Publication le : 07-07-2022



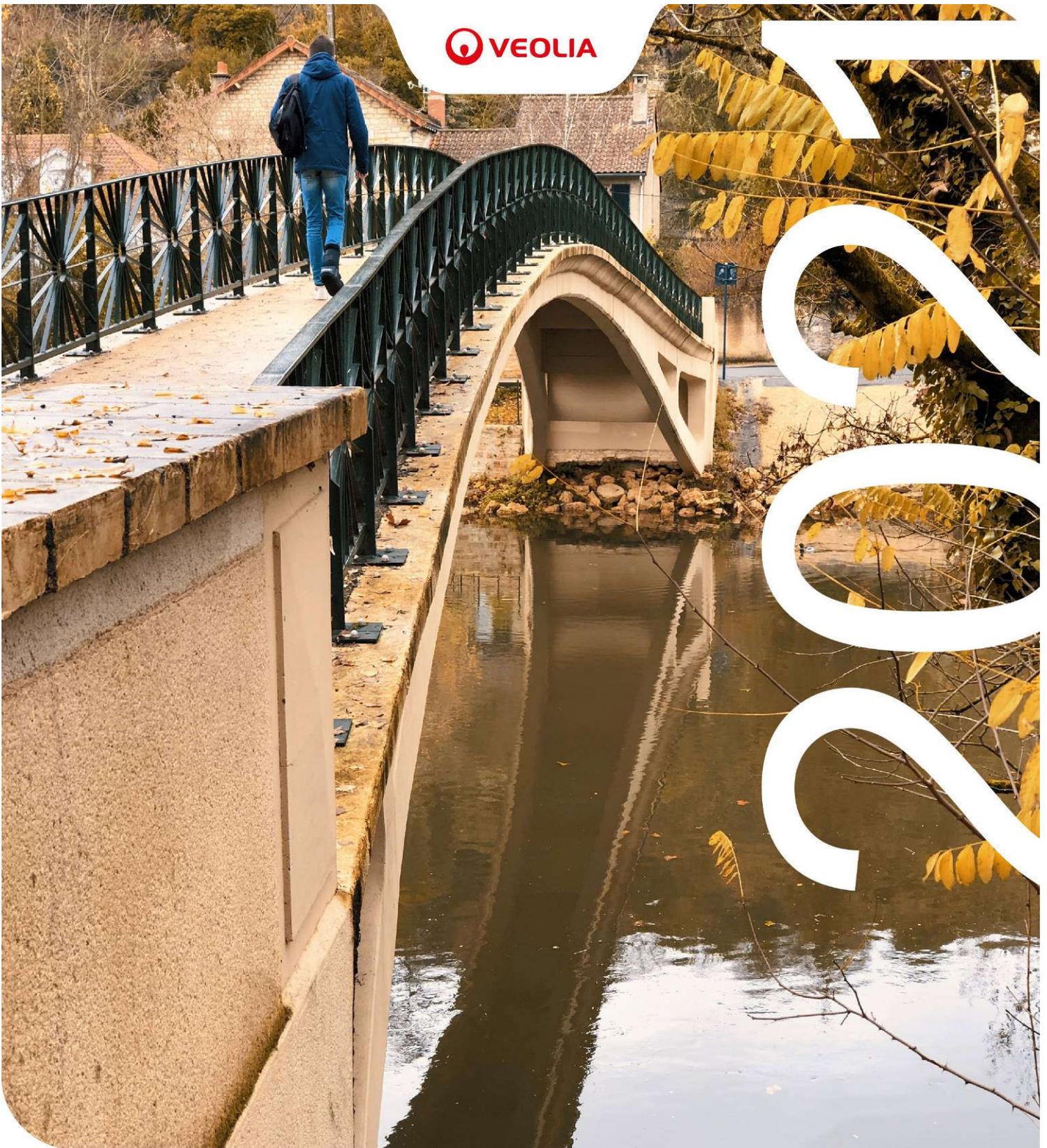
Le Maire,

Alain HUNAUT

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 7/07/2022



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Ville de CHATEAUBRIANT

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Mathias BILLARD	MAI 2022

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100 % Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**



ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron.

Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de

lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique.

virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants.

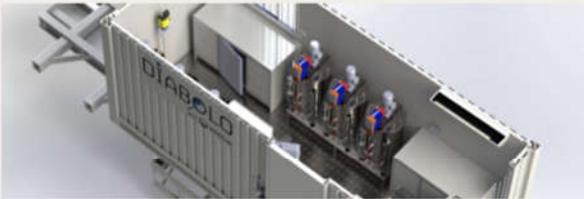
La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO
par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m³ (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	10
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	11
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	23
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	24
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2021.....</i>	25
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2021.....</i>	32
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	33
1.7	<i>Le prix du service public de l'assainissement.....</i>	35
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	36
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	37
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	38
2.3	<i>Données économiques.....</i>	40
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	41
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	42
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	43
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	44
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	46
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	50
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	51
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	57
4.3	<i>L'efficacité du traitement.....</i>	82
4.4	<i>L'efficacité environnementale.....</i>	96
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	97
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	98
5.2	<i>Situation des biens</i>	101
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	103
5.4	<i>Les engagements à incidence financière.....</i>	104
6.	ANNEXES.....	107
6.1	<i>La facture 120 m³.....</i>	108
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	109
6.3	<i>Le synoptique du réseau.....</i>	110
6.4	<i>Le bilan qualité par usine</i>	113
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	125
6.6	<i>Annexes financières.....</i>	127

6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	137
6.8	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	140
6.9	<i>Glossaire</i>	155
6.10	<i>Autres annexes</i>	160

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

50 rue des 27 otages
44110 CHATEAUBRIANT

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Fonction	Nom
 <p>Directrice de Territoire</p>	Jeanne GODARD
 <p>Directeur des Opérations</p>	Frédéric GAUTIER
 <p>Directeur du Développement et Consommateurs</p>	Antoine GILBERT
 <p>Référent Consommateurs</p>	Olivier VERGER
 <p>Manager de Service Local</p>	Bruno LAVENNE

NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial d'pyramide inversée.

Loin d'être théorique, ce concept structure de façon concrète l'entreprise.

Les solutions sont plus efficaces si l'on confie l'identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'ils permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe conçoit toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités. Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE LOCAL ATLANTIQUE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels. Son siège est basé à REZE (44).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.

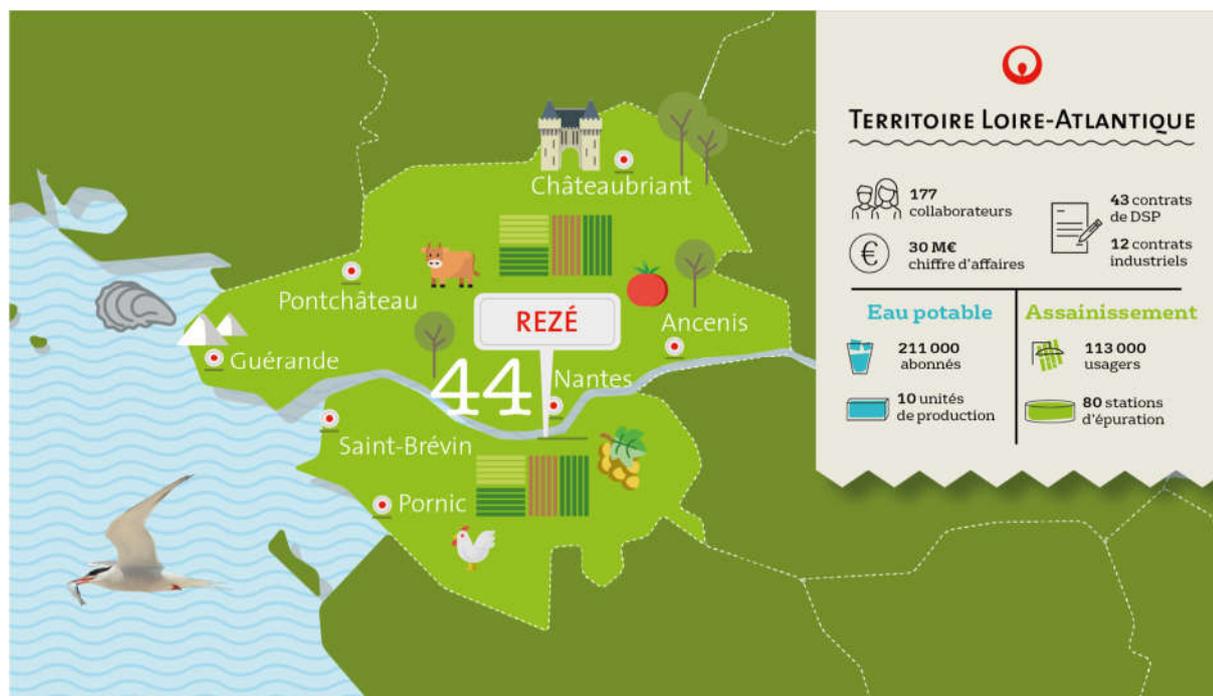


LE TERRITOIRE LOIRE-ATLANTIQUE

Facilitateur au quotidien, il apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. Le SERVICE LOCAL bénéficie ainsi, avec les autres services locaux du territoire, de ressources et d'expertises dont il ne pourrait se doter en propre, dans des conditions économiques acceptables par nos clients collectivités.

Il est structuré autour de 3 pôles experts :

- la direction des opérations,
- la direction des consommateurs,
- la direction du développement.



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS



La direction des opérations gère nos logiciels métiers pour le compte du SERVICE LOCAL, afin qu'il bénéficie de leurs fonctionnalités, notamment de la planification.

Dans le cadre d'une reprise de contrat : la direction des opérations et les responsables exploitation et maintenance du SERVICE LOCAL audient le patrimoine et les process, passent en revue le contrat. Ils définissent des gammes d'exploitation et de maintenance qui précisent, pour chaque équipement/phase de process les interventions à réaliser ainsi que leur périodicité. Ces gammes sont définies sur la base de standards métiers, d'obligations réglementaires, de normes constructeurs et de nos retours d'expérience. Des gammes sont également définies pour les analyses réglementaires de l'eau et celles inscrites dans notre programme d'auto-surveillance.

La direction des opérations intègre ces gammes dans les logiciels d'exploitation, de maintenance et d'analyse qui éditent automatiquement les plannings d'intervention et, après validation par le SERVICE LOCAL, les ordres d'intervention des agents.

Tout au long du contrat, la direction des opérations effectue les mises à jour des logiciels, intégrant les modifications apportées au patrimoine (à la suite de travaux par exemple) et les observations transmises en ligne, par les agents, dans leurs rapports d'intervention.

Elle exploite selon le même principe le SIG (migration et mise à jour en continu des données et met à jour les plans (plans de récolement, sectorisation, étages de pression...).

Elle apporte aussi son expertise pour la gestion des automates et capteurs (choix d'implantation, paramétrages, interface avec le logiciel de télégestion...).

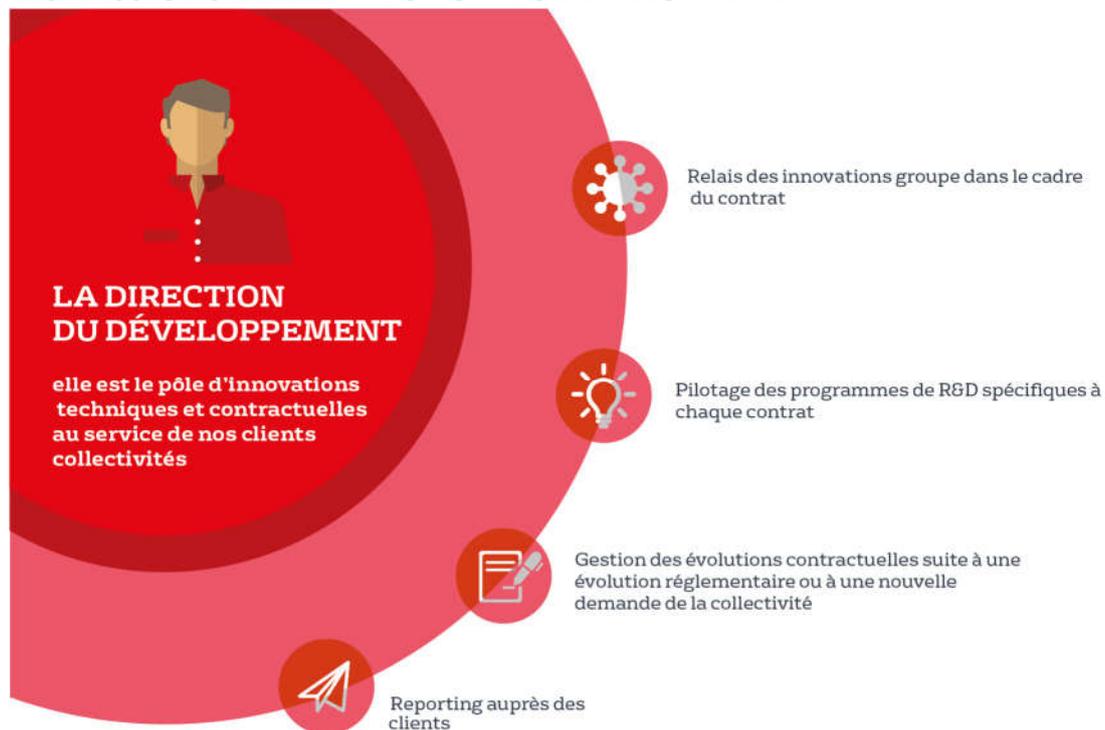
Chaque logiciel permet l'édition de statistiques et de tableaux de bords qui alimentent notre reporting vers la collectivité. Leur analyse nous permet de contrôler la bonne exécution du service mais aussi de détecter des tendances, des problèmes récurrents. Elles aident à la prise de décision : renforcer une gamme de maintenance ou d'exploitation, effectuer un diagnostic ou une campagne de recherche ciblée, proposer une adaptation de la stratégie de renouvellement...

À partir de ces données, la direction des opérations exploite enfin, avec le SERVICE LOCAL, nos applications prospectives comme les modèles mathématiques (hydraulique, qualité, pression...) ou nos modules de hiérarchisation de travaux.

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT



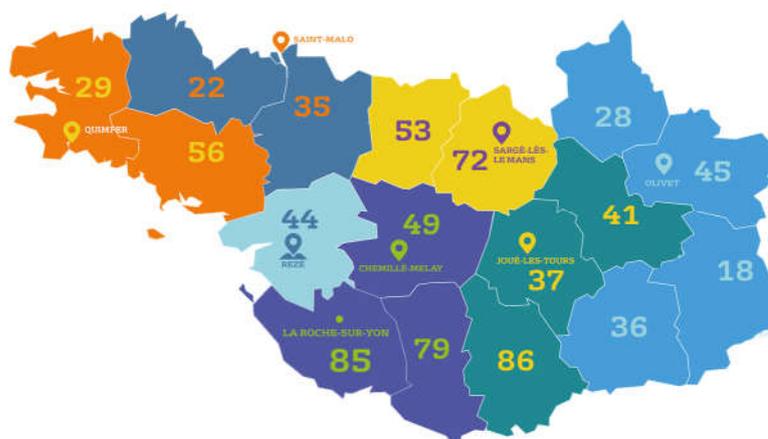
LA RÉGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 7 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.

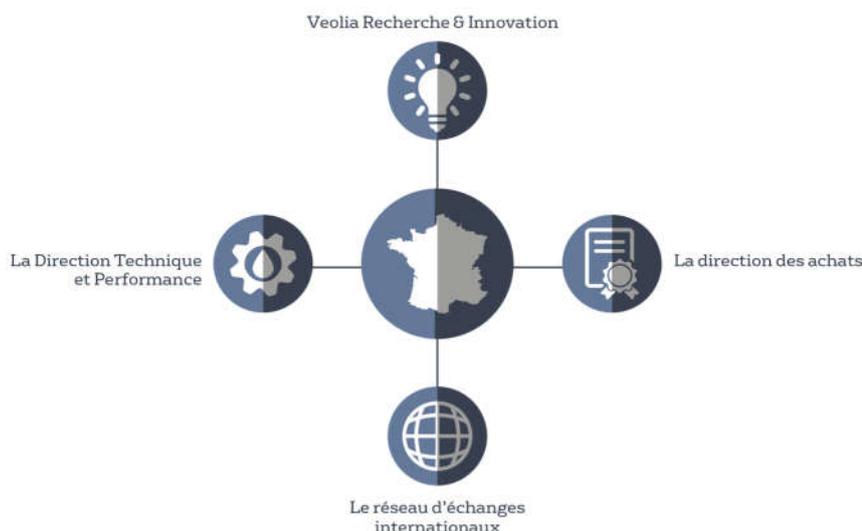


LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.



PREVENTION - SANTE - SECURITE - HYGIENE

Rien n'est plus important que la sécurité des femmes et des hommes qui composent notre entreprise. C'est la priorité de Veolia Eau France. C'est la priorité de tous.

Le déploiement global de notre démarche de prévention est de la **Responsabilité de chacun**, pour soi comme pour les autres. La santé et la sécurité s'inscrivent dans **notre raison d'être**. Elles sont prises en compte comme faisant partie des éléments centraux de notre culture d'entreprise.

Exemplarité et Vigilance Partagée constituent les 2 piliers de notre démarche.



Vanessa VIGNON est la référente sur le territoire Loire Atlantique pour les sujets relatifs à la prévention et à la sécurité.
vanessa.vignon@veolia.com

Les chiffres du Territoire Loire-Atlantique

Indicateurs accidents de travail	Objectifs VEOLIA EAU FRANCE 2021	Résultats Territoire Loire Atlantique au 31/12/2021
Taux de Fréquence 1	< 5	4,02
Taux de Gravité	< 0,13	0,05

Actions déployées sur le Territoire Loire-Atlantique

- Coaching DUPONT

Dupont de Nemours, ouvre la voie vers l'excellence en matière de sécurité au travail en faisant du comportement sécuritaire et des conditions de travail une partie de la culture du travail, ce qui empêche les blessures et les incidents. L'objectif du programme est de stopper les incidents en améliorant les compétences en matière d'observation de la sécurité et en aidant les gens à parler ensemble de la sécurité. Il enseigne aux employés à reconnaître des conditions sûres et dangereuses et d'agir en conséquence.

- Observation Préventive de Sécurité

L'Observation Préventive de Sécurité est un format de visite de sécurité appliqué uniformément sur tout le territoire. D'une durée de 30 minutes, elle permet au visiteur encadrant d'échanger sur la sécurité avec les équipes sur le terrain afin d'élever leur niveau d'exigence, d'identifier des améliorations en donnant priorité à des actions simples et de contrôler le respect des règles.

- Quarts d'heure prévention

Pour renforcer notre culture managériale de la sécurité et de la prévention, des ¼ heure prévention en mode participatif, au sujet des risques métiers, choisis en fonction de l'actualité ou parmi des thèmes récurrents,

sont régulièrement réalisés sur une base d'échanges et de communication, pour aboutir à un engagement de tous.

- Situations dangereuses et presque accidents

Les salariés sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la démarche de prévention dans leur entreprise. Leur connaissance pratique des postes de travail leur confère un rôle important notamment pour identifier les risques, pour suggérer des améliorations et proposer des mesures de prévention adaptées à leur activité.

Même en matière de sécurité, il existe une échelle des risques et des gravités. Les presque accidents, incidents, situations dangereuses font partie des risques faibles n'ayant que peu d'influences. Ils sont malheureusement souvent sous estimés car relève plus de la maladresse. Les collaborateurs ont donc une gêne à alerter sur le sujet, en prenant cet incident à leur compte.

Mais en fait le presque accident reste un bon indicateur qui peut permettre de réduire et de limiter des risques d'accidents bien plus graves car souvent prémices à de nouveaux incidents.

Veolia incite l'ensemble des collaborateurs à faire remonter, via un formulaire numérique, les situations dangereuses et les presque accidents rencontrés sur le terrain.

L'ensemble de ces situations sont analysées et traitées afin d'éviter la survenue d'un accident avec ou sans arrêt.

Semaine sécurité du 20 au 24 septembre 2021 sur le Territoire Loire-Atlantique

- Sensibilisation au risque incendie

Le Territoire Loire-Atlantique, en partenariat avec l'entreprise ACFI, a proposé à ses collaborateurs de participer à des ateliers sur le thème de la prévention des incendies et sur les actions à mener pour les contrôler et les éteindre.

- Action sécurité routière

Le Territoire Loire-Atlantique a souhaité sensibiliser à l'un des risques fondamentaux : les **dangers de la route**.

La Sécurité Routière est intervenue sur le site de Pontchâteau pour sensibiliser les salariés Veolia sur 2 sujets :

- les "Doses bars" et "Parcours Alcool" avec lunettes de simulation, notamment pour expliquer et prévenir les addictions,
- les "10 erreurs sur une voiture", pour reconnaître des éléments pouvant présenter un danger, pour soi et autrui, dans la conduite d'un véhicule.



- Action Sensibilisation aux outils de découpe

La société LCP Diamant est intervenue sur les sites de Guérande, Rezé, Pontchâteau pour sensibiliser les collaborateurs au choix du bon outil pour la bonne découpe, évitant ainsi le risque d'accident.

- Webinar régional

Dans le cadre de la démarche Prévention/Sécurité, la Région Centre Ouest organise chaque année, pour l'ensemble des 1600 collaborateurs, un webinar sur le thème de la sécurité. Cette année, celui-ci était axé sur la prévention des dommages aux ouvrages en lien avec GRDF.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, nous avons été contraints de suspendre l'ensemble des visites proposées habituellement aux collectivités et aux écoles.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	CHATEAUBRIANT
✓ Numéro du contrat	K7051
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2020
✓ Date de fin du contrat	31/12/2022
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Erbray	Réception d'effluent de la Commune d'Erbray

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



12 168

Nombre d'habitants desservis



5 600

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
dépollution



50 416

Capacité de dépollution
(EH)



86

Longueur de réseau
(km)



1 198 279

Volume traité = Sortie STEUs
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Exploitation du service

Lors de l'année 2019, un nouvel appel d'offre a été lancé par la ville de Châteaubriant pour une concession du service public de l'assainissement collectif d'une durée de 3 ans (2020-2023). Cet appel d'offre a été remporté par Veolia avec des nouveaux engagements : sur le service dédié aux usagers, sur le réseau d'assainissement, sur les installations dédiées au périmètre (poste de relèvement, station d'épuration)

Des engagements contractuels ont été réalisés lors des années 2020 et 2021

- Mise en place de l'éco pâturage sur la STEP
- Mise en sécurité d'installations sur la STEP
- Réalisation d'un diagnostic permanent sur le réseau EU
- Mise en place de panneaux pédagogiques sur la STEP



Clientèle

Le nombre d'usagers du service d'assainissement s'élève à 5 600 raccordés en 2021 soit une augmentation de + 2,2% par rapport à 2020. L'assiette de redevance de 648 827 m³ affiche une baisse par rapport à l'année 2020 (-4,4%).

En juillet 2017, la Collectivité a adopté la réalisation de contrôle obligatoire des raccordements lors des cessions immobilières. Cette mesure, effective en janvier 2018, vise à réduire l'introduction d'eaux parasites dans le système d'assainissement et préserver le milieu naturel.

Le nombre de contrôles (279 contrôles) pour vente immobilière effectués en 2021 est en légère hausse par rapport à 2020 (245 contrôles), liés en partie à la période de confinement en avril-mai 2020. 141 contrôles se sont avérés non conformes, soit 56% des contrôles effectués (55% l'an passé de non-conformité). Dans l'ordre des non-conformités constatées :

- Manque tabouret ou siphon délimitant la partie publique et privée du branchement
- Non étanchéité du tabouret
- Des évacuations d'eaux usées vont vers le réseau pluvial (pollution)
- Manque un clapet anti-retour permettant la protection du branchement vis-à-vis du collecteur public
- Des évacuations d'eaux pluviales se retrouvent dans le réseau d'assainissement (eaux parasites)

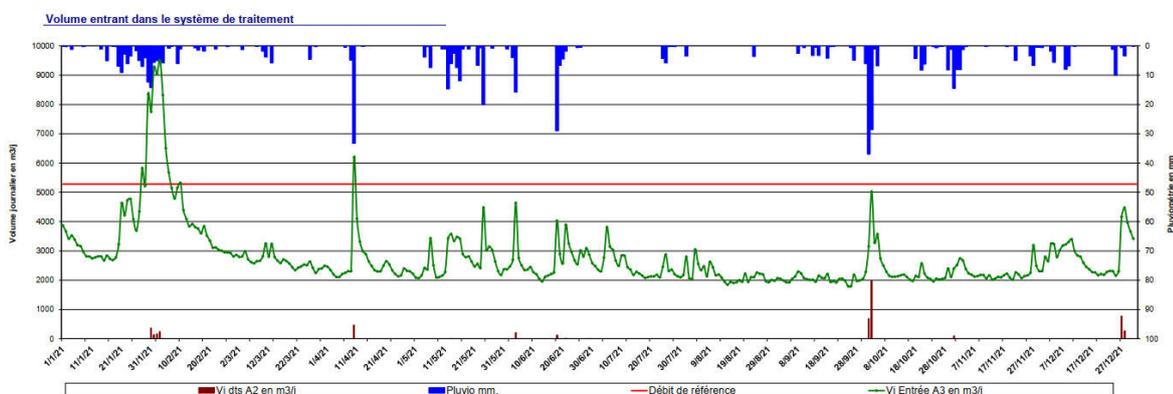
Dans le cadre de notre nouveau contrat, nous devons réaliser 1 500 enquêtes supplémentaires. Cette mesure va permettre d'avoir un état des lieux exhaustifs des installations sur Châteaubriant. En 2021, 636 contrôles ont été réalisés dans ce cadre-là, seulement 25% de ces enquêtes sont conformes.

Station de dépollution :

✓ FILIERE URBAINE

Volumes :

Diminution significative des volumes traités avec 1 009 935 m³ en 2021 contre 1 219 296 m³ en 2020. Le volume moyen journalier en entrée station est de 2 766 m³/j (contre 3 340 m³/j en 2020). La baisse s'explique par une faible pluviométrie. En prenant en compte, la moyenne des volumes entrant, la station est à 62% de la capacité hydraulique établie par le constructeur à 4 500 m³/j en débit de pointe.



Charges :

En 2018, une discussion tripartite (DDTM, Ville de Châteaubriant et Veolia) a eu lieu concernant la capacité actuelle de la station. La capacité nominale de la station a été revue portant la charge d'entrée à 1 400 kg/j de DBO5 (1 110 kg/j auparavant).

La charge organique moyenne collectée (A2 + A3) est constante sur ces dernières années :

669 kg/j DBO5 en 2021

671 kg/j DBO5 en 2020

643 kg/j DBO5 en 2019

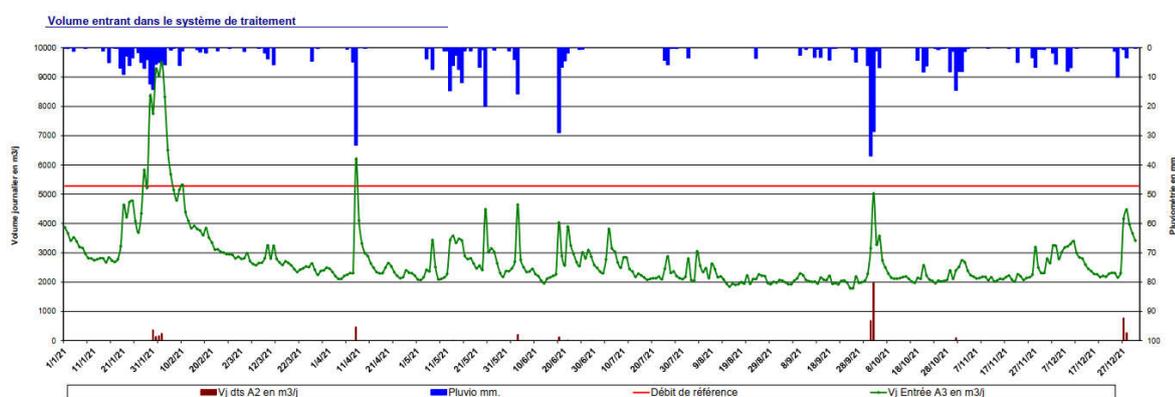
Conformité :

La station d'épuration de Châteaubriant est déclarée conforme en performance vis-à-vis de l'arrêté préfectoral et de la directive européenne.

✓ FILIERE ABATTOIR

Volumes :

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent à 106 148 m³ contre 116 077 m³ en 2020, soit un volume journalier moyen de 290 m³/j (318 m³/j en 2030). Sur la moyenne des volumes entrant, la station est à 58 % de la capacité hydraulique établie par le constructeur à 500 m³/j.



Conformité :

La station d'épuration de Châteaubriant est déclarée conforme en performance vis-à-vis de l'arrêté préfectoral et de la directive européenne.

Les rendements de la station sont bons sur tous les paramètres (supérieurs à 90%).

BILAN DES 2 FILIERES

L'ensemble des effluents traités transite par des lagunes de finition, qui permet d'affiner les rejets sortie station. **Les flux rejetés respectent le flux global (urbain + abattoir) comme demandé dans l'arrêté de Rejet. La moyenne de la concentration des 2 filières respectent l'arrêté préfectoral de rejet.**

Production et valorisation agricole de boues :

La production totale de boues estimée diminue légèrement sur les 3 dernières années :

- **2021** : 438 tonnes de Matières Sèches sans chaux (658 tonnes avec chaux)
- **2020** : 641,4 tonnes de Matières Sèches sans chaux (834,2 tonnes avec chaux)
- **2019** : 541,5 tonnes de Matières Sèches sans chaux (730,1 tonnes avec chaux)

Les quantités de boues brutes évacuées ces 3 dernières années ont été les suivantes :

2021 : 1621 tonnes de boues brutes à 40,6 % de matières sèches, sur une surface de 175,7 Ha

2020 : 1899 tonnes de boues brutes à 36,58 % de matières sèches, sur une surface de 225,79 Ha

2019 : 1962 tonnes de boues brutes à 32,69 % de matières sèches, sur une surface de 277,65 Ha

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui vise à *consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du

patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites « significatives ») dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)

Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022

Le protoxyde d'azote (N₂O ou « gaz hilarant ») est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO₂.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N₂O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit **du guide sectoriel Ademe-Astee 2018**. La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N₂O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N₂O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N₂O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	12 151	12 168
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	7	7
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	694,7 t MS	658,1 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,24 euro/m ³	2,36 euro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité	
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	110	110
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité	
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité	
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	3,50 /100 km	3,50/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité	
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	95 %	97 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	A la charge de la collectivité	
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	1,14 %	1,18 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	5 338	5 363
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	20	25
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	85 544 ml	85 725 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	8	8
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	2	2
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	50 416 EH	50 416 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	12	17
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	3 026 ml	10 514 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 351 818 m ³	1 122 131 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	1 869 kg/j	1 478 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	31 150 EH	24 631 EH
	Volume traité	Délégataire	1 406 743 m ³	1 198 279 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	6,4 t	11,6 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	10 t	12,6 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	0 m ³	0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes desservies	Délégataire	2	2
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	5 480	5 600
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	5 479	5 599
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	683 702 m ³	691 288 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	641 573 m ³	648 827 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	42 129 m ³	42 461 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	84 %	77 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

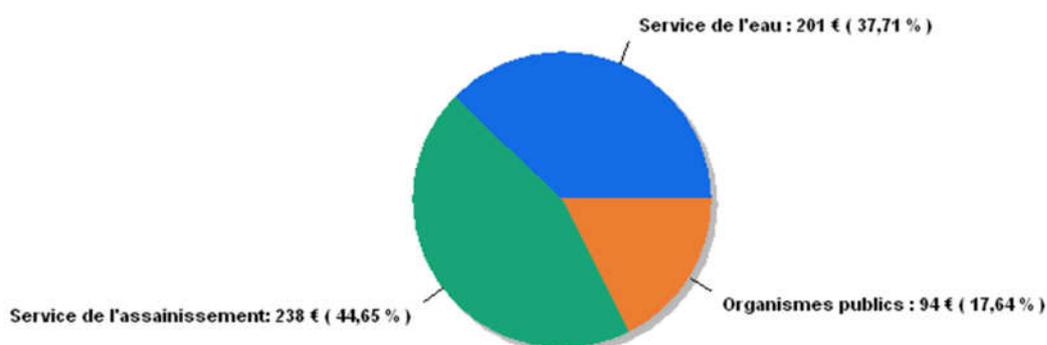
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CHATEAUBRIANT l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, est la suivante :

CHATEAUBRIANT Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			177,90	189,48	6,51%
Abonnement			36,86	39,26	6,51%
Consommation	120	1,2518	141,04	150,22	6,51%
Part communale			48,48	48,48	0,00%
Consommation	120	0,4040	48,48	48,48	0,00%
Organismes publics			18,00	19,20	6,67%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
Total € HT			244,38	257,16	5,23%
TVA			24,44	25,72	5,24%
Total TTC			268,82	282,88	5,23%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,24	2,36	5,36%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CHATEAUBRIANT

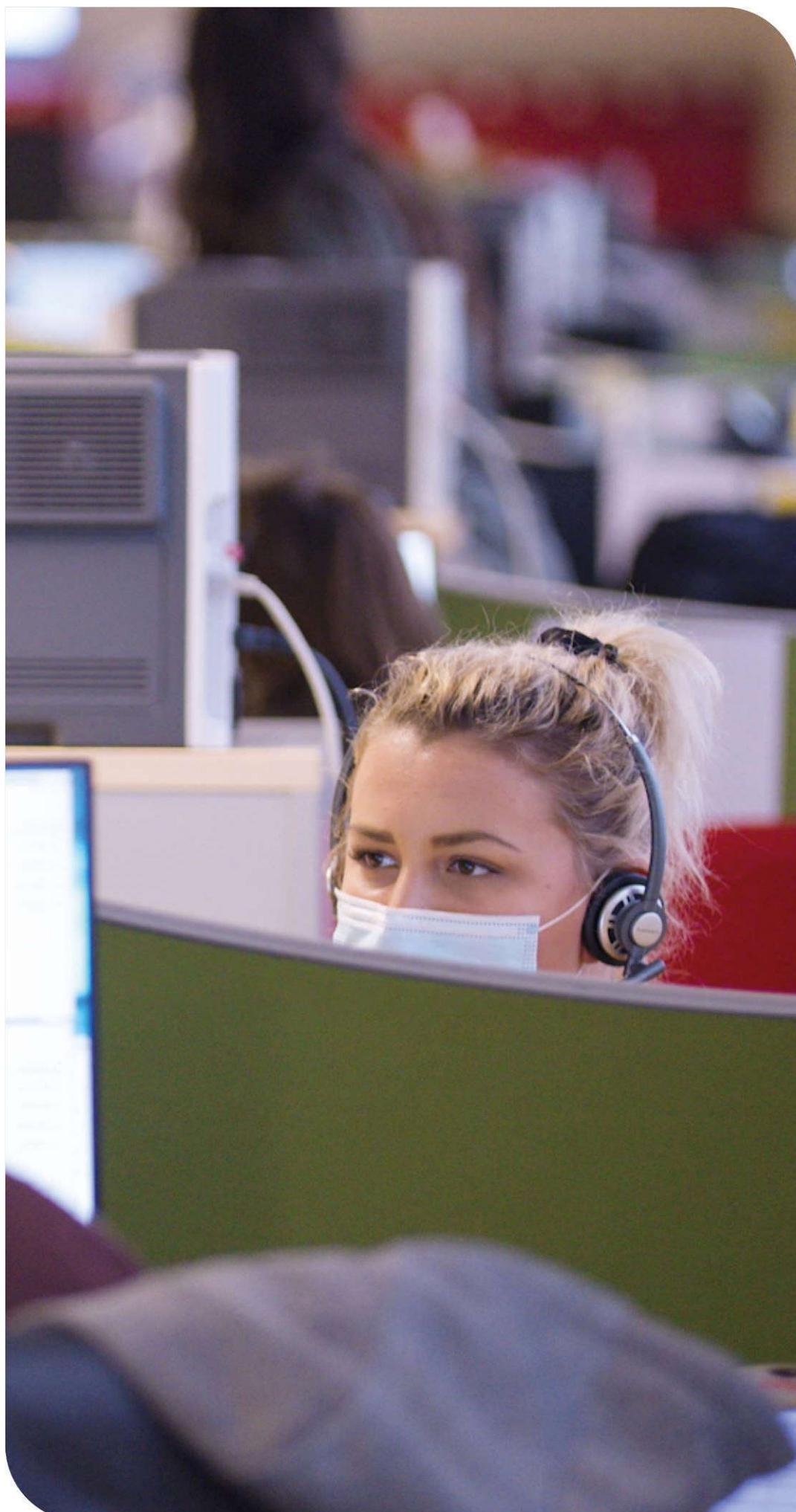
Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 279	5 299	5 382	5 480	5 600	2,2%
Abonnés sur le périmètre du service	5 278	5 298	5 381	4 479	5 599	2,2%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	659 923	682 515	660 848	683 702	691 288	
Effluent collecté sur le périmètre du service	627 284	649 649	629 840	641 573	648 827	1,1%
Autres services (réception d'effluent)	32 639	32 866	31 008	42 129	42 461	0,8%

→ Les réceptions d'effluents en provenance d'autres collectivités

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	32 639	32 866	31 008	42 129	42 461
Réception d'effluent de la Commune d'Erbray	32 639	32 866	31 008	42 129	42 461

En 2020, une mise à jour du listing des consommateurs d'Erbray rejetant leurs effluents sur la station de Châteaubriant a été réalisée (+ 69 clients).

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	86	86	84	84	77	-7
La continuité de service	93	95	94	98	92	-6
Le niveau de prix facturé	54	61	60	64	54	-10
La qualité du service client offert aux abonnés	80	79	77	84	73	-11
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	85	85	76	-9
L'information délivrée aux abonnés	76	73	69	77	71	-6

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021
Taux d'impayés	1,14 %	1,18 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	14 911	24 138
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 302 849	2 037 917

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

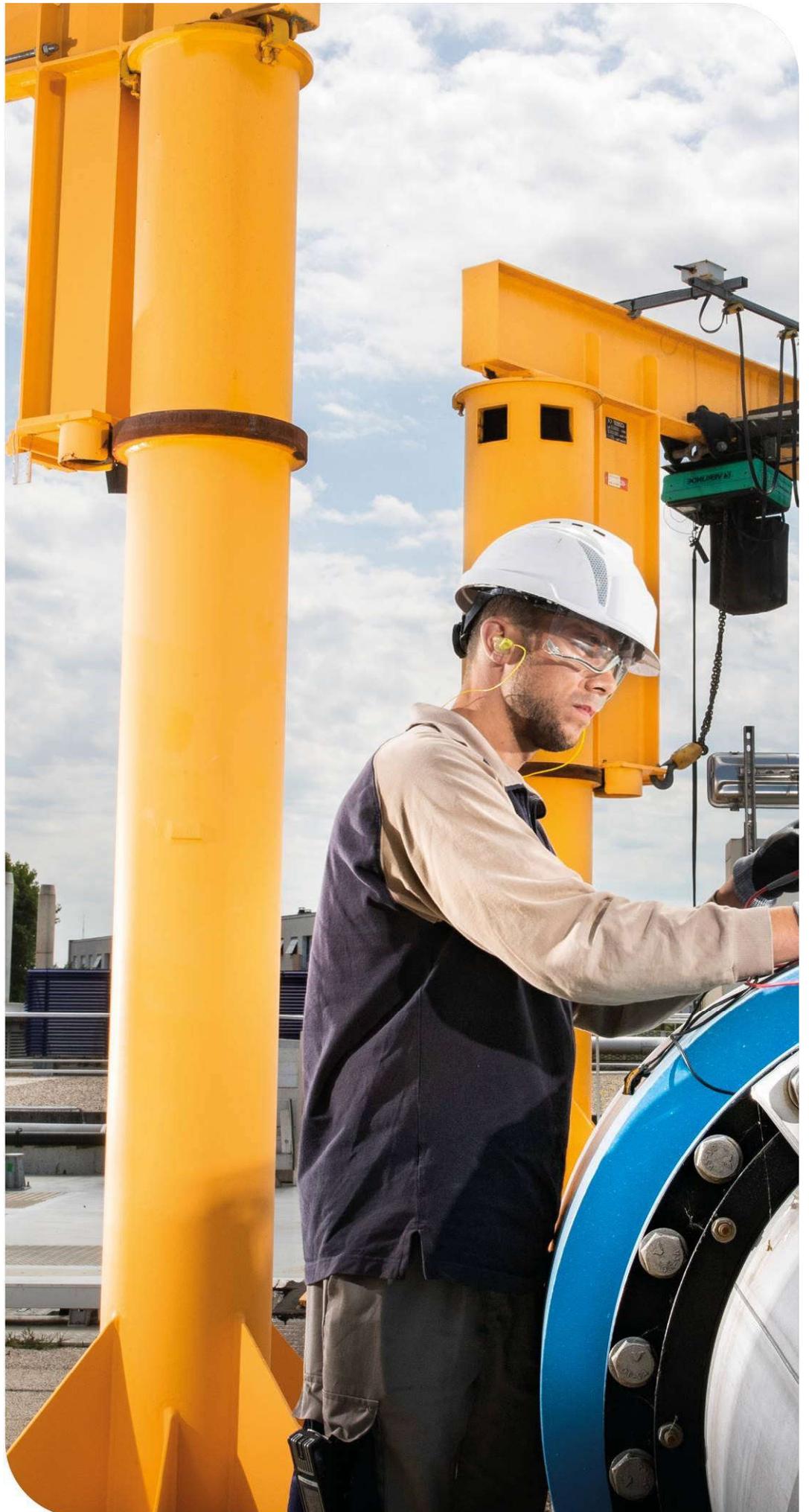
L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP ABATTOIR LA GOUPILLERE	1 625	27 083	500
UDEP URBAINE LA GOUPILLERE	1 400	23 333	4 500
Capacité totale :	3 025	50 416	5 000

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR LES COTEAUX DE LA CHERE	Non	14
PR RTE DE LAVAL	Non	30
PR RTE DE ST NAZAIRE	Oui	16
PR RTE DE VITRE	Non	19
PR RTE D'ISSE	Oui	51
PR_Chateaubriant_LA BAGUAIS	Non	10
PR_Chateaubriant_LE LAC 1	Non	15
PR_Chateaubriant_LE LAC 25	Non	17

Autres installations

DVO_Chateaubriant_Cdt_BACHELLE
DVO_Chateaubriant_FRANCO_P14
DVO_Chateaubriant_GUTEMBERG_P

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	84,3	85,1	85,6	85,5	85,7	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	84 322	85 087	85 569	85 544	85 725	0,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	74 918	75 774	76 256	76 231	76 412	0,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	9 404	9 313	9 313	9 313	9 313	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 278	5 295	5 318	5 338	5 363	0,5%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	2 277	2 288	2 288	2 295	2 299	0,2%
Nombre de déversoirs d'orage	3	3	3	3	3	0,0%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,09 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	84 322	85 087	85 569	85 544	85 725
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		75,2 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	10
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	110

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

En page suivante.

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STATION D'EPURATION DE LA GOUPILLERE	
POSTE DE RELEVEMENT ENTREE URBAINE	
POMPE DE RELEVEMENT 3	Renouvellement
PRETRAITEMENT EFF URBAIN	
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE	Renouvellement
COMPACTEUR A DECHETS	Renouvellement
POMPE REPRISE DES GRAISSES BRUTES	Renouvellement
BASSIN ANOXIE EFF URBAIN	
AGITATEUR IMMERGE	Renouvellement
CLARIFICATEUR EFF URBAIN	
2 ROUES DU PONT RACLEUR	Renouvellement
RECIRCULATION DES BOUES EFF URBAIN	
POMPE RECIRCULATION N 1	Renouvellement
POMPE RECIRCULATION N 2	Renouvellement
RELEVAGE INTERNE EFF URBAIN	
POMPE RECIRCULATION N 1	Renouvellement
EAU TRAITEE EFF URBAIN	
PRELEVEUR SORTIE	Renouvellement
STATION D'EPURATION - CLARIFICATEUR	
COLLECTEUR TOURNANT	Renouvellement
STATION D'EPURATION - RECIRCULATION DES BOUES	
POMPE RECIRCULATION N 1	Renouvellement
POMPE RECIRCULATION N 2	Renouvellement
STATION D'EPURATION - DEPHOSPHATATION	
POMPE DOSEUSE N°2	Renouvellement
STOCKAGE BOUES HYDROXYDES	
POMPE 2	Renouvellement
DESHYDRATATION DES BOUES	
PPE DOSEUSE PREPA POLYMERE	Renouvellement
VANNE MOTORISEE DILUTION	Renouvellement
VANNE MOTORISEE EAU SURPRESSEE	Renouvellement
VANNE MOTORISEE PRISE ECHANTILLON	Renouvellement
TRANSPORT ET CHAULAGE DES BOUES	
MALAXEUR BOUES CHAUX (rénovation moto-réducteur)	Renouvellement
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	
VARIATEUR BOL	Renouvellement
PR ROUTE DE VITRE	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement
PR ROUTE D'ISSE	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
PR ROUTE DE SAINT NAZAIRE	
POMPE 2	Renouvellement
PR LE LAC n° 25	

TELESURVEILLANCE	Renouvellement
PR LE LAC n° 1	
POMPE 1	Renouvellement
POMPE 2	Renouvellement
TELESURVEILLANCE	Renouvellement

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
RESEAU	
GEOLOCALISATION RESEAU EU CLASSE A	X
STATION D'EPURATION DE LA GOUPILLERE	
DIVERS	
ETUDE PROJET INJECTION BIOMETHANE	X
DIVERS	
INNOVATION CONTINUE	X

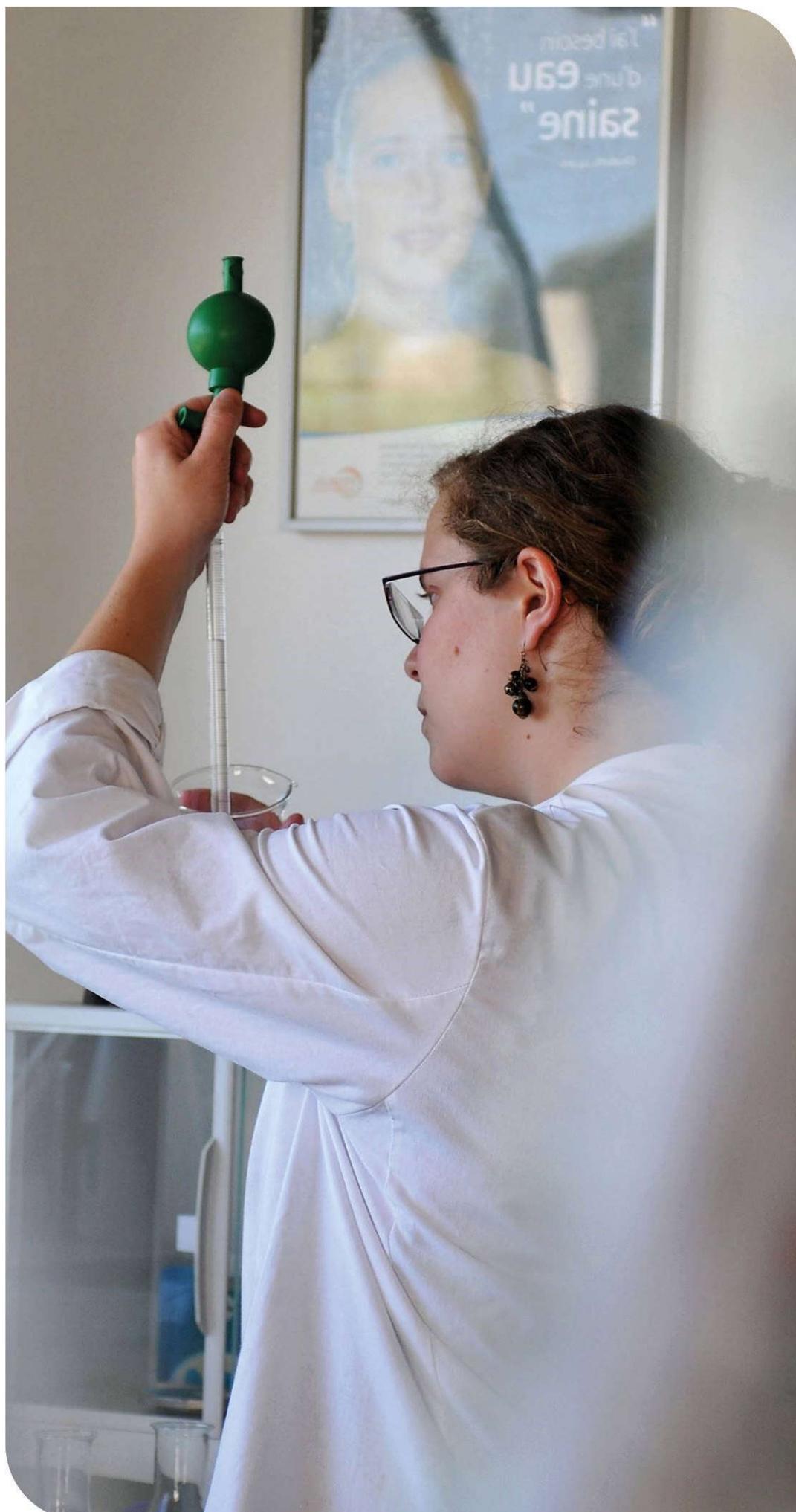
→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
CHATEAUBRIANT	25/11/2021	17 CHEMIN DE CHOISEL	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	23/11/2021	29 RUE DE LA VILLE MARIE	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	23/11/2021	27 RUE DE LA VILLE MARIE	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	29/01/2021	RUE GENERAL PATTON	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	17/02/2021	RUE DENEUIL ET GASTINEAU	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	11/03/2021	32 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	09/03/2021	51 RUE DES HIRONDELLES	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	07/04/2021	112 RUE DE LA GARE	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	05/03/2021	102C RUE DES 27 OTAGES	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	19/03/2021	8 RUE EUGENE RIVIERE	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	14/04/2021	6Bis RUE SAINT GEORGES	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	06/05/2021	28 RUE HOICHE	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	02/06/2021	1 RUE DES FONDEURS	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	27/05/2021	RUE ARMAND FRANCO	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	29/04/2021	12Bis RUE FRANCOIS 1ER	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	21/05/2021	RUE CLAUDE DEBUSSY	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	19/05/2021	RUE SAINT EUGENE	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	10/05/2021	RUE DE 8 MAI 1945	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	08/06/2021	6 RUE DE PROVENCE	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	24/08/2021	40 RUE FONTAINE SAINT JEAN	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	05/07/2021	14 RUE CHARLES GOUDE	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	30/08/2021	47 RUE GUY MOQUET	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	29/10/2021	9 RUE DE MONTMORENCY	1	PVC 125
CHATEAUBRIANT	16/12/2021	RUE WISTON CHURCHIL	2	PVC 125

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Maintenance préventive et dépannage des installations

La disponibilité maximale des équipements est garantie par quatre catégories d'interventions interdépendantes :

- ✓ La conduite des installations,
- ✓ La maintenance préventive et l'entretien courant des équipements,
- ✓ Les réparations et dépannages,
- ✓ Le renouvellement des équipements.

Un programme de maintenance préventive est arrêté annuellement pour l'ensemble des équipements sur la base des prescriptions des fournisseurs, de l'analyse des événements antérieurs et de la connaissance des risques de défaillance.

Il est complété par les tournées régulières d'inspection des installations, dont les comptes rendus permettent de moduler le programme.

Les étapes permettant de constituer le programme de maintenance sont :

- ✓ Identification détaillée de chacun des équipements,
- ✓ Prise en compte des données et des prescriptions fournisseurs,
- ✓ Intégration des règles de sécurité,
- ✓ Rédaction des gammes de maintenance,
- ✓ Planification des opérations de maintenance,
- ✓ Rédaction d'une fiche de vie par équipement.

Les opérations de la maintenance préventive s'appliquent, pour l'essentiel, aux équipements électromécaniques, aux organes de sécurité, aux capteurs et appareils de mesure, aux armoires électriques et au fonctionnement des asservissements.

Ces opérations sont inscrites dans le planning de maintenance. Il s'agit principalement de :

- ✓ graissage et de vidange des équipements,
- ✓ nettoyage et de calibrage des appareils de mesure,
- ✓ remplacement des sondes de mesure,
- ✓ remplacement des garnitures mécaniques des pompes,
- ✓ remplacement des membranes et clapets des pompes doseuses,
- ✓ mise en service pour essai d'équipements de secours,
- ✓ mise en situation d'équipements de sécurité,
- ✓ vidange et nettoyage des ouvrages,
- ✓ remplacement de composants d'armoire électrique.

Le contrôle annuel des installations électriques par un organisme agréé intègre le planning de maintenance.

Toutes modifications réalisées dans les armoires électriques donnent lieu à une mise à jour des schémas électriques.

Les opérations de maintenance préventive ont été effectuées conformément au planning établi.

Toutes les opérations de maintenance préventive et de dépannage réalisées sont mentionnées dans le cahier de maintenance (date, nom de l'intervenant, nature des travaux, causes du dysfonctionnement éventuel, mode dégradé mis en œuvre...) disponible sur le site d'exploitation.

Dates de curage et nettoyage des postes de relèvement :

OUVRAGES	DATE
PR LES COTEAUX DE LA CHERE	28/04/2021 17/11/2021
PR RTE DE LAVAL	28/04/2021 17/11/2021
PR RTE DE ST NAZAIRE	28/04/2021 17/11/2021
PR RTE DE VITRE	28/04/2021 17/11/2021
PR RTE D'ISSE	28/04/2021 17/11/2021
PR CHATEAUBRIANT LA BAGUAIS	28/04/2021 17/11/2021
PR 1 CHATEAUBRIANT AVENUE DU LAC	28/04/2021 17/11/2021
PR 2 CHATEAUBRIANT AVENUE DU LAC	28/04/2021 17/11/2021

→ *Les réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de réparations de branchements	0	0	1	0	-100,0%
Nombre de réparations de collecteurs	1	2	0	0	0%
Nombre de réparations de regards	0	0	0	0	0%
Nombre de remplacements de tampons	4	8	1	3	200,0%
Nombre de mise à niveau de boîtes de branchement	1	0	5	3	-40,0%
Nombre de scellements de grilles avaloir	0	0	0	0	0%

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	7	213	186	1 536	5 022	227,0%
Tests à la fumée (u)		0	1	2	2	0,0%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	8	3	4	8	21	162,5%
sur branchements	0	0	0	0	0	0%
sur canalisations	8	3	4	8	21	162,5%
Longueur de canalisation curée (ml)	2 328	723	1 764	3 026	10 514	247,5%

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	13	24	25	12	17	41,7%
sur branchements	7	8	10	6	8	33,3%
sur canalisations	6	16	15	6	9	50,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	109	688	600	115	717	523,5%

Le détail des secteurs ayant fait l'objet d'un curage, préventif ou curatif, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Type d'ouvrage	Adresse	Date d'intervention	Observations
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	ROND POINT GRENOUILLERE	14/01/2021	60
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DE TUGNY	15/01/2021	400
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	41 ROUTE D'ANCENIS	18/01/2021	7
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	10 RUE D'ANGERS	02/05/2021	7
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	41 RUE DES DEPORTES RESISTANTS	19/04/2021	7
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	5 RUE KLEBER	05/10/2021	7
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE ALSACE LORRAINE	18/05/2021	850
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DU 8 MAI	19/05/2021	436
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DE BELETRE	19/05/2021	131
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE D'ANGERS	19/05/2021	450
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	16 RUE ST EUGENE	06/05/2021	21
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE JACQUART	06/11/2021	7
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE JACQUART/RUE BRANLY	14/06/2021	450
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DUGUESCLIN	08/07/2021	7
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DE COUERE	27/08/2021	30
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	CHAMP DE FOIRE DE BERE	09/01/2021	650
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	31 RUE DE LA LIBERATION	09/08/2021	30
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	PLACE RENE ADRY	09/08/2021	7
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE BRANLY RUE JACQUARD ALLEE DES MESSAGERS	14/09/2021	640
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DES TANNEURS	14/09/2021	80
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE GALILEE ET AVENUE DE LA LIBERTE	15/09/2021	424
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DES 27 OTAGES, RUE MAX VEPER, RUE ST GEORGES	20/09/2021	530
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DU 8 MAI, RUE DEBUSSY	24/09/2021	750
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE FAUBOURG DE BERE	27/09/2021	643
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DE LA BARRE	28/09/2021	30
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE BRANLY, AVENUE DE LA LIBERTE	10/11/2021	1036
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DE LA BARRE	25/10/2021	900
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE D'ANCENIS	29/10/2021	600
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DU PRIEURE DE BERE	11/03/2021	30
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DES CAMELIAS	11/03/2021	30
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DU CLOS VERT	11/12/2021	500
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	AVENUE DE LA LIBERTE	11/12/2021	30
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	32 RUE FAUBOURG DE BERE	22/11/2021	7
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE DE TUGNY	24/11/2021	200
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	PLACE DE LA MOTTE BLD VICTOR HUGO	13/12/2021	500
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	ROUTE DE VITRE	23/12/2021	407
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	RUE ANNIE GAUTIER GROSDOY	30/12/2021	298
CHATEAUBRIANT (44)	Collecteur	AVENUE DE L'AUBINAIS	30/12/2021	39

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,04 / 1 000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	84 322	85 087	85 087	85 544	85 725	0,2%

Les 3 points du réseau se situe : Rue Jacquart, rue d'Angers, rue de Couéré.

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2021 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de conventions de déversement	3	3	3	3	3
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	4	7	7	7	7

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet
CHATEAUBRIANT	AMR-Entreprise PLAQUES ET DECOUPES
CHATEAUBRIANT	AMR-Entreprise PROMOPLAST
ARTOS SARL	AMR-Etablissement ARTOS SARL
CHATEAUBRIANT	AMR-laboratoire BIOMEDILAM
CC du Castelbriantais - Foirail Intercommunal	CSD : CC du Castelbriantais - Ets Foirail Intercommunal
CHATEAUBRIANT	CSD-Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées de CASTEL VIANDES

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de contrôles effectués	0	35	19	4	631
Nombre de non-conformités identifiées	0	27	14	0	471
Nombre de mises en conformité réalisées	0	0	2	2	1

Ci-dessous la liste des contrôles de conformité effectués dans le cadre des branchements existants :

Date du contrôle	Adresse de contrôle	Ville de contrôle	Avis de conformité du raccordement
22/02/2021	17C RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	CONFORME
31/03/2021	4 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
31/03/2021	4 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
31/03/2021	4 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
31/03/2021	8 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/01/2021	18 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/01/2021	4 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/01/2021	24 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/01/2021	6 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/01/2021	28 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/01/2021	28 MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/01/2021	28 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/02/2021	38 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/06/2021	46 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/06/2021	48 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/06/2021	50 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/06/2021	52 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/07/2021	51 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/07/2021	49 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/08/2021	45 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/08/2021	45 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/08/2021	45 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/08/2021	47 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/09/2021	43 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/09/2021	37 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/09/2021	43 BIS RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/09/2021	29 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/09/2021	29BIS RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/09/2021	35 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/12/2021	15 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/12/2021	12 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/12/2021	25 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/12/2021	21 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/12/2021	19 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/12/2021	27 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
13/04/2021	11 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
13/04/2021	23 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/04/2021	60 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/04/2021	3 RUE MICHEL GRIMAUULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/04/2021	2 LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/04/2021	4 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/04/2021	10 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/04/2021	8 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/04/2021	12 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/04/2021	16 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
20/04/2021	18 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME

20/04/2021	17 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
20/04/2021	11 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/04/2021	13 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/04/2021	12BIS RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/04/2021	7 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/04/2021	5 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
21/04/2021	3 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
21/04/2021	1 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
21/04/2021	19 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/04/2021	9 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/04/2021	14 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/04/2021	23 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/04/2021	5BIS RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/04/2021	13 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/04/2021	31 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/04/2021	15 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/04/2021	6 RUE DU LOTISSEMENT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/04/2021	13 RUE MICHEL GRIMAULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/04/2021	35 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/04/2021	37 RUE DES DEPORTES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/04/2021	33 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/04/2021	37 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/04/2021	41 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/04/2021	51 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/04/2021	53 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/04/2021	57 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/04/2021	59 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/04/2021	63 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/04/2021	65 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/04/2021	77 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/04/2021	9 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/04/2021	67 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/04/2021	69 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/04/2021	25 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/04/2021	87 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	
30/04/2021	85 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/04/2021	12 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/04/2021	14 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/04/2021	97 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/04/2021	67A RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/03/2021	69 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/03/2021	87BIS RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/03/2021	55 RUE MICHEL GRIMAULT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/03/2021	17 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/04/2021	87 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/04/2021	87F RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/04/2021	87A RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

05/05/2021	2 RUE MAURICE RAVEL	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/05/2021	13 AVENUE DE LA LIBERTE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/05/2021	9 AVENUE DE LA LIBERTE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/05/2021	15 AVENUE DE LA LIBERTE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/05/2021	1 AVENUE DE LA LIBERTE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/05/2021	1 RUE FREDERIC CHOPIN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/06/2021	4 RUE MAURICE RAVEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/06/2021	6 RUE MAURICE RAVEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/06/2021	9 RUE MAURICE RAVEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/06/2021	11 AVENUE DE LA LIBERTE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/07/2021	6 RUE CLAUDE DEBUSSY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/07/2021	2 RUE CLAUDE DEBUSSY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/07/2021	1 RUE MAURICE RAVEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/07/2021	3 RUE MAURICE RAVEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/10/2021	5 RUE CLAUDE DEBUSSY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/10/2021	7 RUE CLAUDE DEBUSSY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/10/2021	8 RUE CLAUDE DEBUSSY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/10/2021	9 RUE CLAUDE DEBUSSY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/10/2021	10 RUE CLAUDE DEBUSSY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/10/2021	11 RUE CLAUDE DEBUSSY	CHATEAUBRIANT	
05/11/2021	10 AVENUE DE LA LIBERTE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/11/2021	1 RUE CLAUDE DEBUSSY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/11/2021	5 RUE MAURICE RAVEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/11/2021	8 RUE MAURICE RAVEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/11/2021	2 RUE DU BEARN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/11/2021	8 RUE DU BEARN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/11/2021	12 RUE DU BEARN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/12/2021	16 RUE DU BEARN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/12/2021	4 RUE CLAUDE DEBUSSY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/12/2021	9 RUE DU BEARN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/12/2021	18 RUE DU BEARN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/05/2021	5 RUE DU BEARN	CHATEAUBRIANT	CONFORME
17/05/2021	24 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/05/2021	26 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
18/05/2021	28BIS RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/05/2021	32 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/05/2021	36 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/05/2021	59 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/05/2021	57 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/05/2021	55 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/05/2021	51 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/05/2021	53 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/05/2021	45 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/05/2021	16 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/05/2021	47 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/05/2021	49 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/05/2021	35 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/05/2021	43 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	CONFORME

20/05/2021	41 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/05/2021	39 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/05/2021	37 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/05/2021	25 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/05/2021	31 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/05/2021	27 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/05/2021	23 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/05/2021	7 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
25/05/2021	11 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/05/2021	13 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/05/2021	19 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/05/2021	9 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/05/2021	29 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/05/2021	4 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/05/2021	14 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/05/2021	6 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/05/2021	30 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/05/2021	8 RUE DU BERRY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/05/2021	16 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/05/2021	5 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/05/2021	20 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/05/2021	6 RUE DU BERRY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/05/2021	3 RUE DU BERRY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/05/2021	14 RUE DU BERRY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/05/2021	5 RUE DU BERRY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/05/2021	1 RUE DU BERRY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/05/2021	11 RUE DU BERRY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/05/2021	11 BIS RUE DU BERRY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/05/2021	15 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/05/2021	14 RUE DU BEARN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
31/05/2021	30 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
31/05/2021	7 RUE DU BERRY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
31/05/2021	18 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
31/05/2021	2 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
31/05/2021	22 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
31/05/2021	27 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
31/05/2021	10 RUE D AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
01/06/2021	15 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
01/06/2021	25 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/06/2021	23 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/06/2021	11 RUE DU BEARN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/06/2021	8 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/06/2021	20 RUE LEGENDES DE BERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/06/2021	4 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/06/2021	2 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/06/2021	2BIS RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/06/2021	8 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/06/2021	18 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME

02/06/2021	38 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
03/06/2021	3 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
03/06/2021	5 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
03/06/2021	7 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
03/06/2021	9 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
03/06/2021	11 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
03/06/2021	13 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/06/2021	69 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/06/2021	13 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/06/2021	12 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/06/2021	14 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/06/2021	2BIS RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/06/2021	6 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/06/2021	4 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/06/2021	7 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/06/2021	10 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/06/2021	11 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/06/2021	20 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/06/2021	3 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/06/2021	5 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/06/2021	6 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/06/2021	8 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/06/2021	4 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	CONFORME
09/06/2021	10 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/06/2021	12 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	CONFORME
09/06/2021	16 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/06/2021	18 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/06/2021	14 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/06/2021	1 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/06/2021	20 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/06/2021	32 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/06/2021	30 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/06/2021	26 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/06/2021	21 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/06/2021	34 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/06/2021	36 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/06/2021	21 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/06/2021	21 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/06/2021	23 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/06/2021	3 RUE GUYNEMER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/06/2021	9 RUE GUYNEMER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/06/2021	7 RUE GUYNEMER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/06/2021	17 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/06/2021	11 RUE GUYNEMER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/06/2021	21 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/06/2021	6 RUE ST EXUPERY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/06/2021	4 RUE ST EXUPERY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/06/2021	17 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

16/06/2021	4 RUE GUYNEMER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/06/2021	9 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/06/2021	6 RUE JEAN MERMOZ	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/06/2021	12 RUE JEAN MERMOZ	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/06/2021	4 RUE JEAN MERMOZ	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/06/2021	7 RUE JEAN MERMOZ	CHATEAUBRIANT	CONFORME
17/06/2021	1 RUE JEAN MERMOZ	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/06/2021	3 RUE JEAN MERMOZ	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/06/2021	8 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/06/2021	4 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/06/2021	10 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/06/2021	16 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/06/2021	20 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/06/2021	18 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/06/2021	5 RUE GUYNEMER	CHATEAUBRIANT	CONFORME
21/06/2021	7 RUE LAMARTINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/06/2021	1 RUE LAMARTINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/06/2021	5 RUE LAMARTINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/06/2021	11 RUE LAMARTINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/06/2021	13 RUE DE LAMARTINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/06/2021	9 RUE DE LAMARTINE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/06/2021	4 RUE DE LAMARTINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/06/2021	22 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/06/2021	26 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/06/2021	28 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/06/2021	39 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/06/2021	37 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/06/2021	36 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/06/2021	10 RUE ST EXUPERY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/06/2021	15 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/06/2021	29 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/06/2021	31 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/06/2021	33 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/06/2021	35 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
24/06/2021	11 BIS RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
24/06/2021	21 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
24/06/2021	23 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
24/06/2021	36 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/06/2021	11 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
25/06/2021	9 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
25/06/2021	7 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/06/2021	5 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/06/2021	3 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
25/06/2021	1 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/06/2021	13 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/06/2021	30 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
29/06/2021	32 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/06/2021	2 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

29/06/2021	38 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
29/06/2021	4 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/06/2021	12 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/06/2021	14 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/06/2021	16 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/06/2021	10 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/06/2021	13 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/06/2021	35BIS RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/07/2021	11 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/07/2021	7 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/07/2021	5 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/07/2021	2BIS RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
01/07/2021	3 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/07/2021	17 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/07/2021	2 ALLEE DE L'ANJOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/07/2021	10 ALLEE DE L'ANJOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/07/2021	12 ALLEE DE L'ANJOU	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/07/2021	14 ALLEE DE L'ANJOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/07/2021	16 ALLEE DE L'ANJOU	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/07/2021	3 ALLEE DE L'ANJOU	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/07/2021	8 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/07/2021	11 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/07/2021	50 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/07/2021	13 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/07/2021	7 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
06/07/2021	5 ALLEE DE L'ANJOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/07/2021	44 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/07/2021	1 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/07/2021	5 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/07/2021	46 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/07/2021	42 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/07/2021	1 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/07/2021	28 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/07/2021	24 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/07/2021	34BIS RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/07/2021	36 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/07/2021	34 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
09/07/2021	61 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/07/2021	61 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/07/2021	61 RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/07/2021	22 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/07/2021	9 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/07/2021	18 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
12/07/2021	14 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
12/07/2021	10 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
15/07/2021	8 RUE CLAUDE DEBUSSY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/07/2021	5 RUE GEORGES DUHAMEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/07/2021	7 RUE GEORGES DUHAMEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

15/07/2021	2 RUE GEORGES DUHAMEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/07/2021	6 RUE GEORGES DUHAMEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/07/2021	4 RUE GEORGES DUHAMEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/07/2021	1 RUE GEORGES DUHAMEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/07/2021	3 RUE GEORGES DUHAMEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/07/2021	4 RUE ANDRE MAUROIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/07/2021	10 RUE ANDRE MAUROIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/07/2021	2 RUE ANDRE MAUROIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/07/2021	6 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/07/2021	7 RUE ANDRE MAUROIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/07/2021	14 RUE ANDRE MAUROIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/07/2021	16 RUE ANDRE MAUROIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/07/2021	9 RUE ANDRE MAUROIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/07/2021	1 RUE ANDRE MAUROIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/07/2021	5 RUE ANDRE MAUROIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/07/2021	12 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/07/2021	2 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/07/2021	4 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/07/2021	8 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/07/2021	10 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/07/2021	14 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/07/2021	11 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/07/2021	13 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/07/2021	15 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/07/2021	17 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/07/2021	9 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/07/2021	7 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/07/2021	1 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/07/2021	8 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/07/2021	2 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/07/2021	5 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/07/2021	1 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/07/2021	16 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/07/2021	21 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/07/2021	26 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/07/2021	10 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/07/2021	5 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/07/2021	41 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	
26/07/2021	51 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/07/2021	32 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/07/2021	31 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/07/2021	33 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/07/2021	37 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/07/2021	29 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/07/2021	43 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/07/2021	7 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/07/2021	34 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/07/2021	3 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME

28/07/2021	15 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/07/2021	53 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/07/2021	25 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/07/2021	47 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
29/07/2021	11 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/07/2021	22 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
29/07/2021	13 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/07/2021	49 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
30/07/2021	17 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
30/07/2021	19 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
30/07/2021	12 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
30/07/2021	16 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
30/07/2021	12 RUE ANDRÉ MAUROIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/08/2021	24 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
09/08/2021	4 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/08/2021	19 RUE HENRI DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/08/2021	6 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/08/2021	13 RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/08/2021	17 RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
10/08/2021	23 RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/08/2021	28 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
11/08/2021	14 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
11/08/2021	1 RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
11/08/2021	5 RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
11/08/2021	15 RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/08/2021	7 RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
12/08/2021	10 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
12/08/2021	1BIS RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
12/08/2021	8 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/08/2021	3 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/08/2021	4 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/08/2021	16 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/08/2021	18 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/08/2021	7 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/08/2021	9 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
16/08/2021	11 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/08/2021	22 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/08/2021	18 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
17/08/2021	34 RUE DE PROVENCE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/08/2021	1 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/08/2021	3 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/08/2021	8 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/08/2021	14 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/08/2021	10 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/08/2021	16 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/08/2021	12 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/08/2021	13 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/08/2021	36 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

19/08/2021	32 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/08/2021	1 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/08/2021	7 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/08/2021	5 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/08/2021	14 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/08/2021	28 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/08/2021	2 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/08/2021	3 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/08/2021	4 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/08/2021	20 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/08/2021	9 RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/08/2021	2BIS RUE ANATOLE FRANCE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/08/2021	1A RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
24/08/2021	10 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
24/08/2021	12 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
24/08/2021	14 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
24/08/2021	18 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
24/08/2021	22 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/08/2021	2 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
25/08/2021	18 RUE MARCEL PAGNOL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/08/2021	26 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/08/2021	28 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/08/2021	11 RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/08/2021	24 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/08/2021	20 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/08/2021	3 RUE HENRY DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/08/2021	36 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/08/2021	34 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/08/2021	38 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	
26/08/2021	30 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/08/2021	21 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/08/2021	30 RUE RENÉ GUY CADOU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/08/2021	21 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/08/2021	25 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/08/2021	44 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/08/2021	40 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/08/2021	46 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/08/2021	21 RUE DE MONTHERLANT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
30/08/2021	18 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
30/08/2021	13 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/08/2021	15 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/08/2021	7 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/08/2021	9 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
31/08/2021	15 RUE ALBERT CAMUS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
31/08/2021	3 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
31/08/2021	2 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/09/2021	20 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
01/09/2021	ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

01/09/2021	16 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/09/2021	14 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/09/2021	5BIS ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/09/2021	ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/09/2021	ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/09/2021	14BIS ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/09/2021	2 RUE ANATOLE FRANCE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/09/2021	15 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/09/2021	15BIS ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
03/09/2021	11 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
03/09/2021	9 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
03/09/2021	2 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
03/09/2021	5 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
03/09/2021	13 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/09/2021	1 RUE ROMAIN ROLLAND	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/09/2021	3 RUE ROMAIN ROLLAND	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/09/2021	6 RUE ROMAIN ROLLAND	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/09/2021	8 RUE ROMAIN ROLLAND	CHATEAUBRIANT	
07/09/2021	23 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/09/2021	23BIS ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/09/2021	2 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/09/2021	2 RUE ROMAIN ROLLAND	CHATEAUBRIANT	CONFORME
09/09/2021	6 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/09/2021	8 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/09/2021	10 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/09/2021	14 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/09/2021	16 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/09/2021	32 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/09/2021	18 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/09/2021	20 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/09/2021	22 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/09/2021	24 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/09/2021	26 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/09/2021	11 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/09/2021	7 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/09/2021	5 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/09/2021	3BIS RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/09/2021	1BIS RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/09/2021	4 RUE ANATOLE FRANCE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
14/09/2021	6 RUE ANATOLE FRANCE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
14/09/2021	13 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/09/2021	15 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/09/2021	6 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
14/09/2021	6 RUE ALFRED JARRY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
14/09/2021	1 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/09/2021	3 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/09/2021	17 RUE DU FAUBOURG ST MICHEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/09/2021	37 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

15/09/2021	4 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/09/2021	1 RUE ALFRED JARRY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
15/09/2021	2 RUE ALFRED JARRY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
16/09/2021	8 RUE DES ROSEAUX	CHATEAUBRIANT	CONFORME
16/09/2021	22 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/09/2021	28 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/09/2021	6 RUE DE L'AULNAYE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/09/2021	36 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
17/09/2021	42 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/09/2021	48 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/09/2021	2 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
17/09/2021	44 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/09/2021	46 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/09/2021	21 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/09/2021	39 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
20/09/2021	39BIS RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/09/2021	32 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/09/2021	13 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/09/2021	5 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/09/2021	3 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/09/2021	1 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/09/2021	1BIS RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/09/2021	9 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/09/2021	11 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/09/2021	17 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/09/2021	24 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/09/2021	39TER RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/09/2021	43 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/09/2021	38 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/09/2021	1 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/09/2021	50 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/09/2021	15 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/09/2021	3 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/09/2021	7 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/09/2021	11 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/09/2021	6 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/09/2021	9 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/09/2021	13 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/09/2021	17 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/09/2021	12 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/09/2021	6 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
24/09/2021	4 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
24/09/2021	34 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
24/09/2021	10 RUE ALFRED DE VIGNY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/09/2021	7 RUE ALFRED DE VIGNY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/09/2021	5 RUE ALFRED DE VIGNY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/09/2021	11 RUE ALFRED DE VIGNY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/09/2021	13 RUE ALFRED DE VIGNY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

27/09/2021	9 RUE ALFRED DE VIGNY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/09/2021	8 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/09/2021	4 RUE ROMAIN ROLLAND	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/09/2021	6 RUE ALFRED DE VIGNY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/09/2021	4 RUE ALFRED DE VIGNY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/09/2021	3 RUE ALFRED DE VIGNY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/09/2021	12 RUE ALFRED DE VIGNY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/09/2021	9 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/09/2021	1 RUE ALFRED DE VIGNY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/09/2021	54 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/09/2021	60 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/09/2021	42 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/09/2021	22 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/09/2021	76 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/09/2021	68TER RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/09/2021	68BIS RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/09/2021	60BIS RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/10/2021	81 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/10/2021	41 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/10/2021	51 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/10/2021	59 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/10/2021	61 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/10/2021	5 RUE FRANCOIS MAURIAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/10/2021	3 RUE ALFRED JARRY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/10/2021	7BIS RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/10/2021	7BIS RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/10/2021	7BIS RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/10/2021	72BIS RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/10/2021	70 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/10/2021	10 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/10/2021	6 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/10/2021	26 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/10/2021	25 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/10/2021	25 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/10/2021	32BIS RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
06/10/2021	19 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/10/2021	21 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/10/2021	3 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/10/2021	13 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/10/2021	5 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/10/2021	80 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/10/2021	31 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/10/2021	23 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/10/2021	44 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/10/2021	37 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/10/2021	39 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/10/2021	33 ROUTE DE JUIGNÉ	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/10/2021	12 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME

08/10/2021	14 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/10/2021	35 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/10/2021	16 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/10/2021	10 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/10/2021	1 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/10/2021	37 ROUTE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/10/2021	3 RUE DU FAUBOURG ST MICHEL	CHATEAUBRIANT	
11/10/2021	5 RUE FAUBOURG ST MICHEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/10/2021	5BIS RUE FAUBOURG ST MICHEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/10/2021	7 RUE FAUBOURG ST MICHEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/10/2021	11 RUE FAUBOURG ST MICHEL	CHATEAUBRIANT	CONFORME
12/10/2021	10 RUE FAUBOURG ST MICHEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
12/10/2021	6 RUE FAUBOURG ST MICHEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
12/10/2021	14 RUE FAUBOURG ST MICHEL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/10/2021	35 ROUTE DE JUIGNE LES MOUTIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/12/2021	25BIS ROUTE DE JUIGNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME

Contrôle des branchements neufs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	19	9	15	12	16	33,3%
Nombre de non-conformités identifiées	0	0	6	2	2	0,0%
Nombre de mises en conformité réalisées	0	0	0	0	1	100%

Ci-dessous la liste des contrôles de conformité effectués dans le cadre des branchements neufs :

Date du contrôle	Adresse de contrôle	Ville de contrôle	Avis de conformité du raccordement
07/01/2021	15 RUE DES ORANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
11/01/2021	8 RUE DES ORANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
17/01/2021	29 RUE DE LA VILLE MARIE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/05/2021	15 ALLEE SIMONE VEIL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/06/2021	28BIS RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
10/06/2021	4 RUE LEGENDES DE BERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
16/06/2021	56 RUE DES BOUGAINVILLIERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
18/06/2021	37 RUE DES BOUGAINVILLIERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/06/2021	22 RUE JEAN JAURES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/06/2021	33 BIS RUE SAINT EUGENE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/07/2021	29 ALLEE DES BOUGAINVILLIERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/09/2021	6 RUE DES LEGENDES DE BERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
17/09/2021	17 RUE SIMONE VEIL	CHATEAUBRIANT	CONFORME
21/09/2021	15 ALLEE SIMONE VEIL	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/09/2021	6B RUE SAINT GEORGES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
18/11/2021	5 ALLEE IDA GRINSPAN	CHATEAUBRIANT	CONFORME

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	57	251	266	245	313	27,8%
Nombre de non-conformités identifiées	22	119	141	136	161	18,4%
Nombre de mises en conformité réalisées	0	0	3	11	33	200,0%

Ci-dessous la liste des contrôles de conformité effectués dans le cadre de cessions immobilières :

Date du contrôle	Adresse de contrôle	Ville de contrôle	Avis de conformité du raccordement
04/01/2021	24 RUE CHARLES PERRAULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/01/2021	30 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/01/2021	4 RUE DE SEVIGNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
06/01/2021	12 RUE MARECHAL DE LATTRE TASSIGNY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
06/01/2021	7 RUE FRANCOISE DE FOIX	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/01/2021	5 RUE DES HETRES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/01/2021	RUE DE CONDE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/01/2021	63 RUE SAINT GEORGES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/01/2021	2 RUE PAUL MOREY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/01/2021	22 RUE TOURNEBRIDE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
12/01/2021	9 PLACE DE LA MOTTE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/01/2021	16 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/01/2021	15 RUE JEAN JAURES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/01/2021	17B RUE CHARLES GOUDE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/01/2021	3 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
21/01/2021	1 ALLEE DE L'ANJOU	CHATEAUBRIANT	CONFORME
21/01/2021	10 RUE DENIS PAPIN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/01/2021	1 ALLEE DE L ANJOU	CHATEAUBRIANT	CONFORME
25/01/2021	6 RUE DE LA VANNERIE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/01/2021	2 RUE DU QUENILLET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/01/2021	45B RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/01/2021	10 RUE DES CHARMILLES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/01/2021	16B RUE ARISTIDE BRIAND	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/01/2021	3 RUE JEAN JAURES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/02/2021	32 FAUBOURG DE BERE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/02/2021	38 RUE DE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
01/02/2021	39B RUE MARCEL VIAUD	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/02/2021	17 RUE TOURNEBRIDE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/02/2021	39 MIGUEL CERVANTES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
03/02/2021	24 RUE HELENE BOUCHER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/02/2021	24 RUE DES PLATANES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/02/2021	19 RUE DE COUERE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/02/2021	17 RUE DES ALOUETTES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
04/02/2021	7 RUE DE BREST	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/02/2021	19 RUE DE COUERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/02/2021	8 RUE PORTE NEUVE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/02/2021	3 AVENUE DE L'AUBINAIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/02/2021	2 RUE L.V. BEETHOVEN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/02/2021	42 RUE SAINT GEORGES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/02/2021	31 RUE MICHEL GRIMAULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
09/02/2021	9 RUE TOURNEBRIDE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
17/02/2021	8 RUE PORTE NEUVE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
17/02/2021	11 RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/02/2021	21 RUE HOCHE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/02/2021	24 RUE DES PLATANES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
18/02/2021	4 RUE DU PRIEURE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

18/02/2021	11B MARGUERITE DE VALOIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/02/2021	36 RUE ARISTIDE BRIAND	CHATEAUBRIANT	
19/02/2021	1 RUE LEO FERRE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/02/2021	36 RUE ARISTIDE BRIAND	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/02/2021	36 RUE ARISTIDE BRIAND	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/02/2021	1 R LOT DE LA GARENNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/02/2021	6 RUE DE BREST	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/02/2021	13 RUE PORTE NEUVE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/02/2021	13 RUE PORTE NEUVE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/02/2021	3 RUE D'ARTOIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/02/2021	1 RUE H.C ANDERSEN	CHATEAUBRIANT	CONFORME
25/02/2021	20 RUE SAINT JOSEPH	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/03/2021	3 RUE H.C ANDERSEN	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/03/2021	14 RUE DE BREST	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/03/2021	9 RUE DE COONDE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
04/03/2021	2 RUE EUGENE DELACROIX	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/03/2021	IMPASSE PASTEUR	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/03/2021	2 RUE DE LA VICTOIRE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/03/2021	5BIS RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
10/03/2021	28 RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
10/03/2021	2 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
11/03/2021	47 RUE GUY MOQUET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
12/03/2021	18 RUE DENIEUL GASTINEAU	CHATEAUBRIANT	CONFORME
15/03/2021	31 RUE DES HIRONDELLES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
16/03/2021	15 RUE JEAN JAURES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
17/03/2021	9 RUE LOUIS DAVY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
18/03/2021	38 RUE DE NANCY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/03/2021	8 RUE ANDRE MAUROIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/03/2021	6 RUE DES HULOTTE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/03/2021	20 RUE SAINT JOSEPH	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/03/2021	28 RUE DU CHATEAU	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/03/2021	49 RUE DES DEPORTES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/03/2021	49BIS RUE DES DEPORTES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
24/03/2021	25BIS BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
25/03/2021	30 RUE DE COUERE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/03/2021	42 RUE SAINT GEORGES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
31/03/2021	39 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/04/2021	27 RUE DES HIRONDELLES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/04/2021	7BIS RUE JEAN JAURES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/04/2021	7 AVENUE DE LA FRATERNITE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/04/2021	16 PLACE SAINT NICOLAS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/04/2021	16 PLACE SAINT NICOLAS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/04/2021	2 RUE VIEILLE VOIE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/04/2021	RUE ABRAHAM LINCOLN	CHATEAUBRIANT	CONFORME
06/04/2021	8 PLACE ST NICOLAS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/04/2021	29 ROUTE DE JUIGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/04/2021	1 RUE DE STRASBOURG	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/04/2021	54BIS RUE FAUBOURG DE BERE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

08/04/2021	63BIS RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/04/2021	9 CITE CARFORD	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/04/2021	24 RUE DE BREST	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/04/2021	31 AVENUE DU LAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/04/2021	33 RUE DES BOUGAINVILLIERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
15/04/2021	48 RUE DES BOUGAINVILLIERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
15/04/2021	52 RUE DES BOUGAINVILLIERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
15/04/2021	25 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/04/2021	34BIS RUE DE LA LIBERATION	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/04/2021	4 RUE PIERRE DE COUBERTIN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/04/2021	7 RUE CDT DE LA BACHELLERIE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/04/2021	2 RUE GUY MOQUET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/04/2021	49 RUE DES DEPORTES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
20/04/2021	3 RUE QUENILLET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/04/2021	12 RUE WOLFGANG MOZART	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/04/2021	7BIS RUE JEAN JAURES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/04/2021	17BIS RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/04/2021	30 RUE DES 27 OTAGES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/04/2021	30 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/04/2021	63BIS RUE D'ANCENIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/04/2021	17 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/04/2021	91 RUE GUY MOQUET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/04/2021	7 RUE HOCHÉ	CHATEAUBRIANT	CONFORME
30/04/2021	10 AVENUE DU PRESIDENT WILSON	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/05/2021	8 RUE CLOS DU PRE VERT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/05/2021	4 AVENUE DE L AUBINAIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/05/2021	4 ALLEE DU CLOS DU BOIS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/05/2021	67A RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
06/05/2021	67 RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/05/2021	9 RUE VIEILLE VOIE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
12/05/2021	5 RUE DES CHARMILLES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
12/05/2021	34 RUE FONTAINE SAINT JEAN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/05/2021	32 RUE FONTAINE ST JEAN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/05/2021	21 RUE LOUIS DAVY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
18/05/2021	39 BIS RUE MARCEL VIAUD	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/05/2021	13 RUE DU GAZ	CHATEAUBRIANT	CONFORME
18/05/2021	54 RUE DU FAUBOURG DE BERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
18/05/2021	4 RUE DE LA GALISSONNIERE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/05/2021	29 ROUTE DE JUIGNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/05/2021	5 RUE SAINT PHILIPPE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/05/2021	10 RUE DES CHARMILLES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
21/05/2021	67 RUE DU FAUBOURG DE BERE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/05/2021	2 RUE DU GENERAL DE LA BOLARDIERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
25/05/2021	27 RUE DES HIRONDELLES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
26/05/2021	15 RUE DES DEPORTES RESISTANTS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/05/2021	3 AVENUE DE LA LIBERTE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/05/2021	3 RUE JEAN SEBASTIEN BACH	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
31/05/2021	31 RUE SAINT-GEORGES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

31/05/2021	41 RUE DU MOULIN DE BERE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
31/05/2021	20 RUE TOURNEBRIDE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
31/05/2021	40 RUE SAINT GEORGES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/06/2021	1 RUE DES OLIVIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/06/2021	87 RUE DES DEPORTES RESISTANTS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/06/2021	36-38 RUE DE COUERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
03/06/2021	23 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/06/2021	31 RUE SAINT-GEORGES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/06/2021	6 RUE CHARLES PERRAULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/06/2021	10 RUE DES ORANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/06/2021	8 RUE DES TANNEURS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/06/2021	1 RUE DES TILLEULS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/06/2021	27 RUE DES HIRONDELLES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
10/06/2021	27 RUE PASTEUR	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/06/2021	14 RUE LAVOISIER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/06/2021	13 RUE WOMFGANG AMADEUS MOZART	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/06/2021	16 BIS RUE SAINT JOSEPH	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
11/06/2021	16 RUE SAINT JOSEPH	CHATEAUBRIANT	CONFORME
18/06/2021	20 RUE RIGALE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
21/06/2021	31 AVENUE DU LAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
21/06/2021	3 AVENUE DU LAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
21/06/2021	13 RUE DES DROITS DE L'HOMME	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/06/2021	44 RUE ARISTIDE BRIAND	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/06/2021	5 RUE ALFRED DE MUSSET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/06/2021	29 RUE DE LA GARE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
24/06/2021	5 RUE MARECHAL LECLERC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/06/2021	4 RUE SAINT PHILIPPE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/06/2021	43 RUE DU FAUBOURG DE BERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
30/06/2021	42 RUE DES HIRONDELLES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/07/2021	8 RUE DE SAINT BRIEUC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/07/2021	5 RUE L. V. BEETHOWEN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/07/2021	4 LE CLOS DU PRE VERT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/07/2021	9 RUE DES OLIVIERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/07/2021	13 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/07/2021	13 RUE MARCONI	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/07/2021	25 RUE SAINT EUGENE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
12/07/2021	4 ALLEE DU CLOS DU BOIS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
12/07/2021	7 RUE D'ANGERS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
12/07/2021	23 RUE DES MARGUERITES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/07/2021	9 RUE DU MARECHAL FOCH	CHATEAUBRIANT	CONFORME
19/07/2021	20 RUE DE COUERE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/07/2021	20 RUE DE COUERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
20/07/2021	7 BIS CHEMIN DE MAUMUSSON	CHATEAUBRIANT	CONFORME
20/07/2021	5 ALLEE CLEMENT MAROT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
20/07/2021	35 AVENUE DE LA FRATERNITE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/07/2021	10 BIS RUE DE PALUEL	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/07/2021	24 RUE DE BREST	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/07/2021	14 RUE DE LA CITE CARFORT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

26/07/2021	9 RUE DES OLIVIERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/07/2021	5 RUE DES PLATANES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
29/07/2021	13 RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART	CHATEAUBRIANT	CONFORME
30/07/2021	6 RUE DE SAINT BRIEUC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/07/2021	16 RUE DES VAUZELLES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/08/2021	18 RUE DES ACACIAS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
02/08/2021	29 RUE DES MARGUERITES	CHATEAUBRIANT	CONFORME
02/08/2021	9 RUE DES ACACIAS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
03/08/2021	31 AVENUE DU LAC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/08/2021	93 RUE DES DEPORTES RESISTANTS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/08/2021	39 RUE GUY MOQUET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/08/2021	9 JOSEPH VIOL	CHATEAUBRIANT	CONFORME
10/08/2021	15 RUE JEAN NICOLAS MEAULLE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
12/08/2021	33 RUE MICHEL GRIMAUTL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
12/08/2021	33 RUE MICHEL GRIMAUTL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/08/2021	16 WOLFGANG MOZART	CHATEAUBRIANT	CONFORME
18/08/2021	1 RUE DE SAINT SERVAN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
19/08/2021	5 RUE MICHEL GRIMAUTL	CHATEAUBRIANT	CONFORME
20/08/2021	2 RUE DES ORANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
20/08/2021	46 RUE ST GEORGES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/08/2021	3 RUE DU BERRY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/08/2021	34 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/08/2021	20 FAUBOURG DE BÉRÉ	CHATEAUBRIANT	CONFORME
31/08/2021	30 RUE DE LA HULOTTE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
01/09/2021	8 RUE DE DEIL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/09/2021	75 BIS RUE DU FAUBOURG DE BERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/09/2021	33 RUE MICHEL GRIMAUTL	CHATEAUBRIANT	CONFORME
07/09/2021	3 RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/09/2021	19 RUE DE SEVIGNÉ	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/09/2021	49 RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/09/2021	36 RUE DENIEUL ET GASTINEAU	CHATEAUBRIANT	CONFORME
10/09/2021	13 RUE DE LA VILLE MARIE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
10/09/2021	3 RUE DES HIRONDELLES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/09/2021	17 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	CONFORME
13/09/2021	11 AV DE LA FRATERNITE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/09/2021	13 RUE ARISTIDE BRIAND	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/09/2021	69 BIS RUE DU FAUBOURG DE BERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
15/09/2021	12 RUE JEAN MERMOZ	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/09/2021	32 RUE DE LA PRAIRIE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
16/09/2021	34BIS RUE DE LA LIBERATION	CHATEAUBRIANT	CONFORME
20/09/2021	32 RUE DE LAUNAY	CHATEAUBRIANT	CONFORME
21/09/2021	48 RUE VIEILLE VOIE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/09/2021	3 RUE JEAN SEBASTIEN BACH	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/09/2021	10 RUE DES 27 OTAGES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
22/09/2021	18 ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/09/2021	20 FAUBOURG DE BERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/09/2021	86 RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/09/2021	1 RUE DES MARGUERITES	CHATEAUBRIANT	CONFORME

24/09/2021	5 RUE MARECHAL LECLERC	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/09/2021	ROUTE DE VITRE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
27/09/2021	45 A RUE DE DEIL	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/09/2021	27 RUE DE LA BARRE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/09/2021	11 RUE DE LA HULOTTE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/09/2021	18 FAUBOURG DE BERE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/09/2021	11 RUE DE LA HULOTTE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/09/2021	8 RUE DES DEPORTES RESISTANTS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
30/09/2021	4 RUE DES CHENES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
30/09/2021	7 RUE SAINT JOSEPH	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/10/2021	13 RUE PORTE NEUVE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/10/2021	3 RUE DE LA GARE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
05/10/2021	14 BD DE REPUBLIQUE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/10/2021	5 RUE ALFRED DE MUSSET	CHATEAUBRIANT	CONFORME
06/10/2021	26 RUE DE RENAC	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
06/10/2021	5 RUE DU CDT BACHELLERIE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/10/2021	20 RUE MICHEL GRIMAUT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
12/10/2021	28 RUE D'AUVERGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
14/10/2021	1 ALLEE CLEMENT MAROT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
15/10/2021	9 GRANDE RUE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/10/2021	15 BIS ROUTE DES FOUGERAYS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
18/10/2021	4 RUE DES LILAS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/10/2021	3 RUE DE SAINT SERVAN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
20/10/2021	27 RUE DE VIEILLE VOIE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/10/2021	25 RUE DES CHARMILLES	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/10/2021	20 RUE LOUIS DAVY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/10/2021	RUE DU GAL. EISENHOWER	CHATEAUBRIANT	CONFORME
25/10/2021	5 RUE DE LA VANNERIE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
28/10/2021	31 RUE MARECHAL LYAUTEY	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/10/2021	34 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
03/11/2021	25 RUE DE LA GARE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
03/11/2021	55BIS RUE MICHEL GRIMAUT	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
05/11/2021	8 BOULEVARD VICTOR HUGO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/11/2021	13 RUE DES DROITS DE L'HOMME	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/11/2021	20 RUE MICHEL GRIMAUT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
08/11/2021	26 GRANDE RUE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/11/2021	109 RUE GUY MOQUET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
10/11/2021	1 ALLEE CLEMENT MAROT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
15/11/2021	31 RUE DE LA TRINITE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/11/2021	1 ALLEE CLEMENT MAROT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
15/11/2021	3 ALLEE CLEMENT MAROT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
15/11/2021	10 RUE DU BEARN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/11/2021	83 RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/11/2021	3 RUE DE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/11/2021	17 RUE FRANCOIS COUPERIN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/11/2021	20 RUE DE LA HULOTTE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
18/11/2021	13 RUE CAMBRONNE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/11/2021	6 RUE DES ORANGERS	CHATEAUBRIANT	CONFORME

22/11/2021	5 RUE CAMILLE COROT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
22/11/2021	3 ALLEE CLEMENT MAROT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/11/2021	13 BIS RUE DU 8 MAI 1945	CHATEAUBRIANT	CONFORME
24/11/2021	13 RUE DU 8 MAI 1945	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/11/2021	5 RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/11/2021	15 RUE JEAN GUEHENNO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
25/11/2021	55 RUE DES DEPORTES RESISTANTS	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
25/11/2021	5 RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
26/11/2021	6 RUE DENIEUL ET GASTINEAU	CHATEAUBRIANT	CONFORME
29/11/2021	6 RUE PARMENTIER	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
29/11/2021	6 RUE BORIS VIAN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
01/12/2021	3 RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
03/12/2021	3 RUE CHARLES GOUDE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
07/12/2021	30 GRANDE RUE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
08/12/2021	RUE DU PRIEURE DE BERE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
09/12/2021	4 RUE FREDERIC CHOPIN	CHATEAUBRIANT	CONFORME
13/12/2021	11 RUE MICHEL GRIMAULT	CHATEAUBRIANT	CONFORME
13/12/2021	9 RUE ALPHONSE DAUDET	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
13/12/2021	34 RUE DU 11 NOVEMBRE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
14/12/2021	7 RUE JACQUES BREL	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
15/12/2021	3 RUE MONGE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
16/12/2021	7 RUE ALSACE LORRAINE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
17/12/2021	5 RUE MAURICE UTRILLO	CHATEAUBRIANT	CONFORME
17/12/2021	18 RUE SAINT MARTIN	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
23/12/2021	4 RUE DES LILAS	CHATEAUBRIANT	CONFORME
23/12/2021	48 RUE DU FAUBOURG DE BERE	CHATEAUBRIANT	CONFORME
27/12/2021	8 RUE ANNE DE BRETAGNE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME
28/12/2021	12 RUE DE LA GARE	CHATEAUBRIANT	NON CONFORME

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	2	2	2	2	2
Nombre de déversoirs d'orage	3	3	3	3	3
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	2	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	50	50	50	50	50

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	50
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	50

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m³) :

Point de déversement	2019	2020	2021
DVO_Chateaubriant_Cdt_BACHELLE	1 797	139	183
DVO_Chateaubriant_FRANCO_P14	0	0	0
Total	1 797	139	183

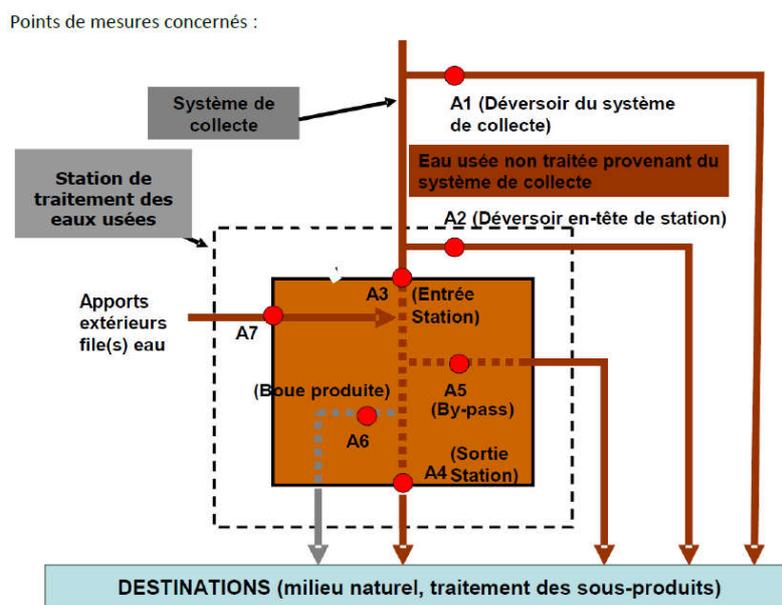
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire **[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration** est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rapelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
UDEP ABATTOIR LA GOUPILLERE	100,00
UDEP URBAINE LA GOUPILLERE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	95	98	97	95	97
UDEP ABATTOIR LA GOUPILLERE	91	98	96	97	95
UDEP URBAINE LA GOUPILLERE	98	96	98	94	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
UDEP ABATTOIR LA GOUPILLERE	100	100	100	100	100
UDEP URBAINE LA GOUPILLERE	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

UDEP ABATTOIR LA GOUPILLERE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

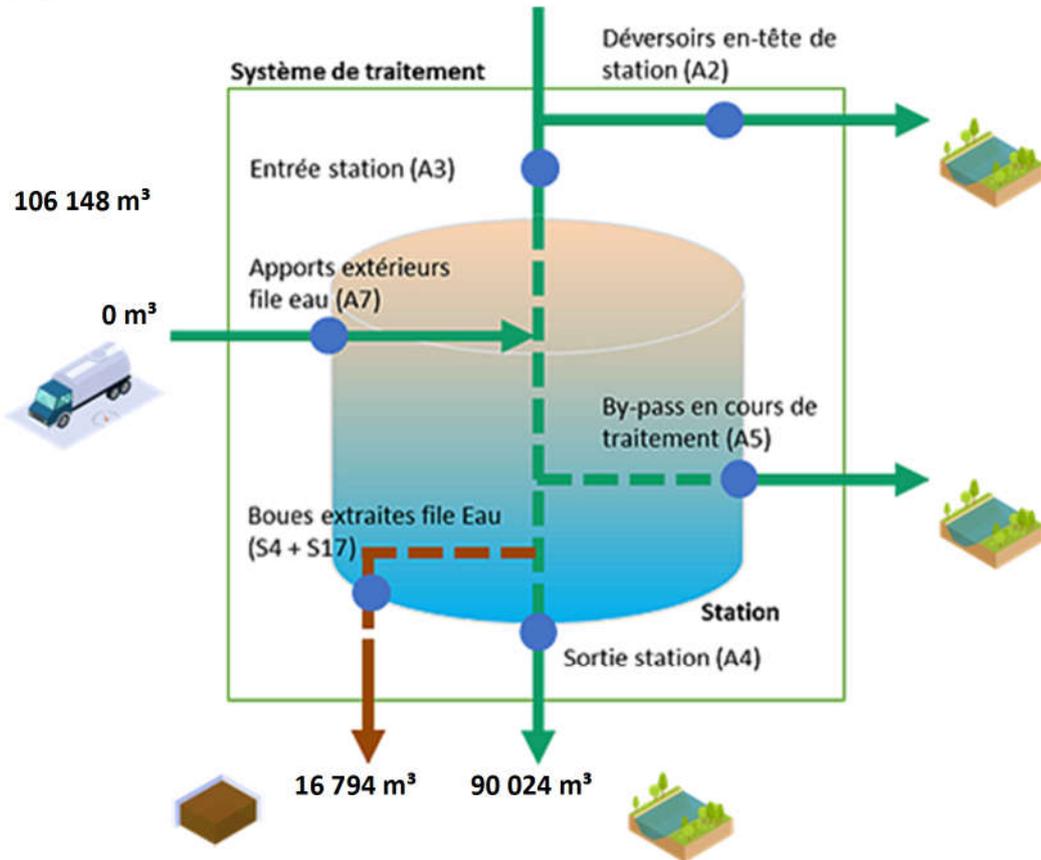
	2021
Débit de référence (m3/j)	500
Capacité nominale (kg/j)	1 625

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

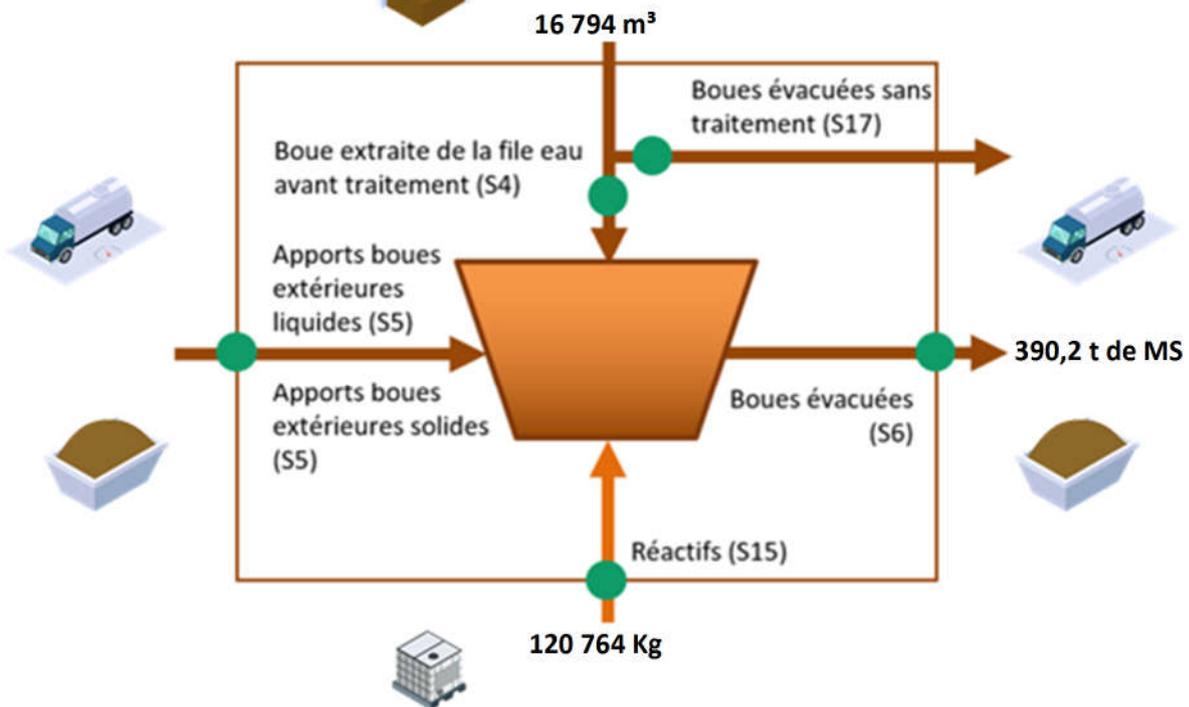
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	15,00	15,00		
moyenne annuelle							1,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	98,00	99,00	98,00	96,00	96,00		
moyen annuel							96,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



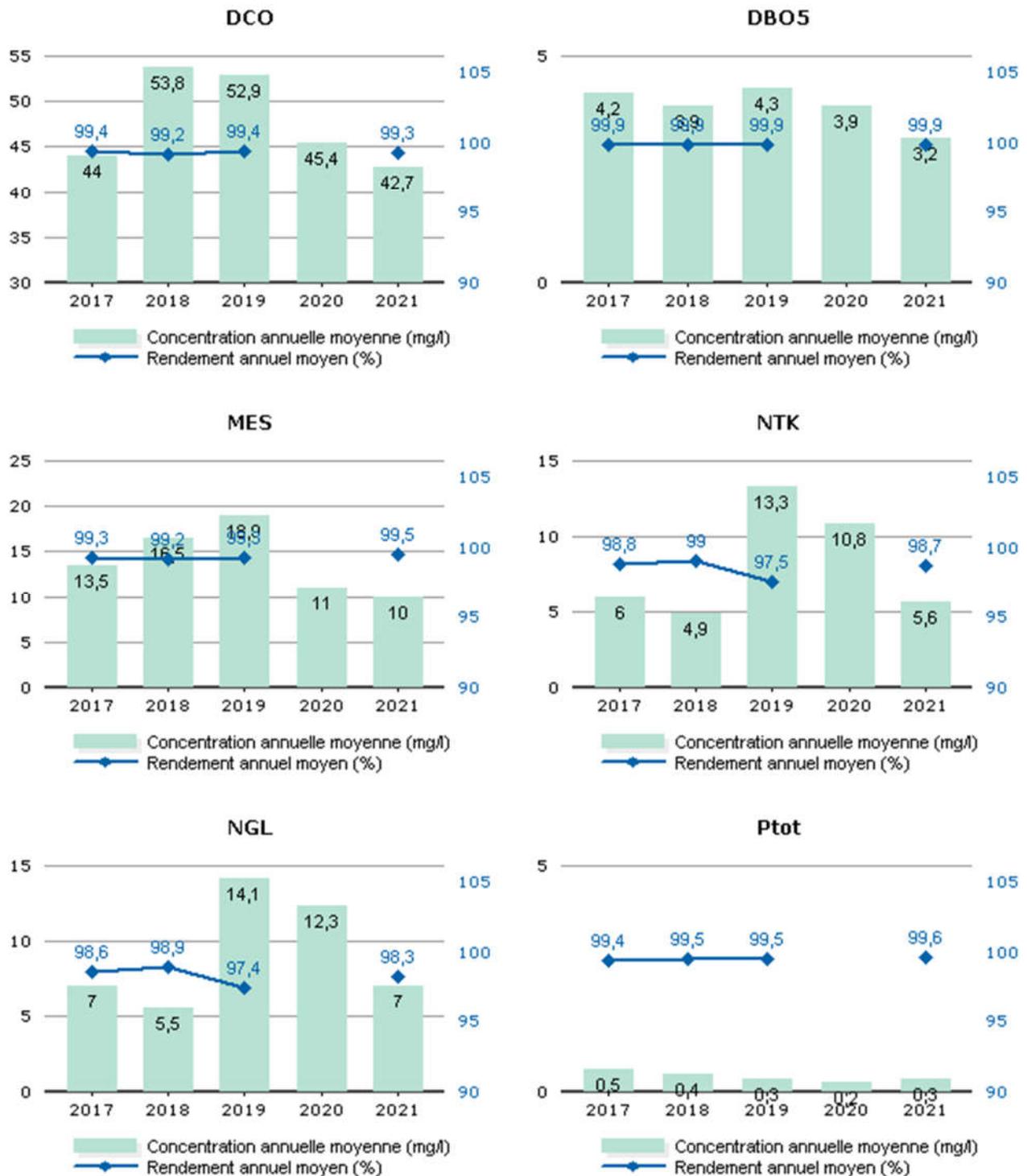
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	55
DBO5	26
MES	55
NTK	26
NGL	26
Ptot	14

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	293,5	254,5	360,6	391,4	390,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	961	40,60	390,2	100,00
Total	961	40,60	390,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

UDEP URBAINE LA GOUPILLERE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

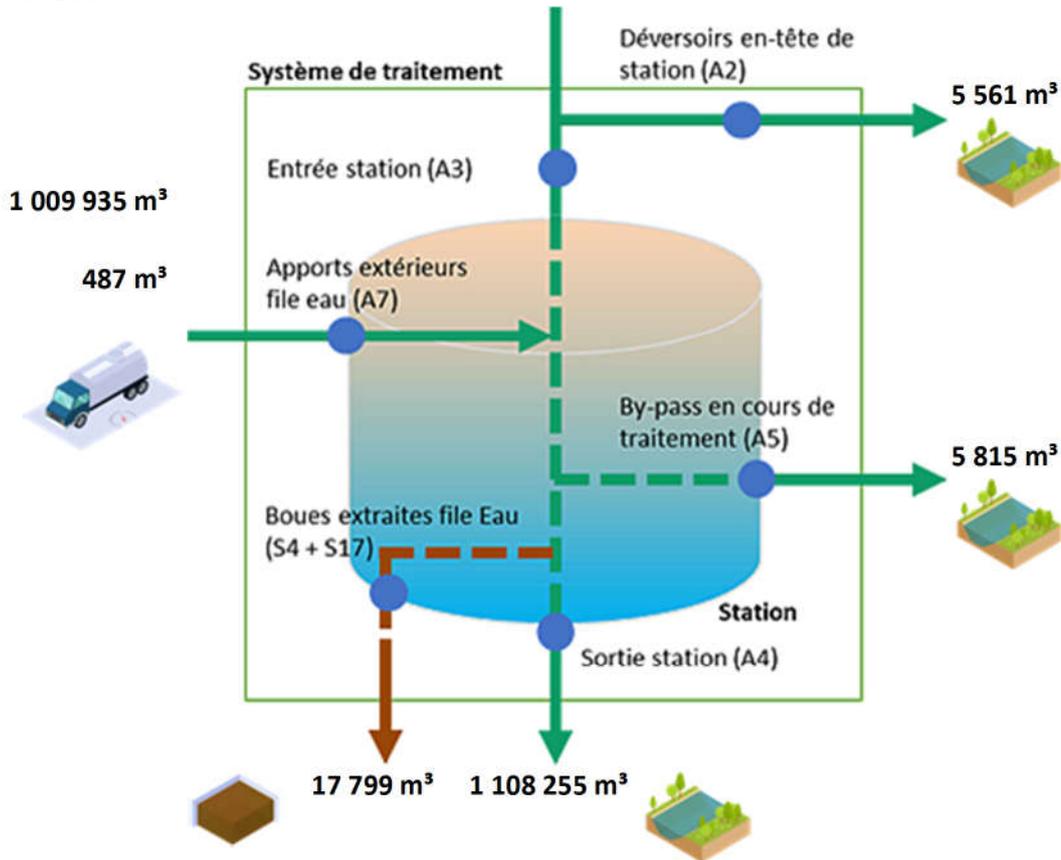
	2021
Débit de référence (m3/j)	5 283
Capacité nominale (kg/j)	1 400

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

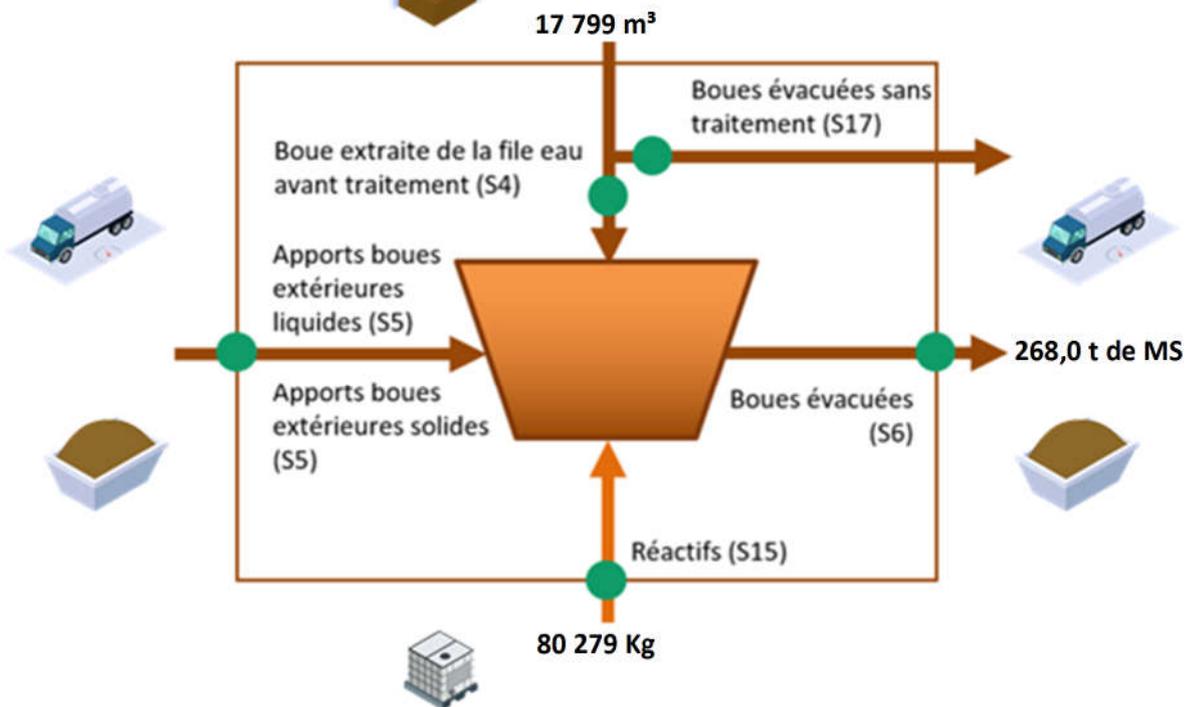
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00		15,00		
moyenne annuelle							1,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	83,00	94,00	92,00		85,00		
moyen annuel							96,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



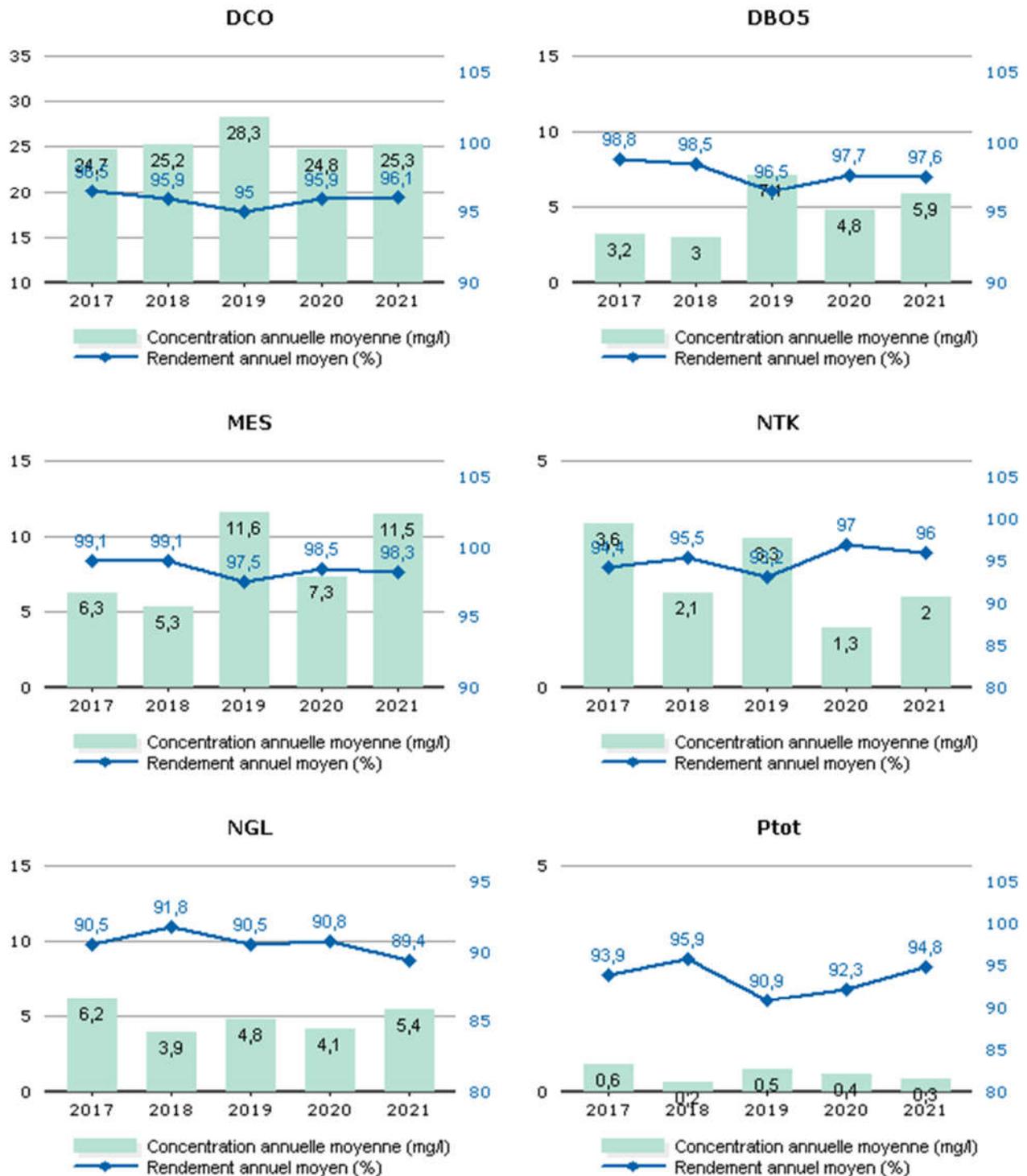
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	53
DBO5	26
MES	53
NTK	26
NGL	26
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	300,3	287,0	280,8	245,1	268,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	660	40,61	268	100,00
Total	660	40,61	268	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	6,2	5,5	5,8	6,4	11,6
Total (t)	6,2	5,5	5,8	6,4	11,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	10,2	24,5	12,2	10,0	12,6
Total (t)	10,2	24,5	12,2	10,0	12,6

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 105 349	1 213 252	1 212 145	1 293 924	1 200 852	-7,2%
Usine de dépollution	1 075 444	1 181 450	1 174 280	1 250 144	1 177 668	-5,8%
Postes de relèvement et refoulement	29 905	31 802	37 865	43 780	23 184	-47,0%
Energie consommée facturée (kWh)	1 062 752	1 188 114	1 108 937	1 146 383	1 317 558	14,9%
Usine de dépollution	1 052 801	1 181 450	1 096 168	1 122 233	1 293 343	15,2%
Postes de relèvement et refoulement	9 951	6 664	12 769	24 150	24 215	0,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Usine de dépollution - File Eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
UDEP ABATTOIR LA GOUPILLERE						
Chlorure ferrique (kg)	11 176	12 883	17 789	21 060	18 794	-10,8%
UDEP URBAINE LA GOUPILLERE						
ChloroSulfate ferrique (kg)	98 764	134 916	152 343	200 494	172 868	-13,8%

Le Chlorosulfate ferrique a été davantage consommé depuis 2018 suite au nouvel arrêté de rejet passant le taux de Pt à 1mg/l (2mg/l auparavant).

Usine de dépollution - File Boue

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
UDEP ABATTOIR LA GOUPILLERE						
Chaux vive (kg)	100 306	92 785	108 635	111 815	111 485	-0,3%
Polymère (kg)	7 210	6 175	7 892	9 088	9 278	2,1%
UDEP URBAINE LA GOUPILLERE						
Chaux vive (kg)	103 676	95 902	84 111	75 513	74 157	-1,8%
Polymère (kg)	7 290	5 875	5 989	5 558	6 122	10,1%

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE

 VEOLIA



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K7051 - CHATEAUBRIANT ASST

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	1 351 072	1 331 145	-1,47 %
Exploitation du service	929 740	920 545	
Collectivités et autres organismes publics	325 374	308 692	
Travaux attribués à titre exclusif	94 672	99 995	
Produits accessoires	1 286	1 913	
CHARGES	1 235 144	1 213 383	-1,76 %
Personnel	218 426	212 578	
Energie électrique	108 732	96 643	
Produits de traitement	81 139	83 855	
Analyses	27 089	21 858	
Sous-traitance, matières et fournitures	149 554	208 075	
Impôts locaux et taxes	15 299	12 300	
Autres dépenses d'exploitation	102 996	63 021	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	14 648	15 285	
<i>engins et véhicules</i>	34 336	18 026	
<i>informatique</i>	45 145	43 560	
<i>assurances</i>	8 798	7 430	
<i>locaux</i>	23 835	19 687	
<i>autres</i>	- 23 769	- 40 964	
Contribution des services centraux et recherche	47 616	52 032	
Collectivités et autres organismes publics	325 374	308 692	
Charges relatives aux renouvellements	146 155	124 679	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	28 301	7 024	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	117 854	117 655	
Charges relatives aux investissements	4 185	24 432	
<i>programme contractuel (investissements</i>	4 185	24 432	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	8 583	5 216	
RESULTAT AVANT IMPOT	115 927	117 762	1,58 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	32 460	32 384	
RESULTAT	83 468	85 378	2,29 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

16/03/2022

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: K7051 - CHATEAUBRIANT ASST

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	929 740	920 545	-0,99 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	1 052 676	780 725	-25,83 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 122 937	139 820	
Exploitation du service	929 740	920 545	-0,99 %
Produits : part de la collectivité contractante	250 018	233 112	-6,76 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	250 451	201 108	-19,70 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 433	32 004	
Redevance Modernisation réseau	75 356	75 580	0,30 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	75 556	63 702	-15,69 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 200	11 878	
Collectivités et autres organismes publics	325 374	308 692	-5,13 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	94 672	99 995	5,62 %
Produits accessoires	1 286	1 913	48,76 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

16/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à **15 250 €**.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

OUVRAGES	ETAT GENERAL	INSUFFISANCES ET AMELIORATIONS PROPOSEES
----------	--------------	--

UNITE DE DEPOLLUTION		
UDEP ABATTOIR LA GOUPILLERE	SATISFAISANT	
UDEP URBAINE LA GOUPILLERE	SATISFAISANT	Sujet sécurité lié aux machines tournantes
PR LES COTEAUX DE LA CHERE	SATISFAISANT	<p>Nous préconisons la mise en place de débitmètres électromagnétiques sur l'ensemble des postes de relèvement.</p> <p>Ces équipements permettent de suivre le bon fonctionnement des pompages:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le renouvellement lié à l'usure et donc la baisse de débit - L'obstruction des pompes (baisse de débit) - L'analyse de la sensibilité des bassins versants aux eaux parasites.
PR RTE DE LAVAL	SATISFAISANT	
PR RTE DE ST NAZAIRE	SATISFAISANT	
PR RTE DE VITRE	SATISFAISANT	
PR RTE D'ISSE	SATISFAISANT	
PR Châteaubriant LA BAGUAIS	SATISFAISANT	
PR 1 Châteaubriant Avenue du Lac	SATISFAISANT	
PR 2 Châteaubriant Avenue du Lac	SATISFAISANT	

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
RESEAU	
GEOLOCALISATION RESEAU EU CLASSE A	85 779,82
STATION D'EPURATION DE LA GOUPILLERE	
DIVERS	
ETUDE PROJET INJECTION BIOMETHANE	12 222,40
DIVERS	
INNOVATION CONTINUE	75 724,20

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2021
Equipements (€)	7 024,36

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont disponibles sur simple demande de la Collectivité.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



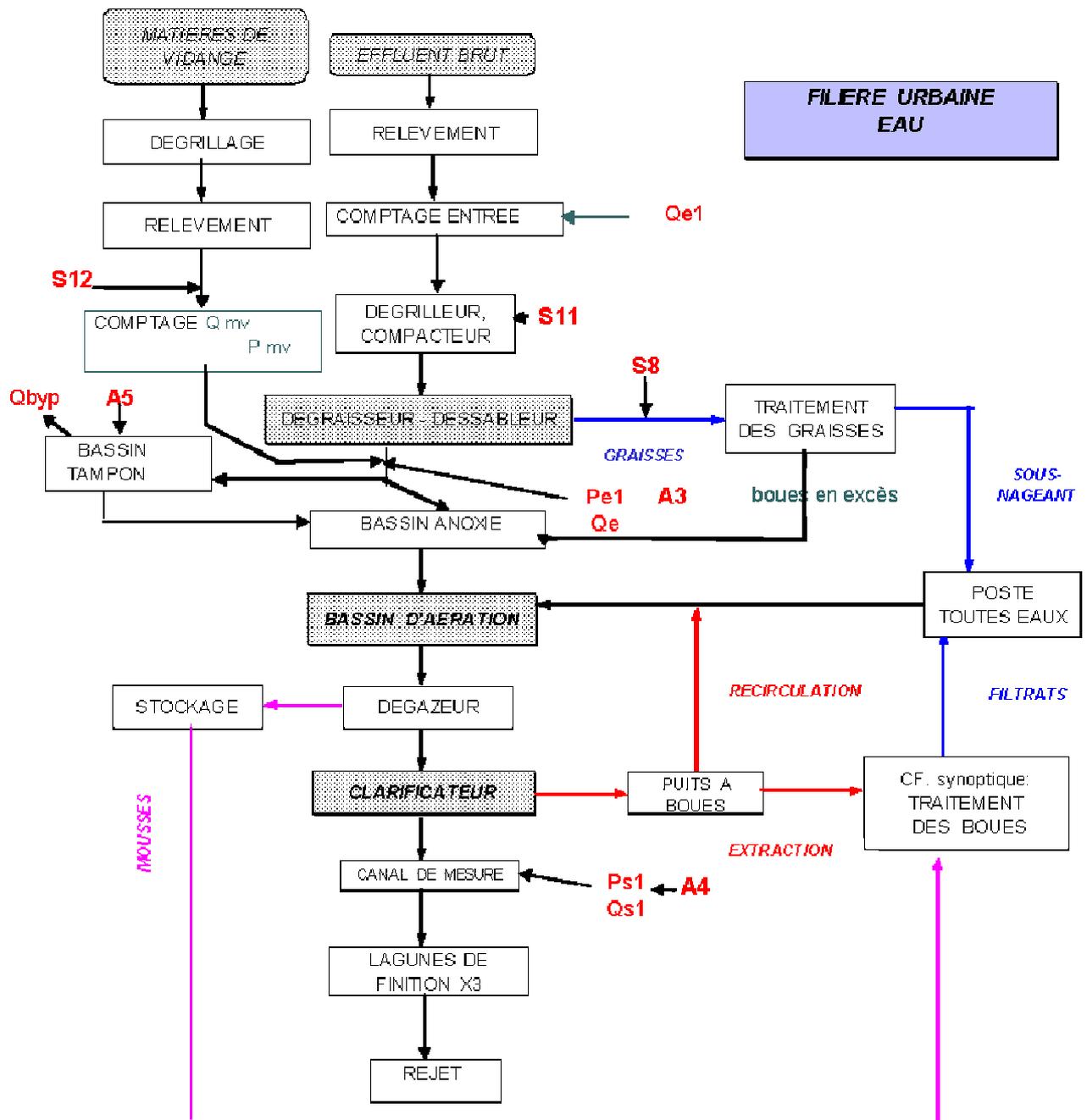
6.1 La facture 120 m³

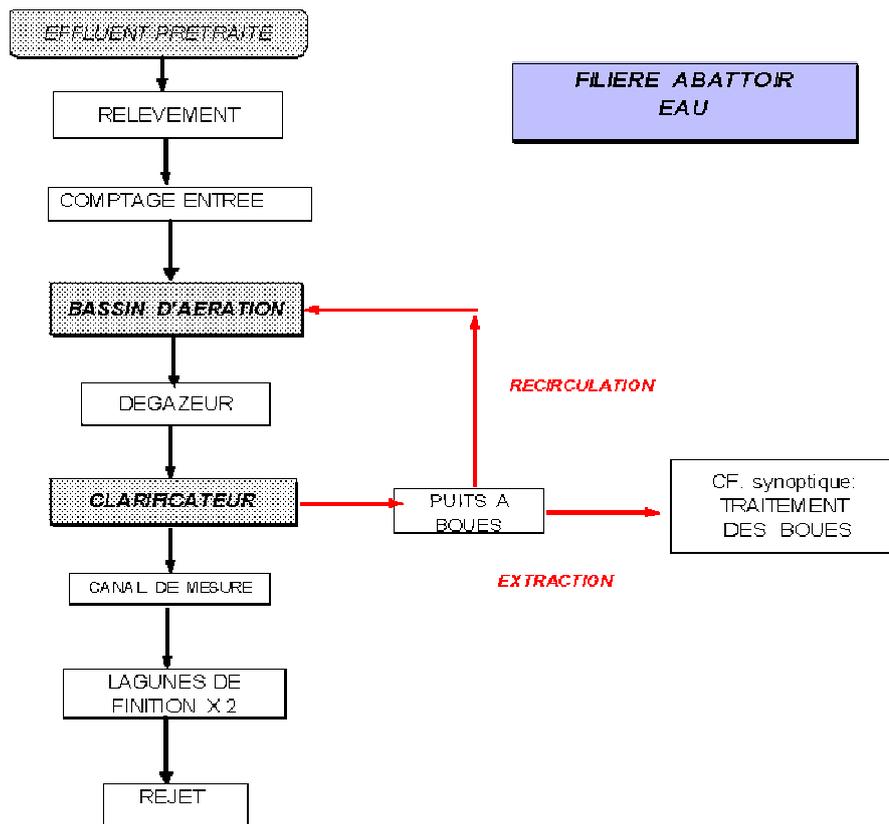
CHATEAUBRIANT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,02	200,56	-0,23%
Part collectivité(s)			201,02	200,56	-0,23%
Abonnement			33,02	38,56	16,78%
Consommation	120	1,3500	168,00	162,00	-3,57%
Collecte et dépollution des eaux usées			226,38	237,96	5,12%
Part délégataire			177,90	189,48	6,51%
Abonnement			36,86	39,26	6,51%
Consommation	120	1,2518	141,04	150,22	6,51%
Part collectivité(s)			48,48	48,48	0,00%
Consommation	120	0,4040	48,48	48,48	0,00%
Organismes publics et TVA			91,48	93,93	2,68%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			37,48	38,73	3,34%
TOTAL € TTC			518,88	532,45	2,62%

6.2 Les données consommateurs par commune

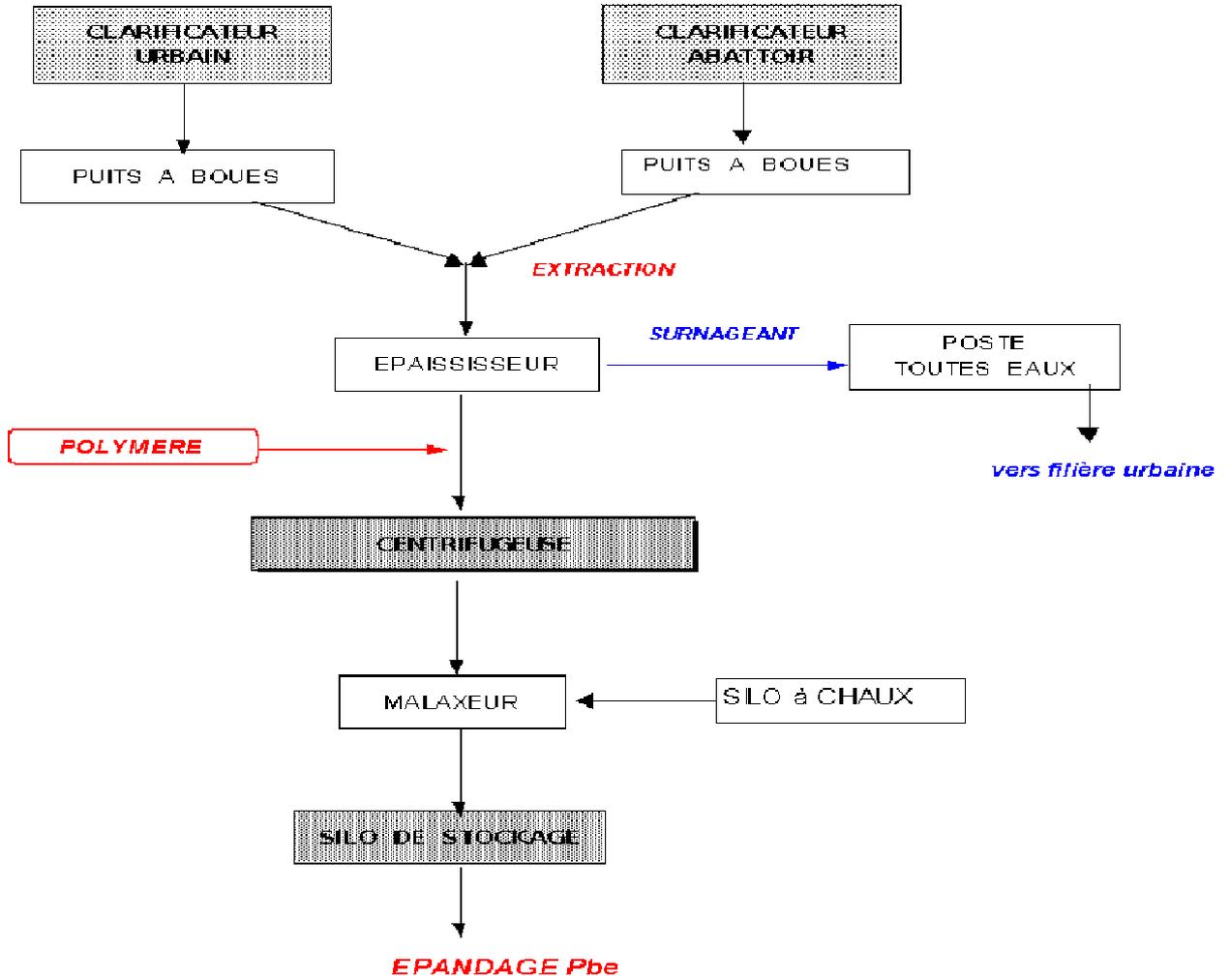
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
CHATEAUBRIANT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 660	11 793	11 565	11 668	11 681	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 278	5 298	5 381	5 480	5 599	2,2%

6.3 Le synoptique du réseau





FILIERE DE TRAITEMENT DES BOUES



6.4 Le bilan qualité par usine

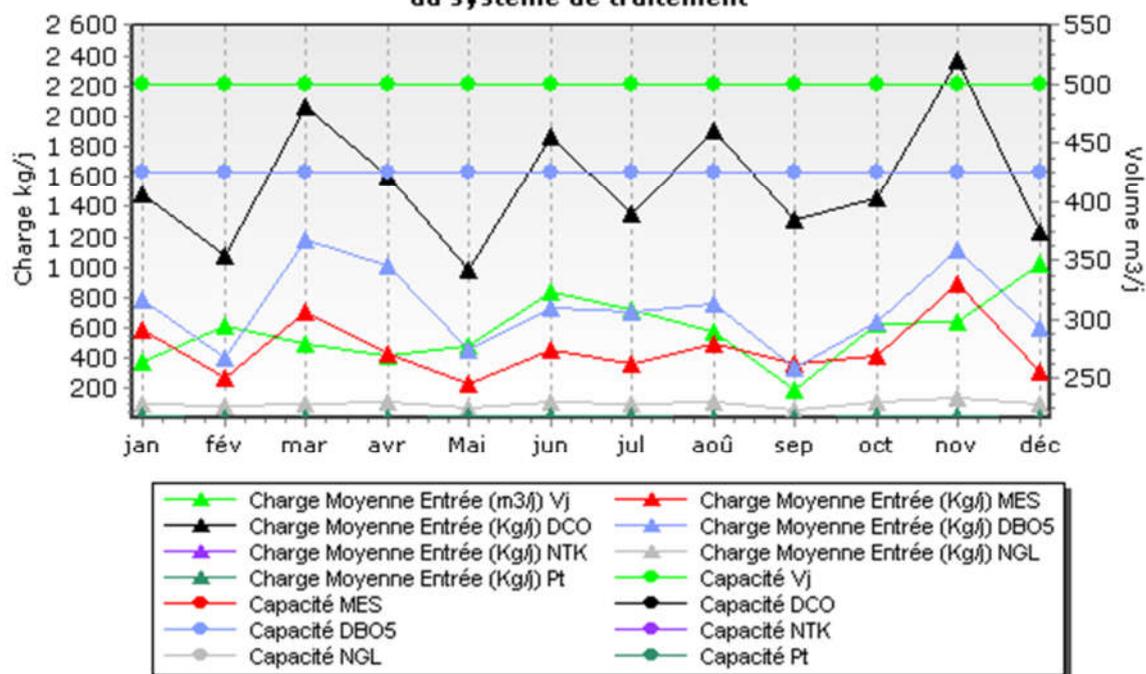
UDEP ABATTOIR LA GOUPILLERE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	264	0 / 4	590	1 485	787	93,4	93,5	21,1
février	295	0 / 4	272	1 073	408	80,1	80,2	13,1
mars	279	0 / 5	703	2 063	1 187	100,6	100,6	13,1
avril	270	0 / 5	434	1 600	1 006	113,9	113,9	13,0
mai	277	0 / 5	237	982	454	78,0	78,1	14,3
juin	324	0 / 4	452	1 868	730	110,2	110,2	19,5
juillet	308	0 / 6	363	1 346	712	100,9	100,9	15,6
août	289	0 / 3	490	1 912	755	116,5	116,5	13,5
septembre	241	0 / 5	366	1 313	335	56,8	56,9	8,2
octobre	297	0 / 5	421	1 464	637	118,0	118,0	16,8
novembre	298	0 / 5	894	2 368	1 120	134,9	135,0	17,7
décembre	347	0 / 4	316	1 228	602	103,8	103,9	13,2

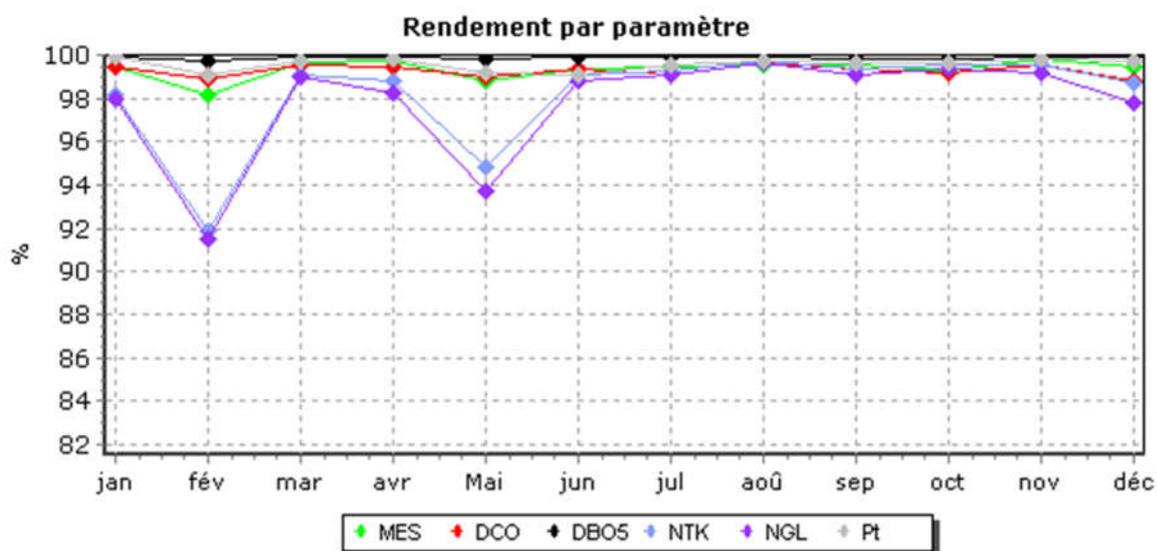
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

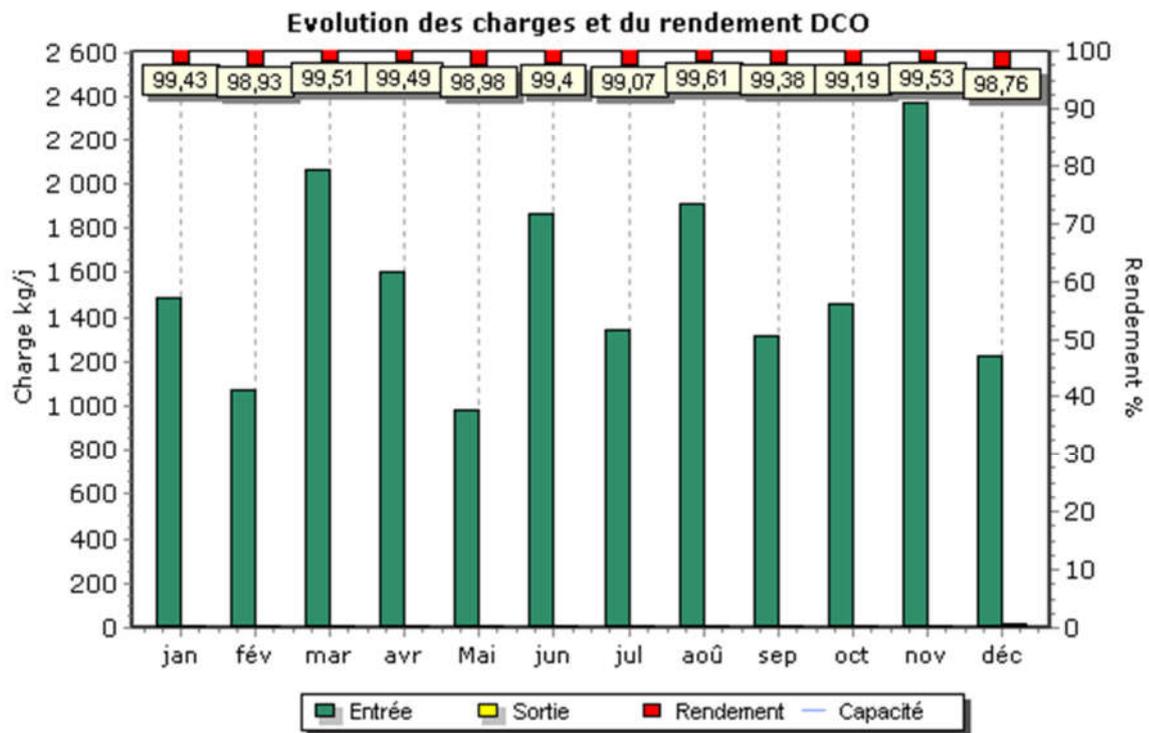
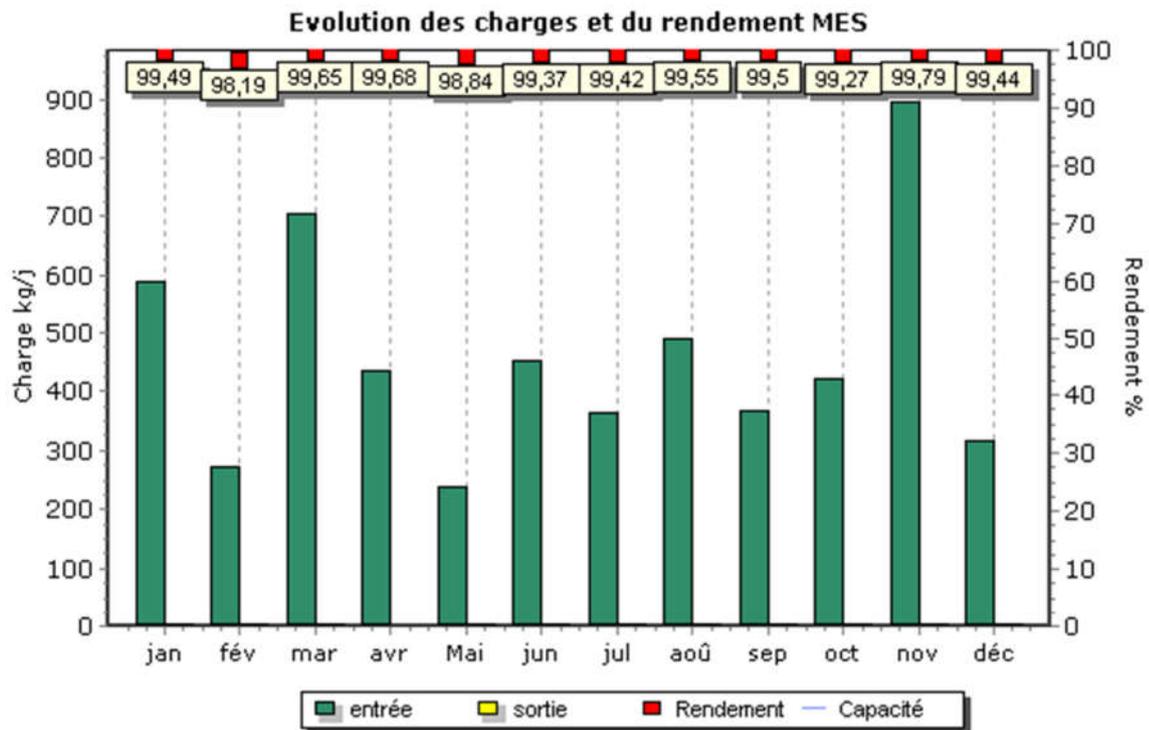


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

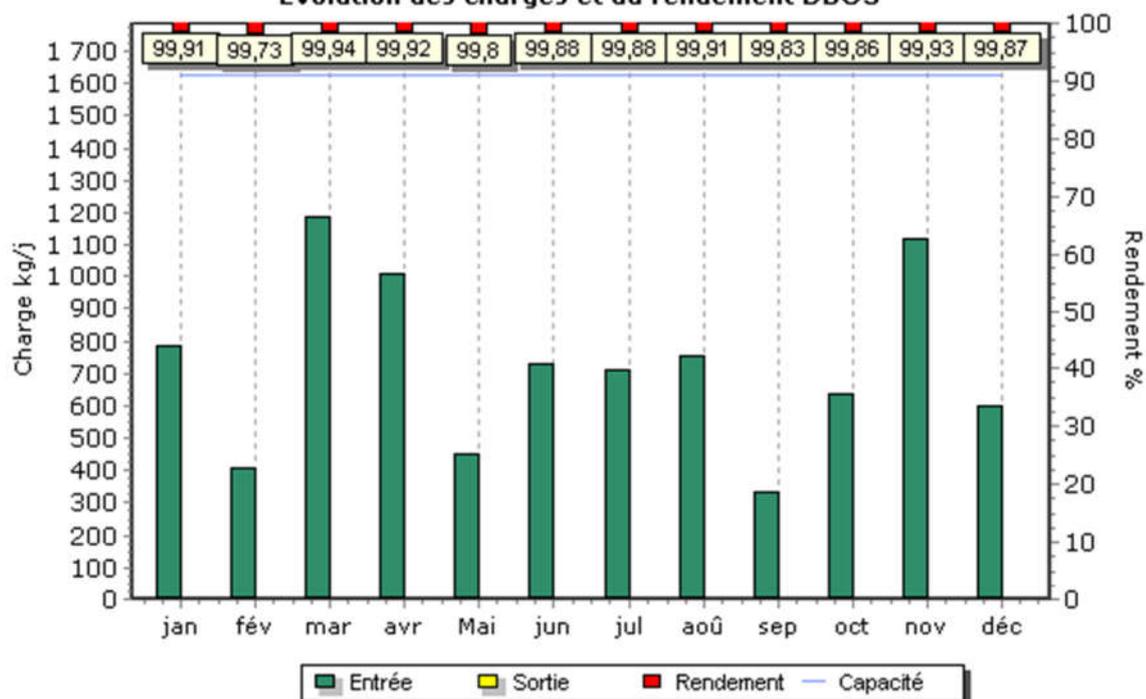
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,00	99,49	8,50	99,43	0,74	99,91	1,70	98,17	1,90	97,95	0,00	99,94
février	4,90	98,19	11,50	98,93	1,11	99,73	6,50	91,88	6,80	91,55	0,10	99,10
mars	2,50	99,65	10,20	99,51	0,71	99,94	0,90	99,07	1,10	98,94	0,00	99,72
avril	1,40	99,68	8,20	99,49	0,77	99,92	1,30	98,83	2,00	98,21	0,00	99,79
mai	2,80	98,84	10,00	98,98	0,90	99,80	4,00	94,84	4,90	93,76	0,10	99,17
juin	2,80	99,37	11,20	99,40	0,84	99,88	1,00	99,12	1,30	98,82	0,20	99,12
juillet	2,10	99,42	12,60	99,07	0,86	99,88	0,80	99,23	1,00	99,05	0,10	99,52
août	2,20	99,55	7,60	99,61	0,72	99,91	0,40	99,69	0,40	99,65	0,00	99,74
septembre	1,80	99,50	8,10	99,38	0,58	99,83	0,40	99,34	0,50	99,10	0,00	99,64
octobre	3,10	99,27	11,90	99,19	0,89	99,86	0,50	99,56	0,80	99,35	0,10	99,67
novembre	1,90	99,79	11,10	99,53	0,79	99,93	0,70	99,52	1,20	99,15	0,00	99,85
décembre	1,80	99,44	15,20	98,76	0,79	99,87	1,30	98,73	2,40	97,74	0,00	99,72



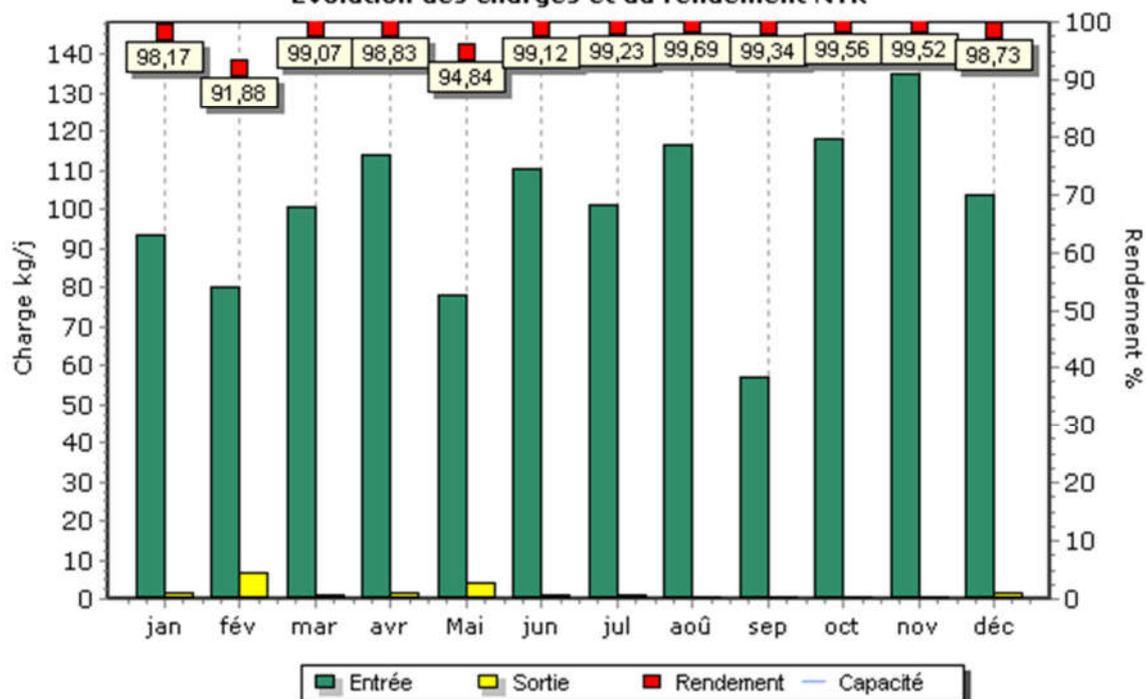
Evolution des charges et du rendement par paramètre

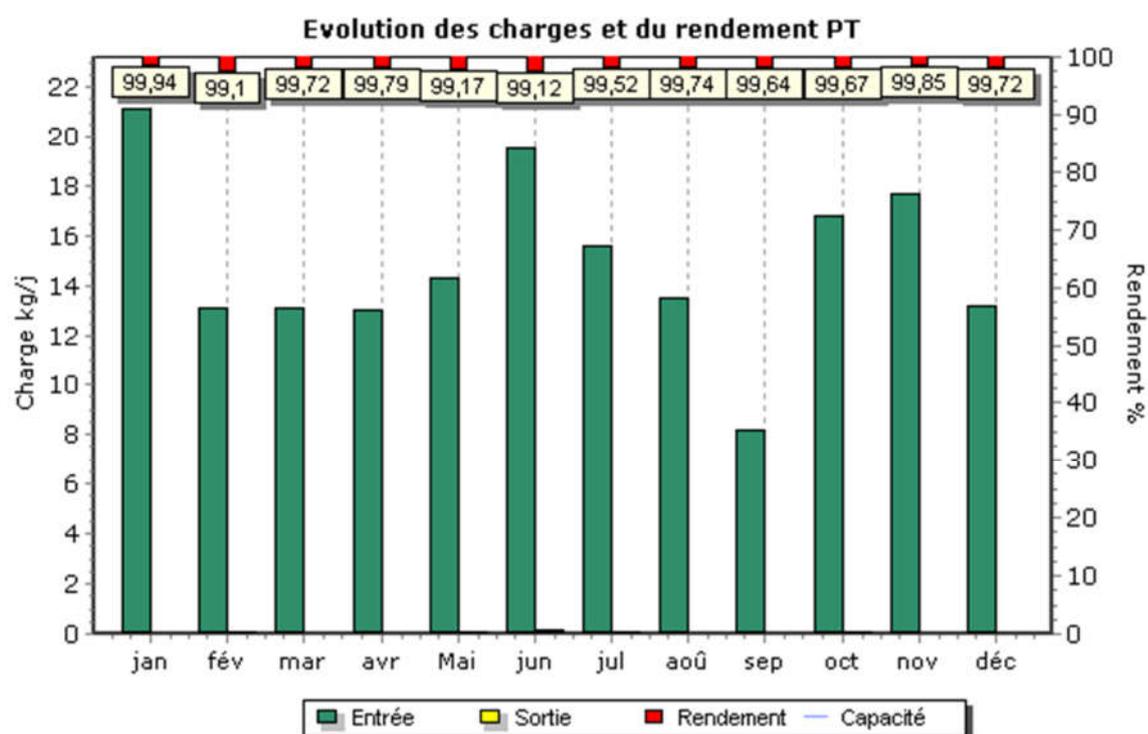
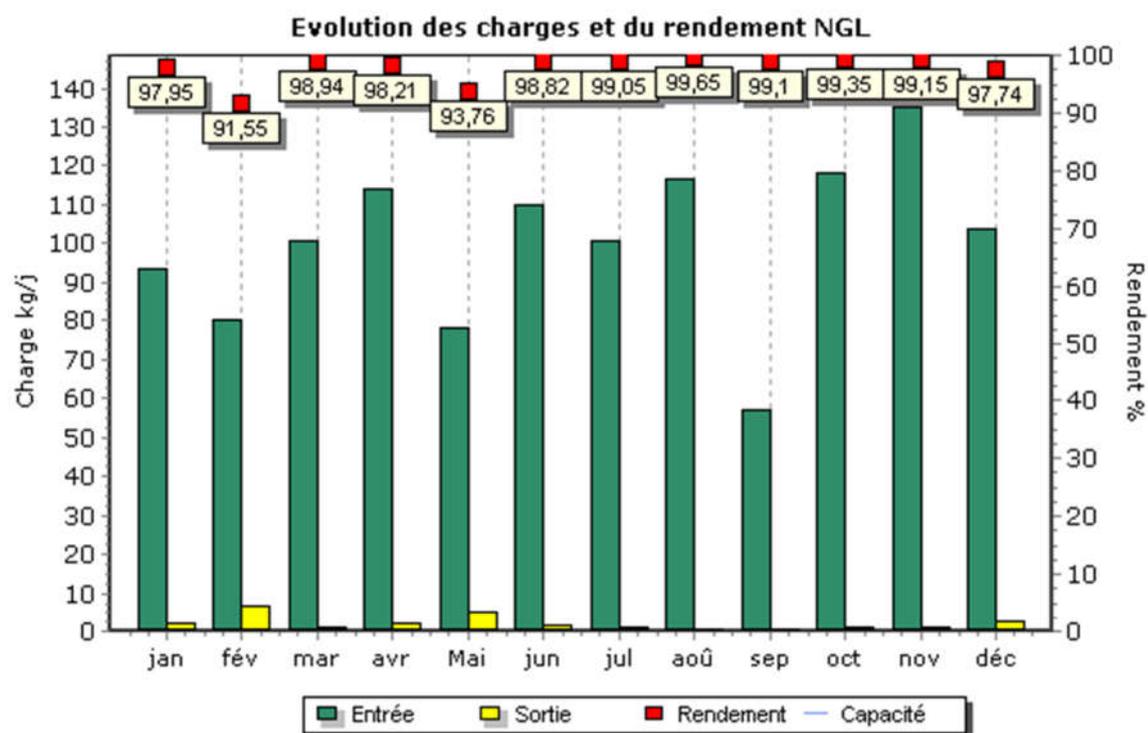


Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK

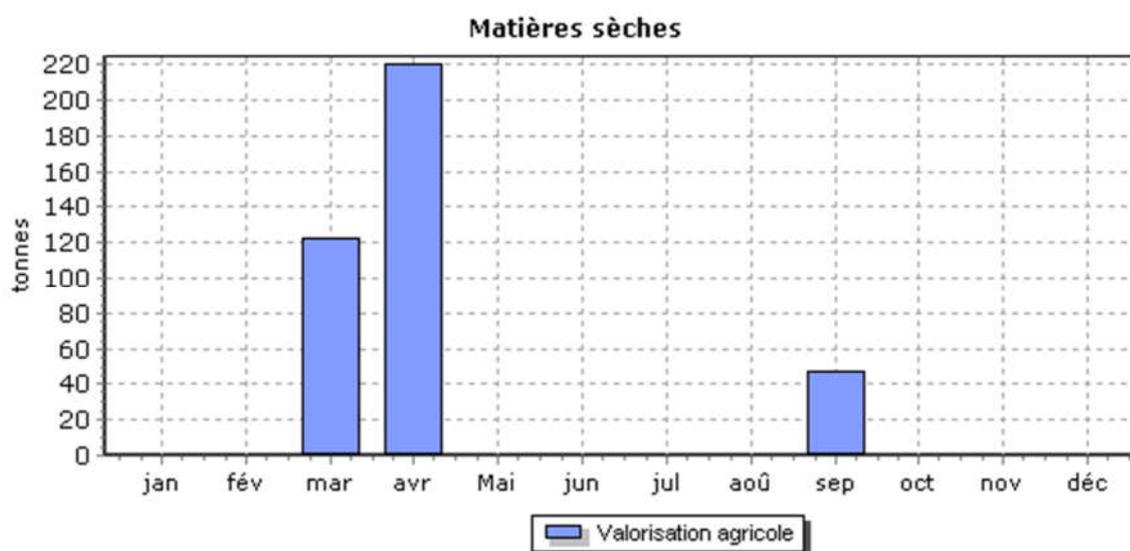




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
10/02/2021	Oui	Non	NGL NTK	Non	
17/05/2021	Oui	Non	NGL NTK	Non	
24/05/2021	Oui	Non	NGL NTK	Non	

Boues évacuées par mois



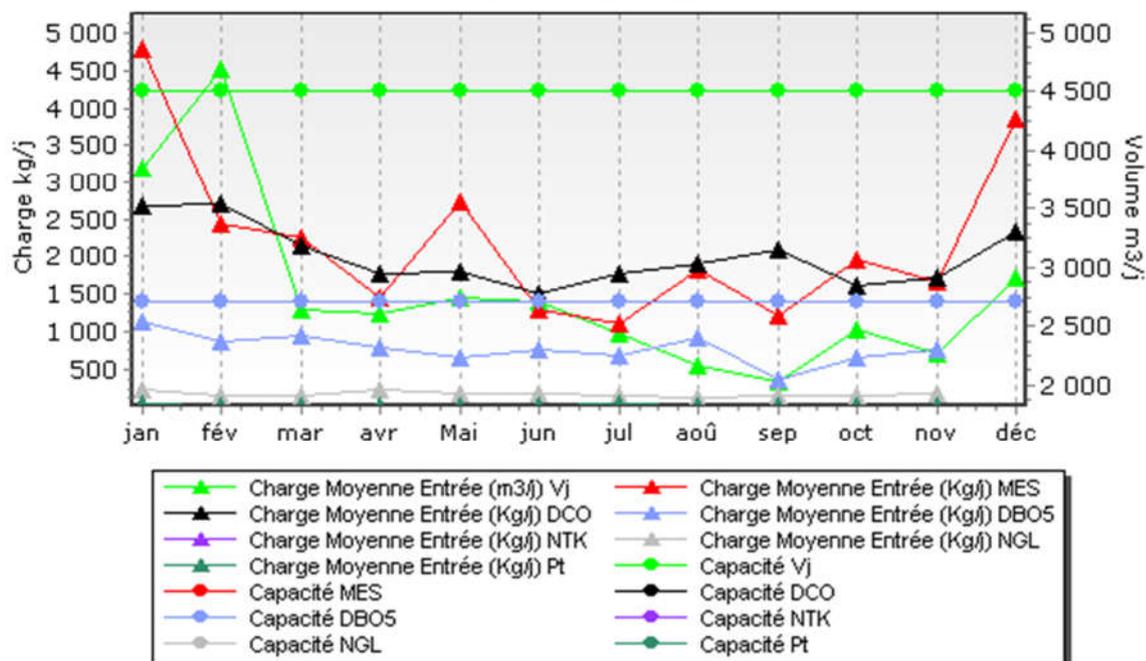
UDEP URBAINE LA GOUPILLERE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 837	0 / 4	4 790	2 692	1 143	214,5	214,9	23,5
février	4 692	0 / 4	2 449	2 708	855	135,7	142,7	13,1
mars	2 649	0 / 5	2 240	2 141	941	155,3	155,6	17,5
avril	2 606	0 / 4	1 461	1 785	775	212,4	212,7	18,4
mai	2 736	0 / 5	2 721	1 794	645	161,4	161,7	17,6
juin	2 714	0 / 5	1 293	1 511	768	171,8	172,1	19,9
juillet	2 446	0 / 6	1 114	1 762	682	140,0	140,7	24,6
août	2 176	0 / 3	1 836	1 904	911	128,9	129,1	10,8
septembre	2 033	0 / 4	1 201	2 097	348	137,9	138,1	15,8
octobre	2 480	0 / 5	1 958	1 624	649	154,9	155,2	13,8
novembre	2 261	0 / 6	1 663	1 730	754	177,3	177,6	14,4
décembre	2 908	0 / 2	3 847	2 322	-	-	-	-

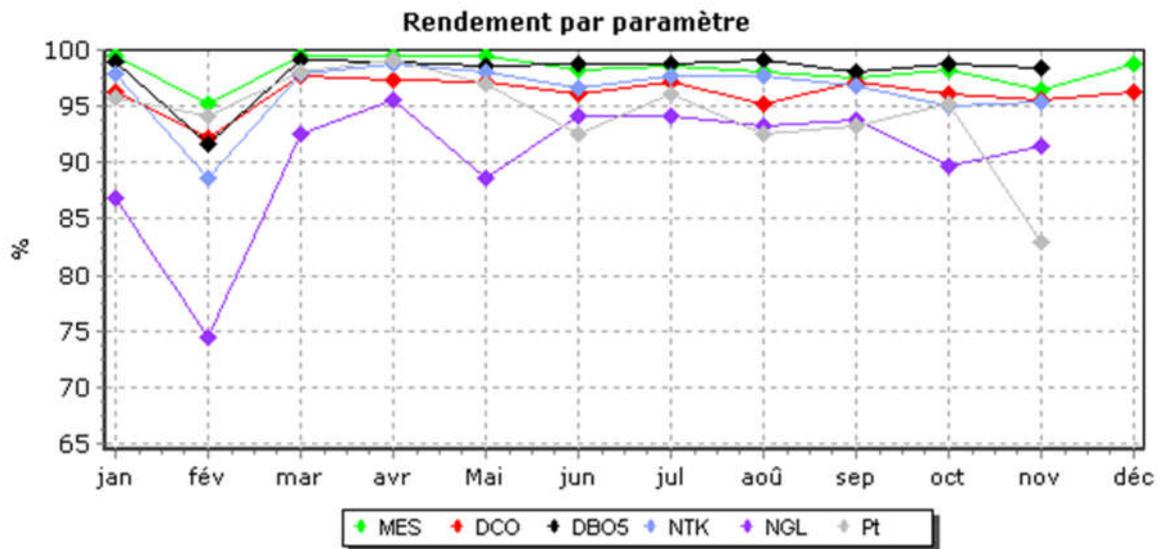
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

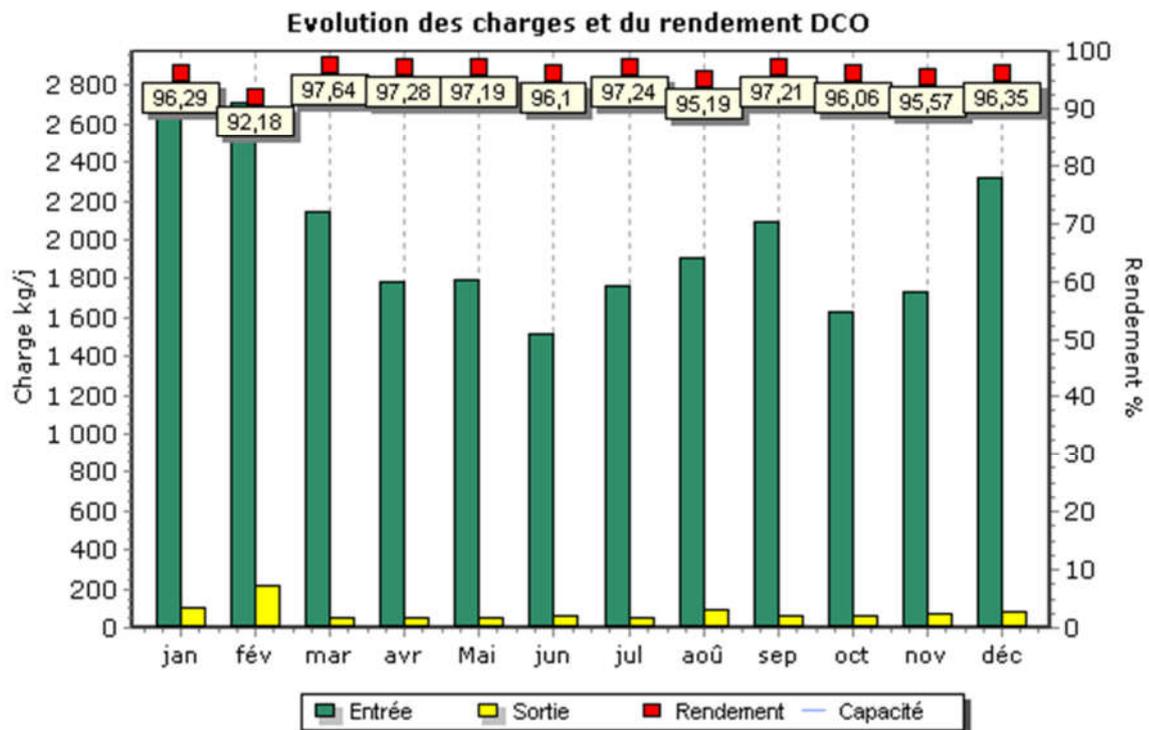
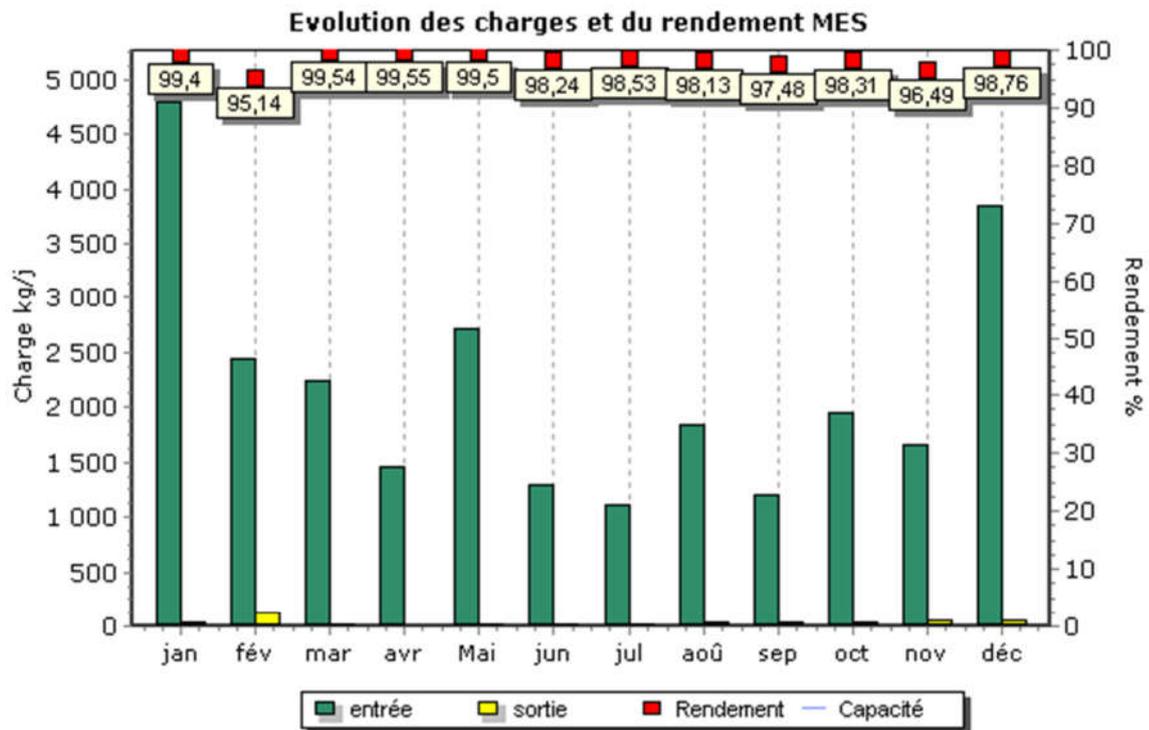


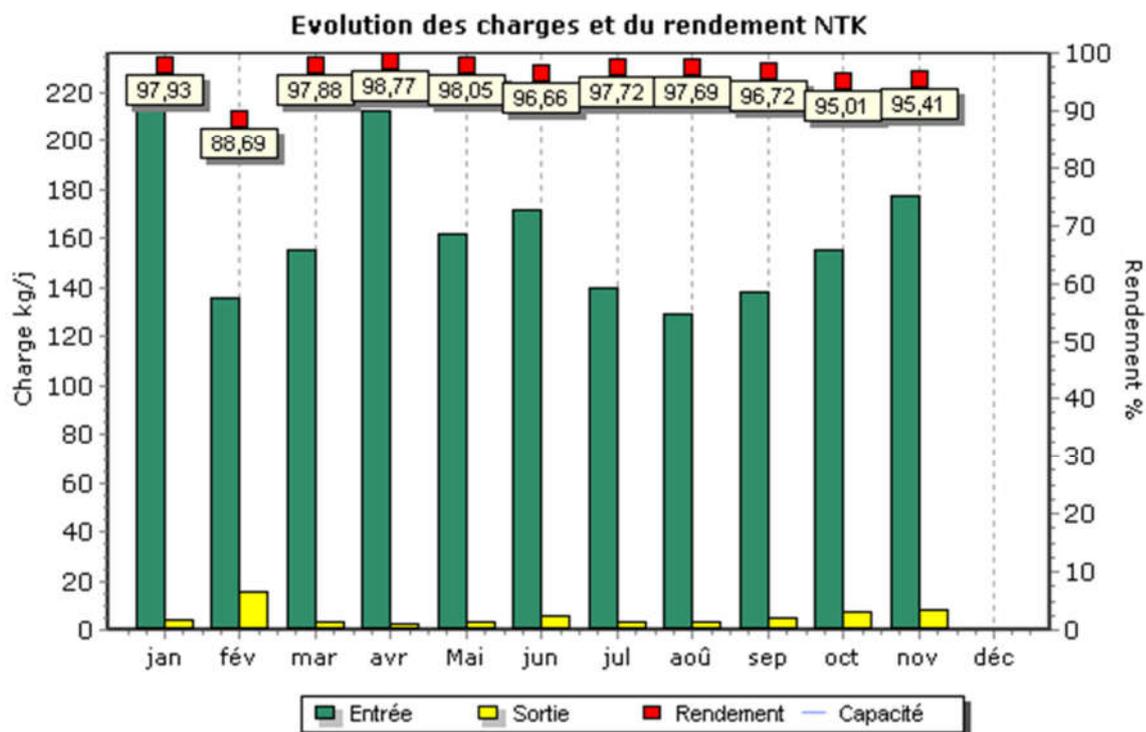
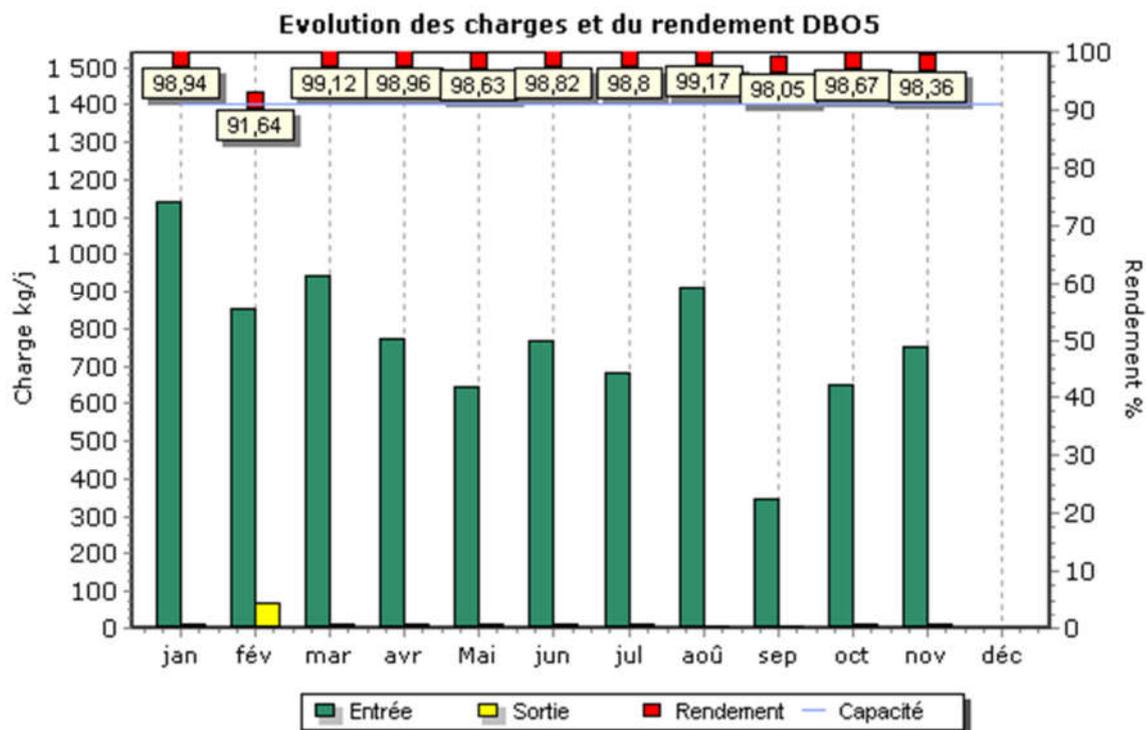
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	28,90	99,40	99,80	96,29	12,10	98,94	4,40	97,93	28,30	86,84	1,00	95,70
février	118,90	95,14	211,80	92,18	71,50	91,64	15,30	88,69	36,40	74,48	0,80	94,11
mars	10,40	99,54	50,50	97,64	8,27	99,12	3,30	97,88	11,70	92,50	0,30	98,04
avril	6,50	99,55	48,50	97,28	8,08	98,96	2,60	98,77	9,40	95,58	0,20	99,12
mai	13,60	99,50	50,40	97,19	8,83	98,63	3,20	98,05	18,40	88,63	0,50	96,99
juin	22,80	98,24	58,90	96,10	9,06	98,82	5,70	96,66	10,00	94,21	1,50	92,56
juillet	16,40	98,53	48,60	97,24	8,20	98,80	3,20	97,72	8,20	94,15	1,00	96,04
août	34,40	98,13	91,60	95,19	7,55	99,17	3,00	97,69	8,70	93,23	0,80	92,54
septembre	30,20	97,48	58,40	97,21	6,79	98,05	4,50	96,72	8,50	93,84	1,10	93,26
octobre	33,10	98,31	63,90	96,06	8,60	98,67	7,70	95,01	15,90	89,77	0,70	95,29
novembre	58,40	96,49	76,70	95,57	12,33	98,36	8,10	95,41	15,10	91,48	2,50	82,99
décembre	47,80	98,76	84,70	96,35								

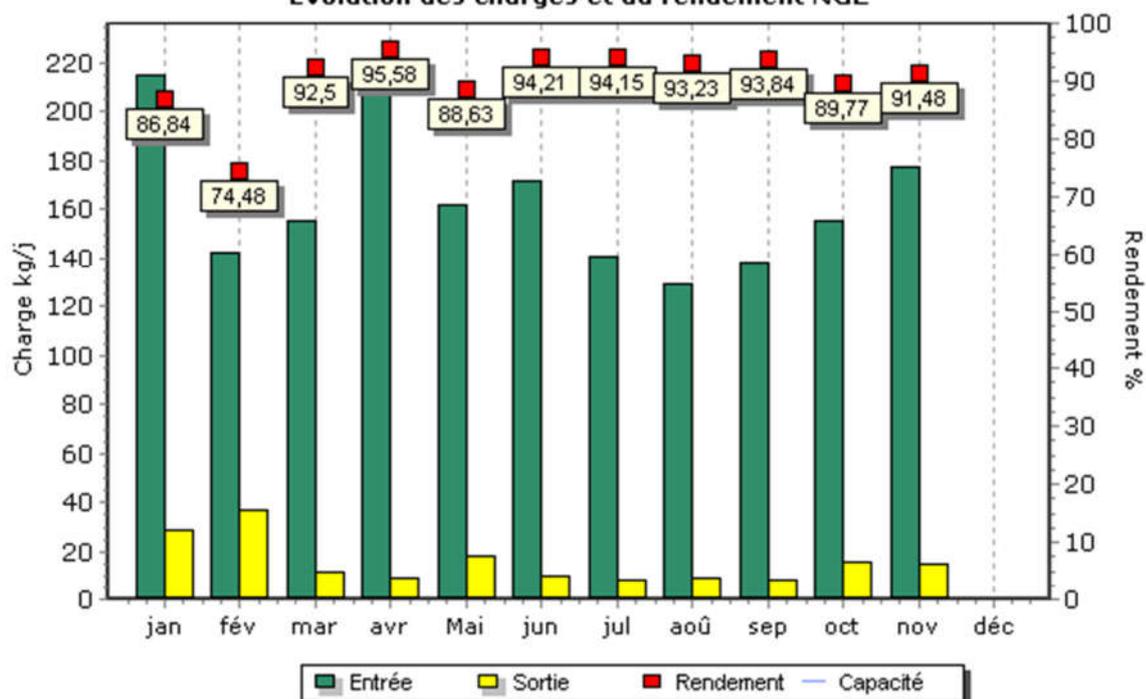


Evolution des charges et du rendement par paramètre

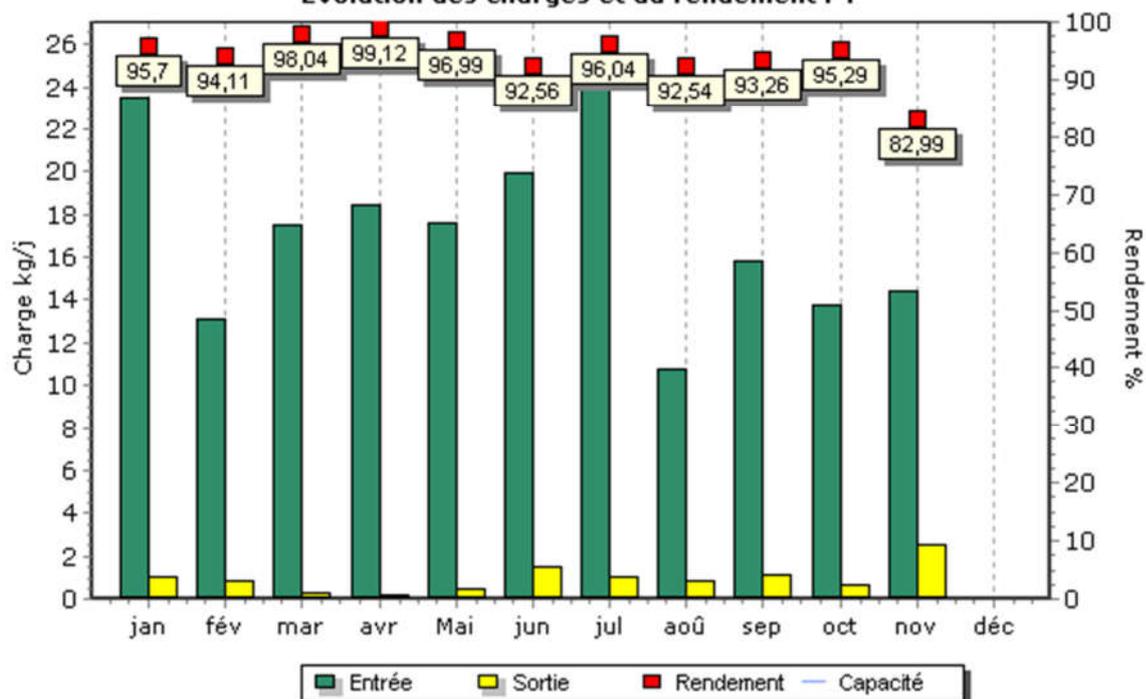




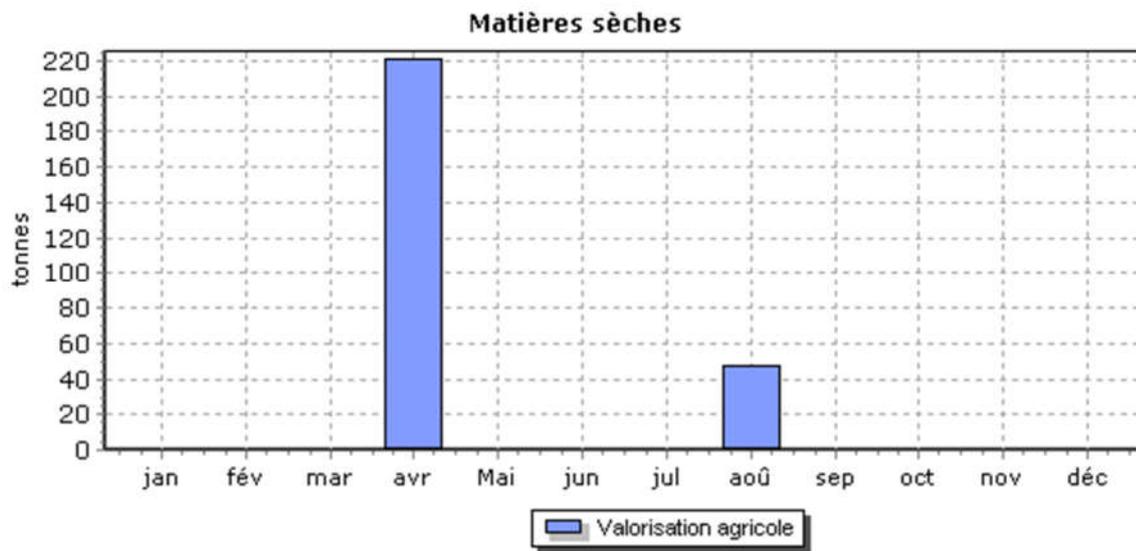
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
UDEP ABATTOIR LA GOUPILLERE						
Volume pompé (m3)	98 810	106 328	119 068	116 077	106 148	-8,6%
UDEP URBAINE LA GOUPILLERE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 075 444	1 181 450	1 174 280	1 250 144	1 177 668	-5,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 052 801	1 181 450	1 096 168	1 122 233	1 293 343	15,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 215	1 014	1 035	1 001	1 166	16,5%
Volume pompé (m3)	884 993	1 164 716	1 134 884	1 249 296	1 009 935	-19,2%

Poste de relèvement (en page suivante)

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
PR LES COTEAUX DE LA CHERE						
Energie relevée consommée (kWh)	429	424	463	384	429	11,7%
Energie facturée consommée (kWh)	429	400	427	436	382	-12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	403	369	371	342	308	-9,9%
Volume pompé (m3)	1 064	1 149	1 249	1 123	1 392	24,0%
Temps de fonctionnement (h)	96	104	144	102	127	24,5%
PR RTE DE LAVAL						
Energie relevée consommée (kWh)	1 764	735	785	1 812	125	-93,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 764	-2 513	134	233	125	-46,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 521	1 073	1 473	1 444	236	-83,7%
Volume pompé (m3)	501	685	533	1 255	529	-57,8%
Temps de fonctionnement (h)	26	36	28	66	28	-57,6%
PR RTE DE ST NAZAIRE						
Energie relevée consommée (kWh)	6 091	7 957	11 134	12 539	5 868	-53,2%
Energie facturée consommée (kWh)	6 091	5 154	7 478	15 279	13 054	-14,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	567	604	594	593	390	-34,2%
Volume pompé (m3)	10 738	13 176	18 735	21 141	15 037	-28,9%
Temps de fonctionnement (h)	565	693	986	1 113	791	-28,9%
PR RTE DE VITRE						
Energie relevée consommée (kWh)	15 100	14 444	11 259	13 532	5 125	-62,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 165	7 244	3 714	4 229	2 188	-48,3%
PR RTE D'ISSE						
Energie relevée consommée (kWh)	6 230	7 861	7 109	7 738	5 590	-27,8%
Energie facturée consommée (kWh)					5 615	
Consommation spécifique (Wh/m3)	208	148	186	187	142	-24,1%
Volume pompé (m3)	30 004	52 970	38 177	41 418	39 370	-4,9%
Temps de fonctionnement (h)	600	1 059	764	828	787	-5,0%
PR_Chateaubriant_LA BAGUAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	479		732	1 045	1 204	15,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 985					
Consommation spécifique (Wh/m3)	228		245	245	129	-47,3%
Volume pompé (m3)	2 100	2 524	2 986	4 265	9 332	118,8%
Temps de fonctionnement (h)	210	252	299	426	491	15,3%
PR_Chateaubriant_LE LAC 1						
Energie relevée consommée (kWh)	291	381	399	402	307	-23,6%
Energie facturée consommée (kWh)	291	393	375	425	321	-24,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	175	181	205	161	171	6,2%
Volume pompé (m3)	1 659	2 100	1 942	2 504	1 798	-28,2%
Temps de fonctionnement (h)	111	140	129	167	120	-28,1%
PR_Chateaubriant_LE LAC 25						
Energie relevée consommée (kWh)			5 984	6 328	4 536	-28,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 376	3 230	4 355	7 777	4 718	-39,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)			251	145	319	120,0%
Volume pompé (m3)		8 704	23 817	43 736	14 216	-67,5%
Temps de fonctionnement (h)	864	1 741	4 763	4 374	2 842	-35,0%

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VE CGE au sein de la Région Centre Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VE CGE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ✓ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- ✓ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit

du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Jean-Charles GUY
Directeur régional

Le 26/04/2022

DocuSigned by:
Jean-Charles GUY
EA8446C1DF604A0...

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) qui instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS 572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est un document original. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is a document original. It constitutes an original electronic document with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flasquez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T +33 (0)1 41 82 80 00 - F +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS 572025526
Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Signature/Signature

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Ce document est un document original. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is a document original. It constitutes an original electronic document with probative value.

Flasquez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



Flasquez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T +33 (0)1 41 82 80 00 - F +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'à
Until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexes(s) / List of certified locations on appendix(ices)

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'à
Until

2024-11-09

Signature/Signature

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix:

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) 2018-11-10 jusqu'au (année/mois/jour) 2021-11-09
This certificate is valid from (year/month/day)

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Nez pas utiliser d'ordinateur connecté à Internet pour vérifier la validité du certificat. Utilisez un téléphone portable ou un ordinateur personnel non connecté à Internet.
Do not use a computer connected to the Internet to check the validity of the certificate. Use a mobile phone or a personal computer not connected to the Internet.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) 2021-11-10 jusqu'au (année/mois/jour) 2024-11-09
This certificate is valid from (year/month/day)

Signature/Signature

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Nez pas utiliser d'ordinateur connecté à Internet pour vérifier la validité du certificat. Utilisez un téléphone portable ou un ordinateur personnel non connecté à Internet.
Do not use a computer connected to the Internet to check the validity of the certificate. Use a mobile phone or a personal computer not connected to the Internet.

6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi « ASAP »), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1^{er} avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est

rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1 000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi « Climat et Résilience » (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1^{er} semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi « Climat et Résilience » (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi « Climat et Résilience » porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1^{er} janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1^{er} janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80 % défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³ ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³ ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet ;
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres ;

Le site de l'excavation correspond :

- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1^{er} avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1^{er} avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-

12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1^{er} avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriels, ...en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet ». Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa, en vigueur depuis le 16 mai 2021, est la 3^{ème} version du Cerfa n° 15679 qui est mise à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa. Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués « pendant le trimestre écoulé ». Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1^{er} août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance

aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE). Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que « le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins » (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille,

interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Autres annexes

→ *Détail des inspections télévisées du réseau*

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre
CHATEAUBRIANT (44)	18/05/2021	RUE ALSACE LORRAINE	783
CHATEAUBRIANT (44)	18/05/2021	RUE DU 8 MAI	436
CHATEAUBRIANT (44)	19/05/2021	RUE DE BELETRE	131
CHATEAUBRIANT (44)	20/09/2021	RUE BRANLY RUE JACQUARD ALLEE DES MESSAGERS	245
CHATEAUBRIANT (44)	21/09/2021	RUE BRANLY RUE JACQUARD ALLEE DES MESSAGERS	343
CHATEAUBRIANT (44)	22/09/2021	RUE BRANLY RUE JACQUARD ALLEE DES MESSAGERS	121
CHATEAUBRIANT (44)	27/09/2021	RUE DU 8 MAI, RUE DEBUSSY	238
CHATEAUBRIANT (44)	28/09/2021	RUE DU 8 MAI, RUE DEBUSSY	231
CHATEAUBRIANT (44)	28/09/2021	RUE FAUBOURG DE BERE	355
CHATEAUBRIANT (44)	29/09/2021	RUE FAUBOURG DE BERE	313
CHATEAUBRIANT (44)	29/09/2021	RUE DES TANNEURS	46
CHATEAUBRIANT (44)	10/11/2021	RUE BRANLY, AVENUE DE LA LIBERTE	1036
CHATEAUBRIANT (44)	24/12/2021	ROUTE DE VITRE	407
CHATEAUBRIANT (44)	30/12/2021	RUE ANNIE GAUTIER GROSDOY	298
CHATEAUBRIANT (44)	30/12/2021	AVENUE DE L'AUBINAIS	39

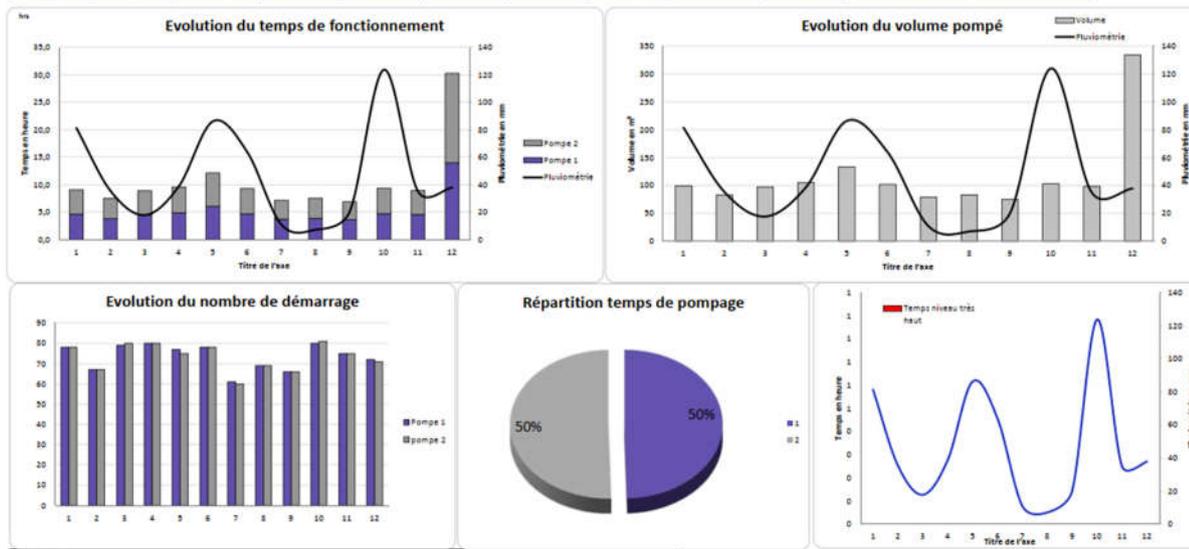
→ *Répartition des linéaires par matériau et diamètre*

Ecoulement/Matériau	Diamètre															Total général
	0	75	90	110	125	140	150	160	180	200	250	300	350	400	500 (vide)	
Gravitaire	2114				345		13974	443		52338	2838	573	409	1896	1484	76412
Amiante Ciment							10706			32313	2230	412	409		1469	47539
Gres Vernisse										181						181
Inconnu	2114				219		3268			12192	608	161		116		18678
Polychlorure de Vinyle					126			443		7626					14	8209
Polyethylene HD														1780		1780
PVC CR16										26						26
Refoulement	2582	1422	563	465		913	911	1623				833				9313
Amiante Ciment							255									255
Fonte indeterminee													833			833
Inconnu	2582															2582
Polychlorure de Vinyle		1422	84	465			656									2627
Polyethylene HD			479		913			1623								3016
(vide)																
(vide)																
Total général	4697	1422	563	465	345	913	14885	443	1623	52338	2838	1405	409	1896	1484	85725

→ Bilans annuels des postes de relèvement

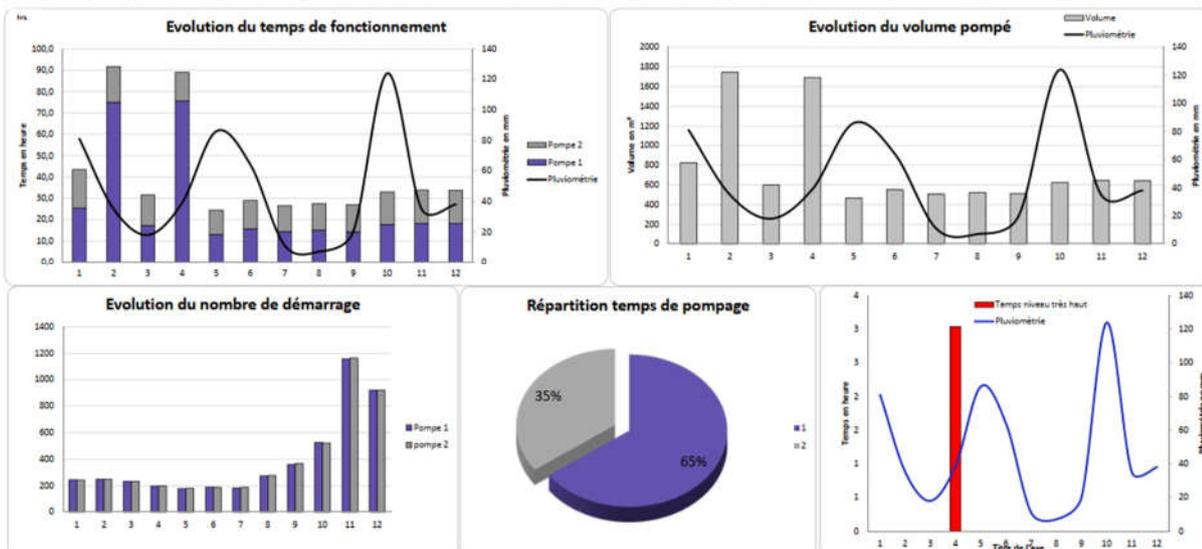
année 2021 Poste de relèvement: COTEAUX DE CHERE / CHATEAUBRIANT

Mois	Total temps de pompage	Volumes pompés	pompe		répartition PUP2	Pluvio.	dem		lgs Niveau très haut	Nbre niveau très haut	Energie électrique	Ratio EV
	hrs	m3	hrs	hrs			p1	p2				
janvier	9	100	4,6	4,5	51%	81	78	78	0	0		
février	8	83	3,8	3,7	50%	35	67	67	0	0		
mars	9	98	4,4	4,4	50%	18	79	80	0	0		
avril	10	105	4,9	4,7	51%	39	80	80	0	0		
mai	12	133	6,0	6,1	50%	86	77	75	0	0		
juin	9	102	4,7	4,6	50%	64	78	78	0	0		
juillet	7	79	3,7	3,5	52%	11	61	60	0	0		
août	8	83	3,9	3,7	51%	7	69	69	0	0		
septembre	7	75	3,8	3,3	52%	20	66	66	0	0		
octobre	9	103	4,7	4,6	50%	124	80	81	0	0		
novembre	9	98	4,6	4,4	51%	35	75	75	0	0		
décembre	30	333	14,0	16,3	46%	38	72	71	0	0		
moyenne	11	116	5	5	1	47	74	73	0	0	429	308
total	127	1392	63	64		558	882	880	0	0		



année 2021 Poste de relèvement: LA BAGUAI / CHATEAUBRIANT

Mois	Total temps de pompage	Volumes pompés	pompe		répartition PUP2	Pluvio.	dem		lgs Niveau très haut	Nbre niveau très haut	Energie électrique	Ratio EV
	hrs	m3	hrs	hrs			p1	p2				
janvier	43	825	25,3	18,1	58%	81	244	243	0	0		
février	92	1744	75,0	16,8	82%	35	249	249	0	0		
mars	32	599	17,3	14,3	55%	18	232	232	0	0		
avril	89	1683	75,5	13,6	85%	39	195	196	3	0		
mai	25	466	13,0	11,5	52%	86	177	179	0	0		
juin	29	550	15,7	13,3	54%	64	187	195	0	0		
juillet	27	506	14,3	12,3	54%	11	183	186	0	0		
août	28	523	15,1	12,4	55%	7	273	277	0	0		
septembre	27	514	14,3	12,8	53%	20	360	368	0	0		
octobre	33	626	17,7	15,3	54%	124	526	521	0	0		
novembre	34	644	18,2	15,8	54%	35	1158	1163	0	0		
décembre	34	641	18,1	15,6	54%	38	921	921	0	0		
moyenne	41	778	27	14	1	47	392	393	0	0	1204	129
total	491	9332	319	172		558	4705	4721	3	0		

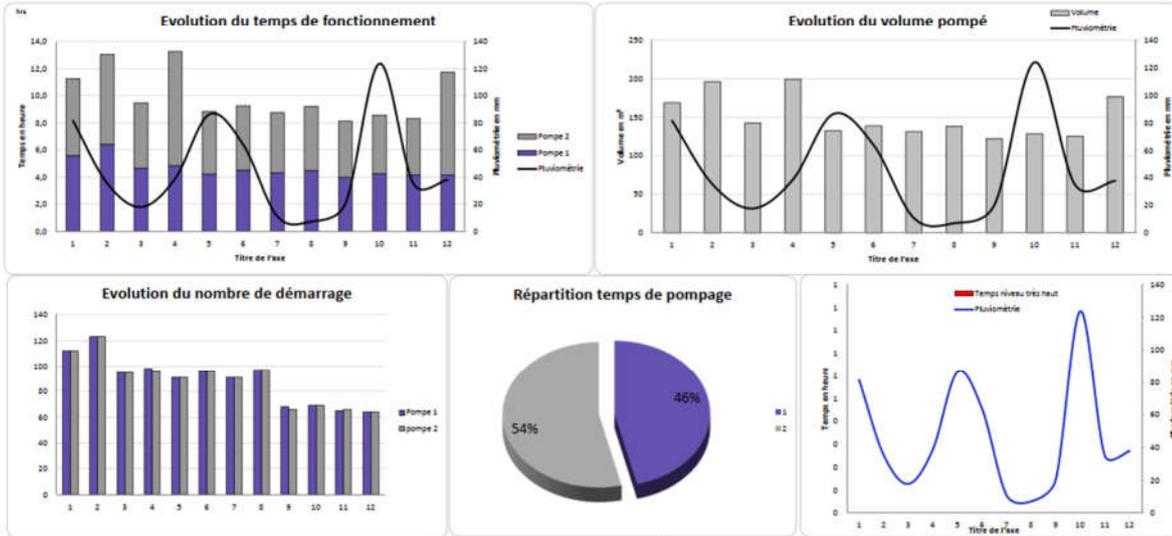


année 2021

Poste de relèvement:

LAC 1 / CHATEAUBRIANT

Mois	Total temps de pompage		Volumes pompés		répartition P1/P2	Pluvio.	dem p1	dem p2	hrs Niveau très haut	hrs Niveau très haut	Energie électrique	Ratio E/V
	hrs	m3	hrs	hrs								
janvier	11	169	5,6	5,7	50%	81	242	243	3	1		
février	13	196	6,4	6,7	49%	35	195	196	70	1		
mars	9	142	4,6	4,8	49%	18	194	192	0	0		
avril	13	199	4,8	5,4	36%	39	201	201	0	0		
mai	9	133	4,2	4,6	48%	86	193	192	0	0		
juin	9	139	4,5	4,8	49%	64	199	200	7	1		
juillet	9	131	4,3	4,5	49%	11	211	211	0	0		
août	9	138	4,5	4,7	49%	7	181	181	0	0		
septembre	8	122	4,0	4,2	49%	20	135	138	0	0		
octobre	9	129	4,2	4,3	49%	124	122	122	22	2		
novembre	8	126	4,2	4,2	50%	35	110	113	0	0		
décembre	12	178	4,1	7,6	35%	38	120	122	24	2		
moyenne	10	150	5	5	0	47	175	176	10	10		
total	120	1798	55	64		558	2103	2111	126	7	4536	171

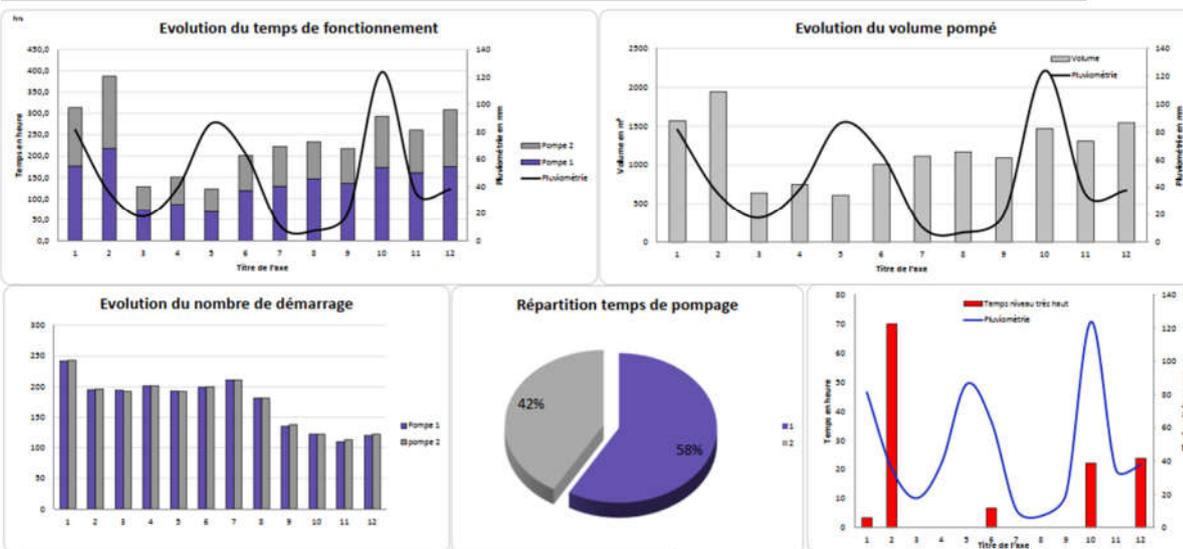


année 2021

Poste de relèvement:

LAC 25 / CHATEAUBRIANT

Mois	Total temps de pompage		Volumes pompés		répartition P1/P2	Pluvio.	dem p1	dem p2	hrs Niveau très haut	hrs Niveau très haut	Energie électrique	Ratio E/V
	hrs	m3	hrs	hrs								
janvier	314	1568	176,5	137,2	56%	81	242	243	3	1		
février	388	1938	218,1	169,4	56%	35	195	196	70	1		
mars	128	642	72,9	55,5	57%	18	194	192	0	0		
avril	150	752	85,5	65,0	57%	39	201	201	0	0		
mai	123	613	68,4	54,3	56%	86	193	192	0	0		
juin	201	1007	118,6	82,7	59%	64	199	200	7	1		
juillet	223	1115	129,0	93,9	58%	11	211	211	0	0		
août	234	1169	146,2	87,7	62%	7	181	181	0	0		
septembre	218	1090	135,6	82,5	62%	20	135	138	0	0		
octobre	293	1467	173,9	119,9	59%	124	122	122	22	2		
novembre	261	1305	160,7	100,3	62%	35	110	113	0	0		
décembre	309	1544	175,6	133,3	57%	38	120	122	24	2		
moyenne	237	1184	138	98	1	47	175	176	10	10		
total	2842	14210	1661	1182		558	2103	2111	126	7	4536	319

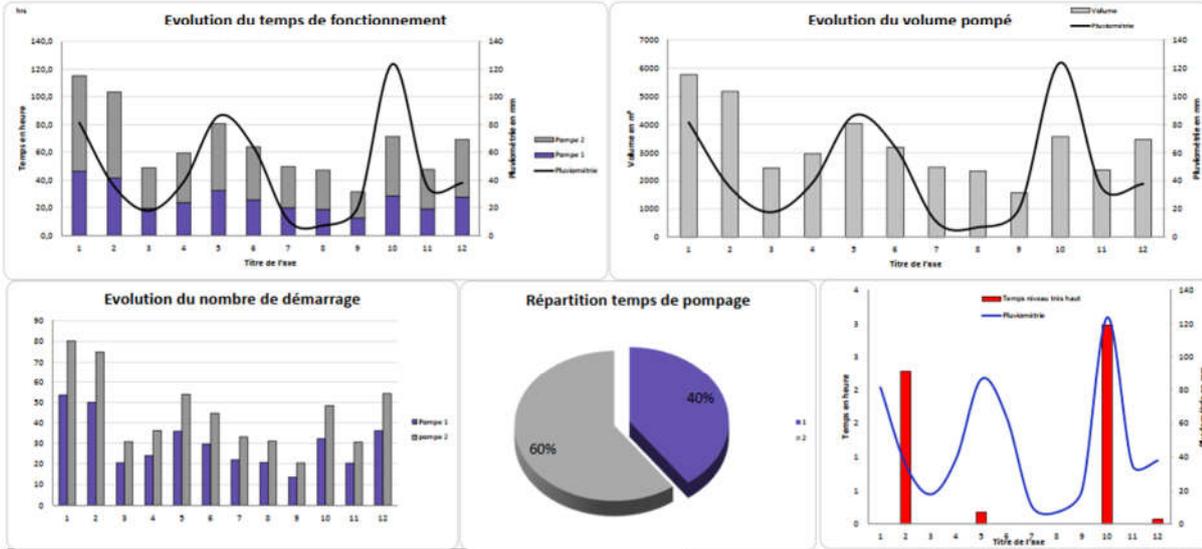


année 2021

Poste de relèvement:

ROUTE D'ISSE / CHATEAUBRIANT

Mois	Total temps de pompage		Volumes pompés		répartition PUMP	Pluvio.	dem p1	dem p2	Igs Niveau très haut	Nbre Niveau très haut	Energie électrique	Ratio E/V
	hrs	m3	hrs	m3								
janvier	115	5766	46,1	69,2	40%	81	nbr	nbr	hrs	nbr		Win3
février	103	5169	41,4	62,0	40%	35	50	75	0	0		
mars	49	2446	19,6	29,4	40%	18	21	31	0	0		
avril	59	2961	23,7	35,5	40%	39	24	36	0	0		
mai	81	4030	32,2	48,4	40%	86	36	54	0	1		
juin	64	3194	25,6	38,3	40%	64	30	45	0	0		
juillet	50	2484	19,9	29,8	40%	11	22	33	0	0		
août	47	2346	18,8	28,2	40%	7	21	31	0	0		
septembre	31	1569	12,6	18,8	40%	20	14	21	0	0		
octobre	71	3566	28,5	42,8	40%	124	32	48	3	1		
novembre	48	2360	19,0	28,6	40%	35	20	31	0	0		
décembre	69	3459	27,7	41,5	40%	38	36	54	0	1		
moyenne	66	3281	26	39	0	47	30	45	0	26	5590	142
total	787	39370	315	472	0	558	359	539	6	26		

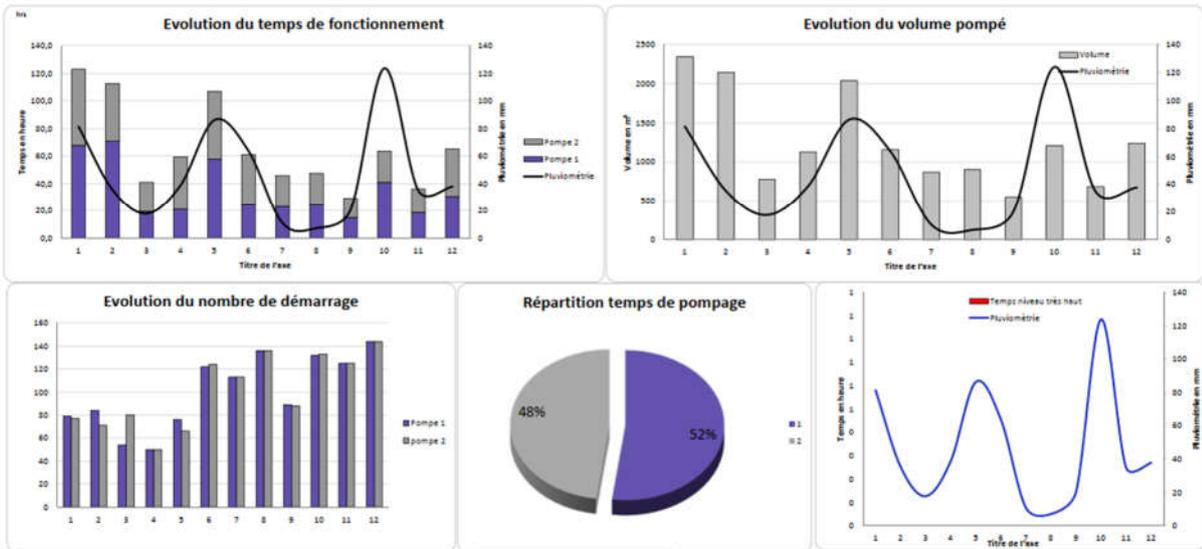


année 2021

Poste de relèvement:

ROUTE DE SAINT NAZAIRE / CHATEAUBRIANT

Mois	Total temps de pompage		Volumes pompés		répartition PUMP	Pluvio.	dem p1	dem p2	Igs Niveau très haut	Nbre Niveau très haut	Energie électrique	Ratio E/V
	hrs	m3	hrs	m3								
janvier	123	2336	67,8	55,1	50%	81	79	77	0	0		
février	113	2139	70,8	41,8	63%	35	84	71	0	0		
mars	41	778	19,2	21,7	47%	18	54	80	0	0		
avril	59	1128	20,8	38,6	39%	39	50	50	0	0		
mai	107	2003	57,8	49,9	54%	86	76	66	0	0		
juin	61	1159	24,5	36,5	40%	64	122	124	0	0		
juillet	46	871	23,0	22,9	50%	11	113	113	0	0		
août	47	992	24,2	23,3	51%	7	136	136	0	0		
septembre	29	555	14,9	14,4	51%	20	89	88	0	0		
octobre	64	1207	41,0	22,6	64%	124	132	133	0	0		
novembre	36	687	18,5	17,6	51%	35	125	125	0	0		
décembre	65	1240	30,5	34,7	47%	38	144	144	0	0		
moyenne	66	1253	34	32	1	47	100	101	0	0	5868	390
total	791	15037	413	379	0	558	1264	1207	0	0		

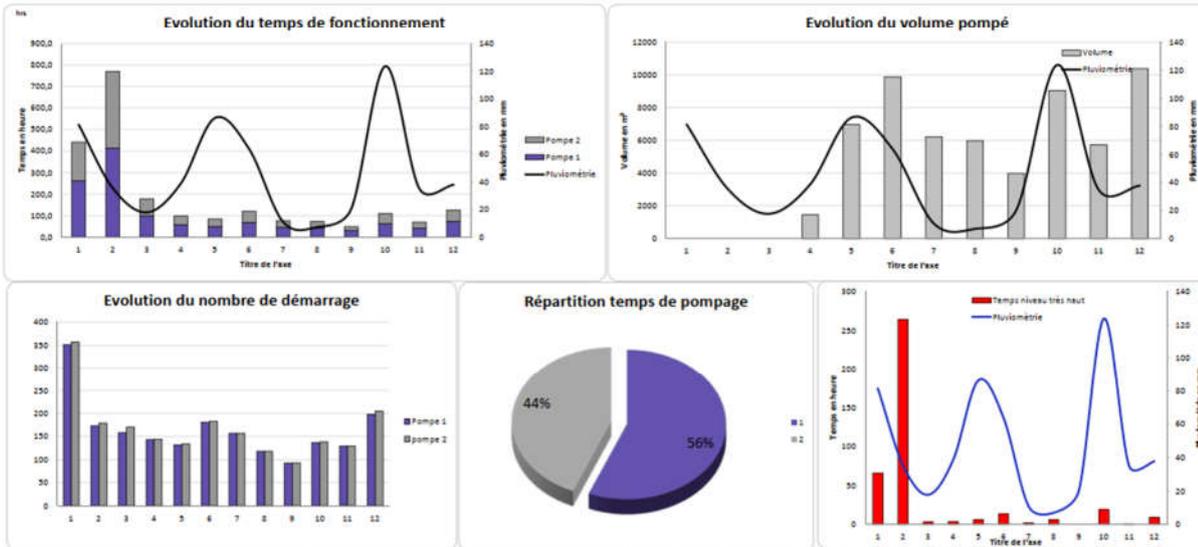


année 2021

Poste de relèvement:

ROUTE DE VITRE / CHATEAUBRIANT

Mois	Total temps de pompage		Volumens pompés		répartition PUMP	Pluvis.	dem p1	dem p2	Ips Niveau très haut	Nive niveau très haut	Energie électrique	Ratio E/V
	hrs	m3	hrs	hrs								
janvier	442	(1)	261,0	181,0	59%	81	351	357	60	6		Win3
février	771	(1)	413,0	358,0	54%	35	173	179	264	5		
mars	177	(1)	97,0	80,0	55%	18	158	170	3	3		
avril	97	1455	56,0	41,0	58%	39	143	144	4	0		
mai	84	6972	48,0	36,0	57%	86	132	134	6	4		
juin	119	9877	67,0	52,0	56%	64	181	183	14	5		
juillet	75	6225	44,0	31,0	59%	11	157	157	2	3		
août	72	5976	42,0	30,0	58%	7	118	118	6	3		
septembre	48	3984	29,0	19,0	60%	20	92	93	0	1		
octobre	109	9047	61,0	48,0	56%	124	137	138	19	5		
novembre	69	5727	41,0	28,0	59%	35	129	129	1	1		
décembre	125	10375	72,0	53,0	58%	38	198	205	9	5		
moyenne	162	6526	103	80		47	164	167	33			
total	2188	59638	1231	957		558	1969	2007	394	41	5125	86

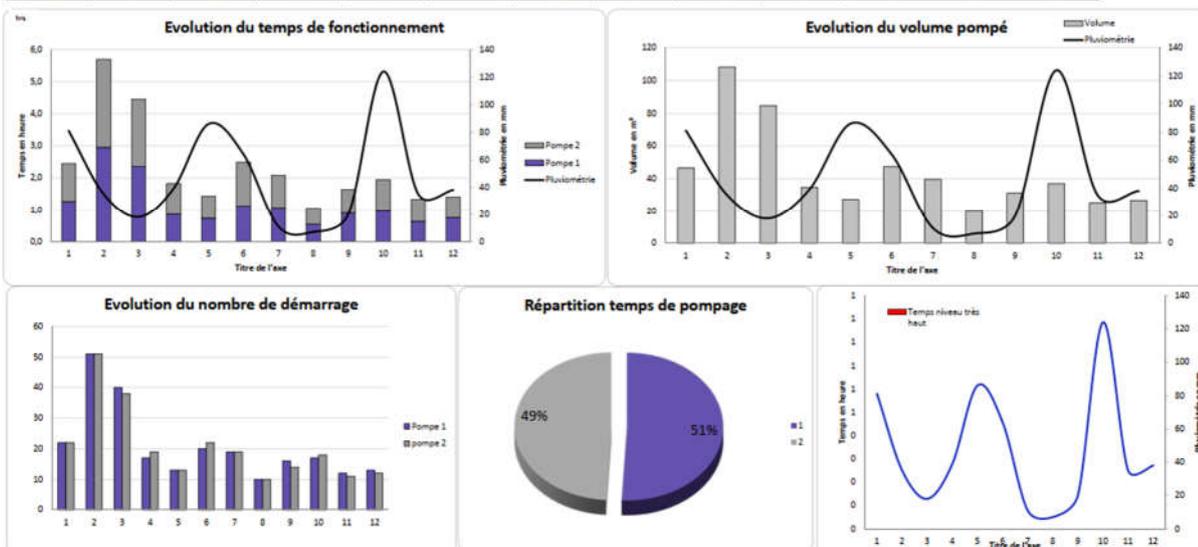


année 2021

Poste de relèvement:

ROUTE DE LAVAL / CHATEAUBRIANT

Mois	Total temps de pompage		Volumens pompés		répartition PUMP	Pluvis.	dem p1	dem p2	Ips Niveau très haut	Nive niveau très haut	Energie électrique	Ratio E/V
	hrs	m3	hrs	hrs								
janvier	2	47	1,3	1,2	52%	81	22	22	0	0		
février	6	108	3,0	2,7	52%	35	51	51	0	0		
mars	4	85	2,4	2,1	53%	18	40	38	0	0		
avril	2	35	0,9	1,0	47%	39	17	19	0	0		
mai	1	27	0,7	0,7	51%	86	13	13	0	0		
juin	2	47	1,1	1,4	45%	64	20	22	0	0		
juillet	2	40	1,1	1,0	51%	11	19	19	0	0		
août	1	20	0,5	0,5	51%	7	10	10	0	0		
septembre	2	31	0,9	0,7	59%	20	16	14	0	0		
octobre	2	37	1,0	1,0	50%	124	17	18	0	0		
novembre	1	25	0,6	0,7	47%	35	12	11	0	0		
décembre	1	27	0,8	0,7	53%	38	13	12	0	0		
moyenne	2	44	1,2	1,1	51%	47	21	21	0	0		
total	28	529	14	14		558	250	249	0	0	125	236



Ressourcer le monde

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220707-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07-07-2022

Publication le : 07-07-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT



Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

Mis en ligne le 7/07/2022



BILAN D'ACTIVITE 2021

CCSPL - 16 JUIN 2022



Vos interlocuteurs privilégiés



Jeanne GODARD - *Directrice du territoire Loire Atlantique*



Bruno LAVENNE - *Manager du service Ancenis-Châteaubriant - 06 11 09 63 92
bruno.lavenne@veolia.com*



Mathias BILLARD - *Responsable du site de Châteaubriant - 06 46 21 12 09
mathias.billard@veolia.com*



Nicolas PERON - *Technicien usine sur la STEP de Châteaubriant*



Pascal MISERIAUD - *Technicien suivi des travaux*



Mickael VALLEE - *Technicien clientèle*



Pascal RENOUX - *Technicien contrôle branchement*





Bilan de l'activité 2021

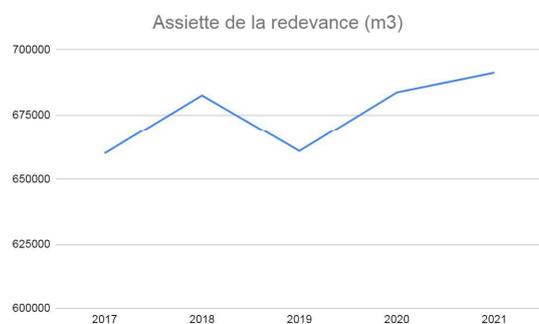
Données clientèles - Evolution abonnements et volumes



Chiffres clés

	2018	2019	N/N-1
Nombre d'usagers desservis	5 480	5 600	2,2%
Volume consommé EU	683 702	691 288	1,1%

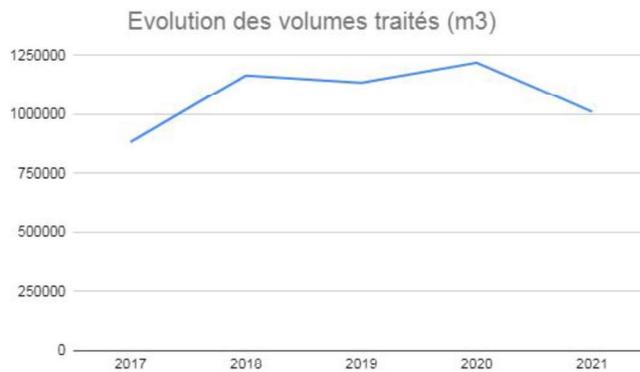
Hausse du nombre d'usagers et de l'assiette de la redevance en 2021



STEP La Goupillère - Filière Urbaine

Diminution des volumes traités en 2021 : 1 009 935 m³ soit 2 770 m³/j traités (contre 3 340 m³/j en 2020) station à 62% de la capacité hydraulique (4 500 m³/j)

Charge organique moyenne reçue 669 kg/j DBO₅ contre 671 kg/j en 2020 pour une capacité de la station de 1 400 kg/j (capacité épuratoire revue en 2019, capacité précédente : 1 110 kg/j).



STEP La Goupillère - Filière Abattoir

Diminution des volumes traités en 2021 : 106 148 m³ sur 2021 (116 077 m³ en 2020)

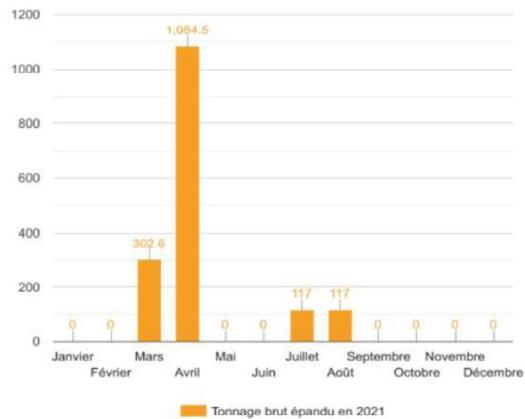
Charge organique moyenne reçue 726 kg/j DBO₅ contre 816 kg/j en 2019 pour une capacité nominale de 1 625 kg/j



STEP La Goupillère - Filière Boues

Veolia Eau a valorisé, en 2021, **1 621 Tonnes de boues brutes chaulées** (contre 1 899 Tonnes en 2020) avec une teneur en matières sèches s'élevant à **40,6 %**.

Ces boues ont été traitées en **épandage agricole** chez 8 agriculteurs, sur 176 Ha (dose moyenne de 9,2 T/Ha).



Branchements neufs réalisés

Veolia a réalisé **26 branchements d'eaux usées neufs** sur l'année 2021

Commune	Date	Adresse
CHATEAUBRIANT	25/11/2021	17 CHEMIN DE CHOISEL
CHATEAUBRIANT	23/11/2021	29 RUE DE LA VILLE MARIE
CHATEAUBRIANT	23/11/2021	27 RUE DE LA VILLE MARIE
CHATEAUBRIANT	29/01/2021	RUE GENERAL PATTON
CHATEAUBRIANT	17/02/2021	RUE DENEUIL ET GASTINEAU
CHATEAUBRIANT	11/03/2021	32 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
CHATEAUBRIANT	09/03/2021	51 RUE DES HIRONDELLES
CHATEAUBRIANT	07/04/2021	112 RUE DE LA GARE
CHATEAUBRIANT	05/03/2021	102C RUE DES 27 OTAGES
CHATEAUBRIANT	19/03/2021	8 RUE EUGENE RIVIERE
CHATEAUBRIANT	14/04/2021	6Bis RUE SAINT GEORGES
CHATEAUBRIANT	06/05/2021	28 RUE HOCHÉ
CHATEAUBRIANT	02/06/2021	1 RUE DES FONDEURS
CHATEAUBRIANT	27/05/2021	RUE ARMAND FRANCO
CHATEAUBRIANT	29/04/2021	12Bis RUE FRANCOIS 1ER
CHATEAUBRIANT	21/05/2021	RUE CLAUDE DEBUSSY
CHATEAUBRIANT	19/05/2021	RUE SAINT EUGENE
CHATEAUBRIANT	10/05/2021	RUE DE 8 MAI 1945
CHATEAUBRIANT	08/06/2021	6 RUE DE PROVENCE
CHATEAUBRIANT	24/08/2021	40 RUE FONTAINE SAINT JEAN
CHATEAUBRIANT	05/07/2021	14 RUE CHARLES GOUDE
CHATEAUBRIANT	30/08/2021	47 RUE GUY MOQUET
CHATEAUBRIANT	29/10/2021	9 RUE DE MONTMORENCY
CHATEAUBRIANT	16/12/2021	RUE WILSON CHURCHIL

Contrôle de conformité - Vente immobilière

En juillet 2017, la Collectivité a adopté la réalisation de contrôle obligatoire des raccordements lors des cessions immobilières. Cette mesure, effective en janvier 2018, vise à réduire l'introduction d'eaux parasites dans le système d'assainissement et préserver le milieu naturel.

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	57	251	266	245	313	27,8%
Nombre de non-conformités identifiées	22	119	141	136	161	18,4%
Nombre de mises en conformité réalisées	0	0	3	11	33	200,0%

Justifications des non-conformités :

- Manque tabouret ou siphon délimitant la partie publique et privée du branchement
- Non étanchéité du tabouret
- Des évacuations d'eaux usées vont vers le réseau pluvial (pollution)
- Manque un clapet anti-retour permettant la protection du branchement vis-à-vis du collecteur public
- Des évacuations d'eaux pluviales se retrouvent dans le réseau d'assainissement (eaux parasites) 

Contrôle de conformité - Enquête

Contractuellement, nous devons 1500 enquêtes sur la commune de Châteaubriant

Contrôle des branchements existants	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de contrôles effectués	0	35	19	4	631
Nombre de non-conformités identifiées	0	27	14	0	471
Nombre de mises en conformité réalisées	0	0	2	2	1

De nombreuses non conformité vis à vis du règlement de service sont constatés.

Les justifications sont les mêmes que dans le cadre des contrôles de vente.

850 enquêtes seront faites en 2022 (400 enquêtes réalisées à fin mai)

Facture Assainissement - Facture 120 m3

CHATEAUBRIANT Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			177,90	189,48	6,51%
Abonnement			36,86	39,26	6,51%
Consommation	120	1,2518	141,04	150,22	6,51%
Part communale			48,48	48,48	0,00%
Consommation	120	0,4040	48,48	48,48	0,00%
Organismes publics			18,00	19,20	6,67%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
Total € HT			244,38	257,16	5,23%
TVA			24,44	25,72	5,24%
Total TTC			268,82	282,88	5,23%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,24	2,36	5,36%

Engagements contractuels

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	7	213	186	1 536	5 022
Tests à la fumée (u)		0	1	2	2

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de désobstructions sur réseau	13	24	25	12	17
sur branchements	7	8	10	6	8
sur canalisations	6	16	15	6	9
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	109	688	600	115	717

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'interventions sur réseau	8	3	4	8	21
sur branchements	0	0	0	0	0
sur canalisations	8	3	4	8	21
Longueur de canalisation curée (ml)	2 328	723	1 764	3 026	10 514

- Diagnostic permanent du réseau avec la pose de 6 sondes : *posées en 2020 et diagnostic réalisé en 2021*
- Pose de panneaux pédagogiques : *Prestation faite en 2021*
- Géolocalisation des ouvrages du réseau en classe A - *Prestation faite en 2021*

Engagements contractuels

Pose des panneaux pédagogiques



Engagements contractuels

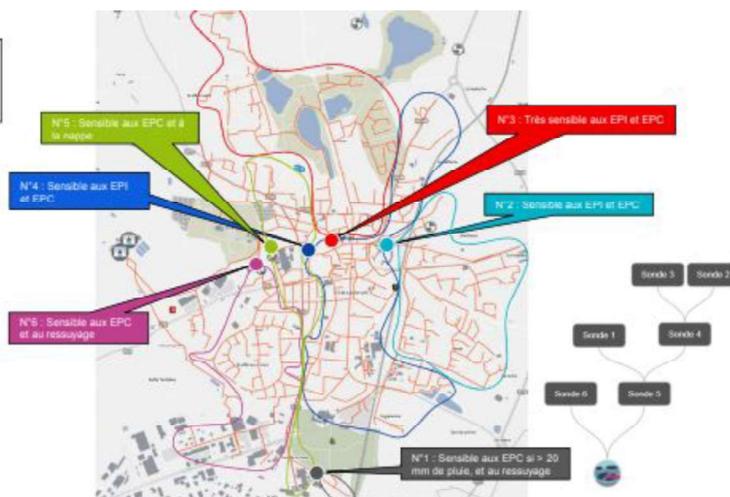
- Mise en place d'un diagnostic permanent sur le réseau EU
- Déterminer les impacts des eaux parasites

6 bassins de collecte sectorisant le gravitaire de la STEP (67 km)

Les sondes de hauteur permettent d'évaluer la sensibilité des bassins de collecte aux eaux claires parasites.

Attention : Cela ne permet pas de quantifier les apports en eaux claires parasites.

Le détail des mesures pour chaque point est disponible en annexe.





MERCI DE VOTRE ATTENTION



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

16

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220707-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07-07-2022

Publication le : 07-07-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 7/07/2022